

Revue économique

Juin 2006



© Banque nationale de Belgique

Tous droits réservés. La reproduction partielle ou intégrale de cette publication à des fins éducatives et non commerciales est autorisée moyennant mention de la source.

ISSN 1372-3162

Table des matières

PROJECTIONS ÉCONOMIQUES POUR LA BELGIQUE – PRINTEMPS 2006	7
UN NOUVEL INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION NATIONAL ET DIX ANS D'IPCH	29
COÛTS, AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT	45
DURÉE ET FORMULES DE TRAVAIL EN BELGIQUE	53
LE CARACTÈRE REDISTRIBUTIF DES IMPÔTS ET DES COTISATIONS SOCIALES	71
CRÉDITS AUX PARTICULIERS – ANALYSE DES DONNÉES DE LA CENTRALE DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS	91
SUMMARIES OF ARTICLES	97
ABSTRACTS OF THE WORKING PAPER SERIES	103
SIGNES CONVENTIONNELS	107
LISTE DES ABRÉVIATIONS	109

Projections économiques pour la Belgique – Printemps 2006

Introduction

En dépit de la persistance de prix pétroliers élevés et d'une tendance généralisée à la hausse des taux d'intérêt, à partir il est vrai de niveaux inhabituellement bas, l'économie mondiale a encore fait preuve de vigueur en 2005 et au début de 2006, tandis que l'inflation restait relativement modérée. Dans la zone euro, dont la croissance demeure en retrait de celle des autres principales zones économiques, un redressement conjoncturel est survenu durant la seconde moitié de 2005. Il s'est manifesté de manière plus forte en Belgique, comme en attestent l'amélioration sensible des indicateurs issus des enquêtes de conjoncture jusqu'en avril 2006 et la croissance trimestrielle réelle du PIB estimée à 0,8 p.c. pour les trois premiers mois de l'année. La situation de départ des projections économiques du printemps 2006, qui portent sur les années 2006 et 2007, apparaît dès lors légèrement plus favorable que ce qui avait été prévu six mois plus tôt, dans le cadre des projections de l'automne 2005⁽¹⁾. Toutefois, l'appréciation récente de l'euro, de même que l'augmentation supplémentaire des prix de matières premières et la hausse des taux d'intérêt, sont susceptibles d'influer sur les perspectives de croissance et d'inflation en Belgique et, plus largement, dans la zone euro.

Réalisées dans le cadre d'un exercice semestriel des banques centrales de l'Eurosystème, dont les résultats pour la zone euro sont obtenus par agrégation des résultats pour les différentes économies nationales⁽²⁾, ces projections de la Banque pour la Belgique sont établies sur la base d'un ensemble d'hypothèses communes quant à l'environnement international et à l'évolution des taux d'intérêt, des cours de change ou du prix des matières premières. Elles dépendent également d'hypothèses propres à l'économie belge pour les variables dont l'évolution est en grande

partie déterminée de manière discrétionnaire par les agents économiques. C'est par exemple le cas des accords salariaux issus des négociations entre les partenaires sociaux et des décisions des pouvoirs publics en matière budgétaire.

Concernant les coûts salariaux dans le secteur privé, les indications encore fragmentaires et incertaines actuellement disponibles pour l'évolution prévue en Allemagne, en France et aux Pays-Bas conduisent à retenir pour 2007 un accroissement relativement modéré. Selon l'hypothèse technique prise en compte dans cet exercice, l'augmentation des coûts salariaux horaire serait du même ordre que l'incidence de l'indexation.

Les chiffres des finances publiques sont établis en tenant compte des résultats récents des recettes fiscales, de l'effet endogène de l'environnement macroéconomique, d'une évolution des dépenses basée sur les développements historiques et des mesures déjà décidées. Les nouvelles actions des pouvoirs publics en matière de recettes ou de dépenses qui seront arrêtées dans le courant des prochains mois, à l'occasion du contrôle budgétaire supplémentaire annoncé par le gouvernement fédéral pour 2006 et dans le cadre du budget 2007, n'ont pas été anticipées dans l'exercice de projection. Le cas échéant, elles pourraient affecter à leur tour les projections pour l'ensemble de l'économie.

Le premier chapitre est consacré à l'environnement international. Il comprend un résumé des projections de l'Eurosystème pour la zone euro et une présentation des

(1) BNB (2005), « Projections économiques pour la Belgique – Automne 2005 », Revue économique 4-2005.

(2) Les projections pour la zone sont publiées dans le bulletin mensuel de la BCE de juin.

principales hypothèses communes. Les trois chapitres suivants présentent de manière détaillée la situation récente et les projections pour l'économie nationale. Ils portent respectivement sur l'activité, l'emploi et les principales composantes de la dépense (chapitre 2) – dont les évolutions sont présentées, conformément à l'usage de l'Euro-système, sans tenir compte des effets spécifiques liés à la saisonnalité et aux irrégularités de calendrier –, les prix et les coûts salariaux (chapitre 3) et les résultats en matière de finances publiques (chapitre 4). Enfin, les risques principaux afférents aux projections font l'objet d'une discussion dans le dernier chapitre, celui-ci comprenant aussi une synthèse des résultats d'autres institutions.

Les projections pour la Belgique ont été arrêtées sur la base des informations disponibles au 19 mai 2006.

1. Environnement international

1.1 Économie mondiale

En 2005, l'économie mondiale a maintenu un rythme de croissance robuste, en dépit de la forte hausse des cours pétroliers et de politiques monétaires moins accommodantes. Les pressions inflationnistes sont par ailleurs demeurées globalement modérées. Le PIB mondial a progressé de 4,6 p.c., soit un taux un peu plus faible que la très vive croissance enregistrée en 2004. Après s'être ralentie en début d'année, l'activité industrielle est repartie à la hausse, tandis que le secteur des services s'est consolidé. Le commerce mondial a lui aussi regagné en dynamisme au second semestre de l'année, progressant de quelque 7 p.c. en moyenne en 2005. Les indicateurs conjoncturels et les statistiques disponibles font état d'une poursuite de la vigueur de l'activité économique durant les premiers mois de 2006. Aux États-Unis, le PIB s'est, selon les estimations provisoires, à nouveau fortement accru au premier trimestre. Au Japon, la reprise économique s'est poursuivie. Dans la zone euro, la confiance des entrepreneurs s'est encore sensiblement raffermie dans l'industrie et dans les services au début de 2006 et, selon une première estimation, la croissance du PIB au premier trimestre a été assez soutenue.

Cependant, en raison de la vigueur de la demande mondiale et de l'étroitesse des marges de capacités inutilisées, tant de production que de raffinage, les cours du pétrole ont fortement augmenté, et leur volatilité a été élevée. Le prix du baril de Brent est passé de 40 dollars environ en décembre 2004 à 63 dollars en mars 2006. Sous l'effet notamment de facteurs géopolitiques et de la persistance d'une demande soutenue, ce prix a poursuivi

son ascension, atteignant en moyenne un peu plus de 70 dollars en mai. Ces facteurs devraient continuer de jouer pendant l'ensemble de la période des projections et, compte tenu de l'inertie dans la mise en service de nouvelles capacités, le cours du pétrole devrait rester à ce haut niveau dans les deux années à venir.

En outre, le stimulant induit par la politique monétaire s'est atténué. Aux États-Unis, le resserrement progressif de la politique monétaire s'est poursuivi. Depuis juin 2004, la Réserve fédérale a relevé à seize reprises successives le taux des fonds fédéraux de 25 points de base. Le 10 mai 2006, dernière hausse en date au moment de la finalisation de cet article, ce taux d'intérêt a ainsi atteint un niveau de 5 p.c. Dans le contexte de reflux de la déflation au Japon, la Banque du Japon a modifié le 9 mars 2006 l'objectif opérationnel de la politique monétaire et a ainsi mis un terme à la politique d'assouplissement quantitatif qui était en vigueur depuis mars 2001. Elle a de la sorte ouvert la voie à une politique monétaire moins expansionniste à l'avenir, en maintenant toutefois sa politique de taux zéro. Dans la zone euro, le Conseil des gouverneurs de la BCE a relevé le taux directeur de l'Eurosystème de 25 points de base les 6 décembre 2005 et 8 mars 2006, le portant à 2,50 p.c.⁽¹⁾

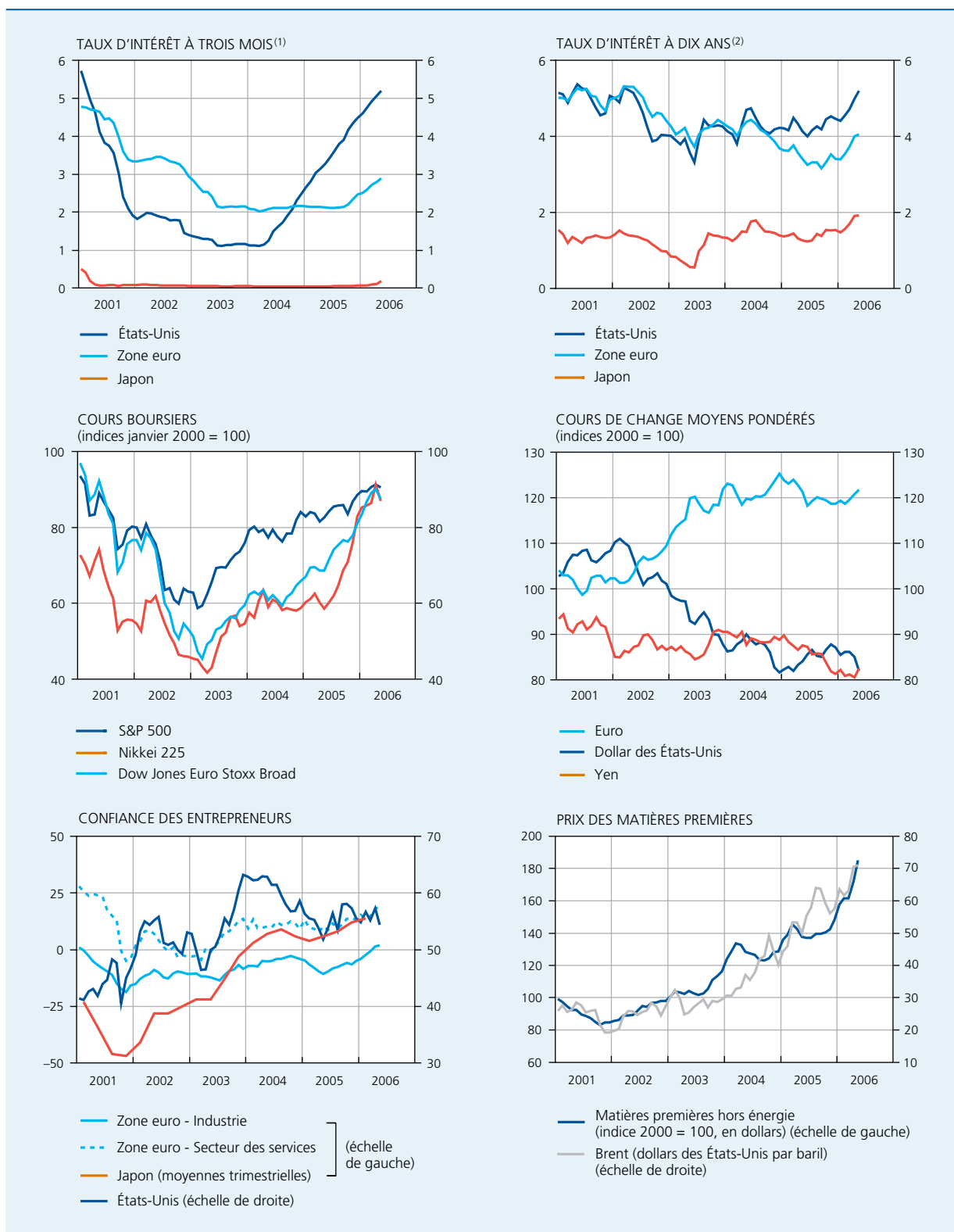
Il n'en demeure pas moins que les conditions de financement sont demeurées favorables ce qui, de même que les bénéfices substantiels des entreprises, a soutenu l'activité économique. Nonobstant la hausse des taux d'intérêt des emprunts de référence à dix ans dans les principales économies à la fin de 2005 et durant les premiers mois de 2006, ceux-ci sont demeurés à des niveaux peu élevés en raison, entre autres, de la crédibilité accrue de la politique monétaire dans les pays industrialisés, de la constitution de réserves de change par des banques centrales asiatiques et des placements sur les marchés financiers des recettes exceptionnelles des pays exportateurs de pétrole. Le différentiel de rendement sur les emprunts des pays émergents et des entreprises a, en outre, encore reculé.

La forte croissance et les bénéfices importants des entreprises, de même que le niveau bas des taux d'intérêt à long terme, ont en outre soutenu la hausse des cours des actions. Ce sont surtout le Nikkei japonais et le Dow Jones Euro Stoxx qui ont enregistré des progrès considérables, mais les cours boursiers ont subi un recul à la mi-mai 2006. Les évolutions ont été plus divergentes en matière de prix des logements. Ils ont ainsi continué d'augmenter vivement dans certains pays industrialisés, alors qu'une modération s'est esquissée dans d'autres, parmi lesquels le

(1) Le 8 juin 2006, le Conseil des gouverneurs a porté le taux directeur à 2,75 p.c.

GRAPHIQUE 1 ÉVOLUTIONS SUR LES MARCHÉS FINANCIERS ET DES MATIÈRES PREMIÈRES ET ÉVOLUTION DE LA CONFIANCE DANS LES PRINCIPALES ÉCONOMIES

(moyennes mensuelles, sauf mention contraire)



Sources: BCE, BRI, CE, HWWA, ISM, OCDE, BNB.

(1) Taux d'intérêt des dépôts interbancaires à trois mois.

(2) Rendement des emprunts publics à dix ans (emprunts de référence).

TABLEAU 1 PRÉVISIONS POUR LES PRINCIPALES ZONES ÉCONOMIQUES, HORS ZONE EURO

(pourcentages de variation par rapport à l'année précédente, sauf mention contraire)

	2005	2006	2007
	Réalisations	Prévisions	
PIB à prix constants			
États-Unis	3,5	3,2	2,7
Japon	2,7	2,8	2,4
Chine	9,9	9,5	9,0
Inde	8,0	7,3	7,3
Moyen-Orient et Afrique du Nord	5,4	5,2	5,0
Communauté des États indépendants	6,7	6,5	6,3
Royaume-Uni	1,8	2,4	2,8
Monde	4,6	4,6	4,3
<i>p.m. Commerce mondial</i>	7,1	8,5	7,1
Inflation⁽¹⁾			
États-Unis	3,4	2,9	1,6
Japon	-0,3	0,7	1,0
Taux de chômage⁽²⁾			
États-Unis	5,1	4,8	5,1
Japon	4,4	4,3	4,3

Source : CE, prévisions de printemps de mai 2006.

(1) Indice des prix à la consommation.

(2) Pourcentages de la population active.

Royaume-Uni. En raison, notamment, de l'élargissement du différentiel de taux d'intérêt entre les États-Unis et la zone euro, le dollar s'est apprécié dans le courant de 2005, en dépit de l'important déficit affiché par la balance courante américaine. Durant les premiers mois de 2006, le dollar a toutefois à nouveau perdu du terrain, notamment vis-à-vis de l'euro. Globalement, les fluctuations des cours de change moyens pondérés des monnaies des principaux pays industrialisés sont demeurées relativement limitées depuis le début de 2005.

Dans ce contexte, en dépit de la persistance du cours élevé du pétrole, les prévisions des institutions internationales sont favorables en ce qui concerne 2006 et 2007. Selon la Commission européenne, le PIB mondial continuerait de s'accroître vigoureusement, de 4,6 p.c. en 2006 et de 4,3 p.c. en 2007, ce qui permettrait la consolidation du marché du travail. Le commerce mondial progresserait de nouveau à un rythme robuste. L'inflation resterait contenue à la suite de la concurrence internationale croissante liée à la mondialisation, d'évolutions salariales modérées

et de la crédibilité accrue de la politique monétaire. Les conditions de financement demeureraient favorables et continueraient ainsi de soutenir la croissance.

Par ailleurs, la croissance mondiale se répartirait de manière plus équilibrée entre les différentes zones économiques. Aux États-Unis, l'économie croîtrait à nouveau à un rythme soutenu, quoiqu'un peu moindre qu'en 2005. Il est prévu qu'après un premier semestre vigoureux, l'activité se ralentirait à la suite du relèvement des taux d'intérêt à court terme et d'un apaisement sur le marché du logement. Ainsi la contribution des États-Unis à l'évolution de l'activité mondiale se réduirait quelque peu au cours des deux prochaines années.

Soutenue par des interventions structurelles, l'activité économique maintiendrait également sa course au Japon, de sorte que la déflation y serait progressivement surmontée. On y attend une demande intérieure toujours robuste, tandis que l'expansion dans les pays émergents d'Asie stimulerait les exportations. En ce qui concerne la Chine, la croissance atteindrait de nouveau au minimum 9 p.c. en 2006 et en 2007, un taux toutefois légèrement inférieur à celui enregistré en 2005. Le ralentissement serait principalement imputable au repli des exportations nettes, notamment à la suite de l'évolution plus modérée de l'activité aux États-Unis. En Inde aussi, le rythme de progression se ralentirait quelque peu, mais il demeurerait néanmoins ferme. S'appuyant sur une demande intérieure en développement et un commerce intra-régional vigoureux, les pays émergents d'Asie resteraient un pôle de croissance important de l'activité économique mondiale.

Dans le contexte de cours pétroliers qui resteraient élevés, les perspectives d'accroissement de l'activité sont également favorables dans les pays exportateurs de pétrole, notamment la Russie et les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Les pays de la CEI sont devenus, après les pays émergents d'Asie, la région du monde où le développement est le plus rapide. Les économies d'Amérique latine poursuivraient leur croissance soutenue au cours des deux années à venir à un rythme proche de 4 p.c., tandis qu'une croissance supérieure à 5 p.c. par an est attendue pour les pays d'Afrique subsaharienne.

En ce qui concerne les nouveaux États membres de l'Union européenne, on anticipe une progression de l'activité d'en moyenne 4,5 à 5 p.c. Les investissements directs étrangers y soutiennent la formation de capital fixe et facilitent le financement des déficits du compte courant de la balance des paiements. Au Royaume-Uni, la croissance repartirait à la hausse en 2006 et en 2007, après s'être contractée, de 3,1 p.c. en 2004 à 1,8 p.c. en

2005. Il s'agissait là principalement de la conséquence d'un ralentissement de la demande intérieure dans le contexte d'un marché du logement moins dynamique et de prix élevés de l'énergie.

1.2 Projections de l'Eurosystème pour la zone euro

Nonobstant le léger ralentissement attendu de la croissance mondiale, à un taux qui demeure toutefois relativement soutenu, le niveau élevé du prix des matières premières et l'appréciation récente de l'euro, l'environnement extérieur demeurerait globalement propice à la croissance dans la zone euro. Les informations récentes attestent du caractère temporaire de la décélération observée à la fin de 2005. Au premier trimestre de 2006, la croissance réelle a atteint 0,6 p.c. Soutenue initialement par le dynamisme de la demande extérieure, elle devrait se maintenir à un taux d'environ 0,5 p.c. par trimestre. La progression annuelle moyenne du PIB en volume, limitée à 1,4 p.c. en 2005, devrait se situer entre 1,8 et 2,4 p.c. en 2006 et entre 1,3 et 2,3 p.c. en 2007.

La demande d'exportations contribuerait également au renforcement des investissements, dans un contexte de confiance restaurée des entreprises, de rentabilité élevée et de conditions de financement toujours favorables. La consommation privée bénéficierait de l'amélioration graduelle de la situation sur le marché du travail et, partant, du revenu disponible des ménages. Les relèvements de la fiscalité indirecte en 2007, principalement en Allemagne, exerceraient toutefois temporairement un effet modérateur.

L'inflation, mesurée sur la base de l'IPCH, s'est maintenue à 2,2 p.c. en moyenne en 2005, en raison principalement de l'augmentation des prix pétroliers. Elle devrait se situer entre 2,1 et 2,5 p.c. en 2006, et entre 1,6 et 2,8 p.c. en 2007, sous l'effet d'une contribution à nouveau importante de la composante énergie la première année et des modifications de la fiscalité indirecte la seconde année. Au-delà de ces facteurs, les pressions inflationnistes resteraient contenues pendant la période couverte par les projections, en raison de la poursuite de la modération salariale et de l'incidence de la compétition internationale.

TABLEAU 2 PROJECTIONS DE L'EUROSYSTÈME
(pourcentages de variation par rapport à l'année précédente)

	Zone euro			p.m. Belgique		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Inflation (IPCH)	2,2	2,1 – 2,5	1,6 – 2,8	2,5	2,4	1,9
PIB en volume	1,4	1,8 – 2,4	1,3 – 2,3	1,5	2,5	2,0
dont :						
Consommation privée	1,4	1,4 – 1,8	0,5 – 1,7	1,3	2,1	1,8
Consommation publique	1,4	1,3 – 2,3	0,7 – 1,7	1,9	1,9	2,4
Investissements	2,5	2,3 – 4,5	1,6 – 4,8	8,4	0,9	2,0
Exportations	4,1	5,2 – 8,0	3,3 – 6,5	2,6	5,2	4,3
Importations	5,0	5,3 – 8,7	2,8 – 6,2	3,8	4,9	4,2

Sources : BCE, BNB.

Encadré – Hypothèses de l'Eurosystème

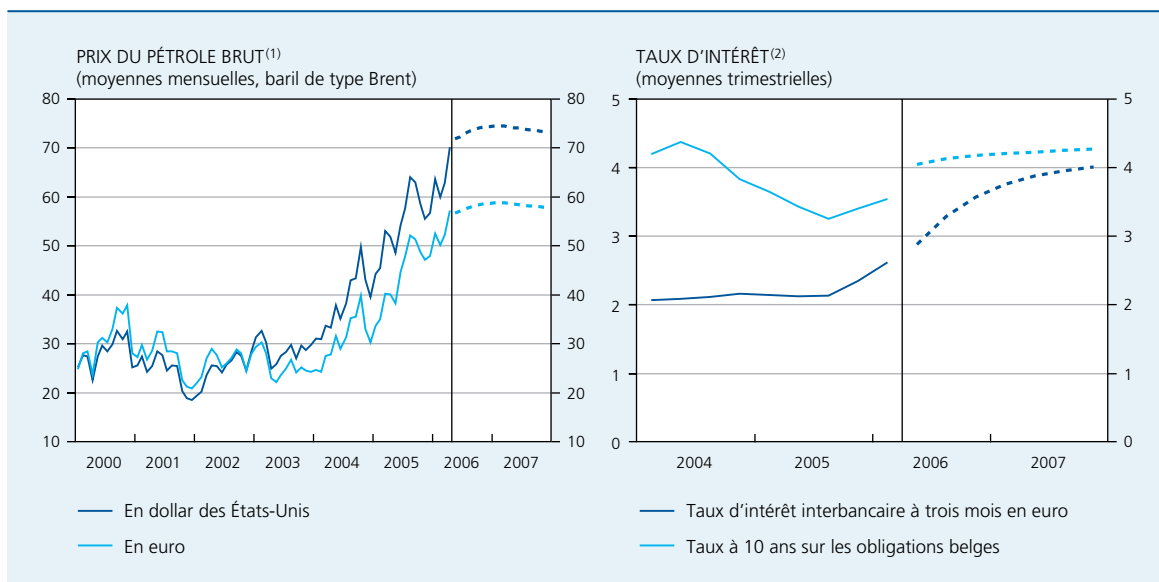
Les projections économiques de l'Eurosystème pour la zone euro et celles qui y correspondent pour la Belgique sont établies sur la base des hypothèses techniques suivantes :

- les taux d'intérêt retenus sont fondés sur les anticipations du marché. Dans les exercices précédents, les services de l'Eurosystème utilisaient une hypothèse de taux d'intérêt à court terme constants sur l'horizon des projections. Afin d'améliorer encore la qualité et la cohérence interne des projections macroéconomiques, il a été décidé de fonder l'hypothèse sur les anticipations du marché, selon la même approche que celle déjà retenue pour les taux à long terme. Il s'agit en l'occurrence d'une modification d'ordre purement technique, qui ne signale pas une modification de la politique monétaire de la BCE ou du rôle des projections dans le cadre de cette stratégie.

Les taux à court terme en euro se situaient à 2,9 p.c. au moment de l'établissement des projections. Selon les anticipations du marché, ils devraient progresser pour atteindre en moyenne annuelle 3,1 p.c. en 2006 et 3,9 p.c. en 2007. Les taux à long terme représentatifs pour la Belgique s'établiraient respectivement à 4 p.c. en 2006 et 4,2 p.c. en 2007 ;

- les cours de change bilatéraux de l'euro sont maintenus constants à leur valeur de début mai 2006, à savoir pour la monnaie américaine, 1,27 dollar pour un euro ;
- conformément à l'évolution des prix implicites reflétés par les contrats à terme, on estime que les cours mondiaux du pétrole devraient encore progresser légèrement dans le courant de 2006, à partir du niveau d'environ 72 dollars le baril atteint dans la première moitié de mai 2006. En moyenne sur l'année, le baril de Brent atteindrait 70,3 dollars en 2006 et 73,9 dollars en 2007, contre 54,4 dollars en 2005.

PROFIL DES HYPOTHÈSES DE PRIX DU PÉTROLE ET DE TAUX D'INTÉRÊT



Source : BCE.

(1) Évolution effective jusqu'en avril 2006, hypothèse à partir de mai 2006.

(2) Évolution effective jusqu'au premier trimestre 2006, hypothèse à partir du deuxième trimestre 2006.

Les évolutions attendues du commerce mondial et les résultats des projections pour les partenaires de la zone concernant les échanges de biens et services permettent d'obtenir les conditions extérieures pour l'économie belge. Sous l'impulsion d'une accélération au début de l'année, la croissance en volume des marchés à l'exportation, calculés par la somme pondérée des importations des pays tiers, devrait atteindre plus de 7 p.c. en moyenne en 2006, avant de revenir à 5,3 p.c. en 2007. Les prix à l'exportation des concurrents resteraient modérés, présentant une progression de 2,2 p.c. en 2006 et de 1,2 p.c. en 2007.

HYPOTHÈSES RETENUES POUR LES PROJECTIONS DE L'EUROSYSTÈME

	2005	2006	2007
	(moyennes annuelles)		
Taux interbancaires en euro à trois mois	2,2	3,1	3,9
Taux sur les obligations à dix ans en Belgique	3,4	4,0	4,2
Cours de l'euro vis-à-vis du dollar des États-Unis	1,24	1,25	1,27
Cours du pétrole (dollar des États-Unis par baril)	54,4	70,3	73,9
	(pourcentages de variation)		
Marchés à l'exportation pertinents pour la Belgique	5,9	7,2	5,3
Prix des concurrents à l'exportation	3,1	2,2	1,2
dont: concurrents de la zone euro	2,2	2,5	1,4

Source : BCE.

2. Activité, emploi et demande en Belgique

2.1 Évolution de l'activité et de l'emploi

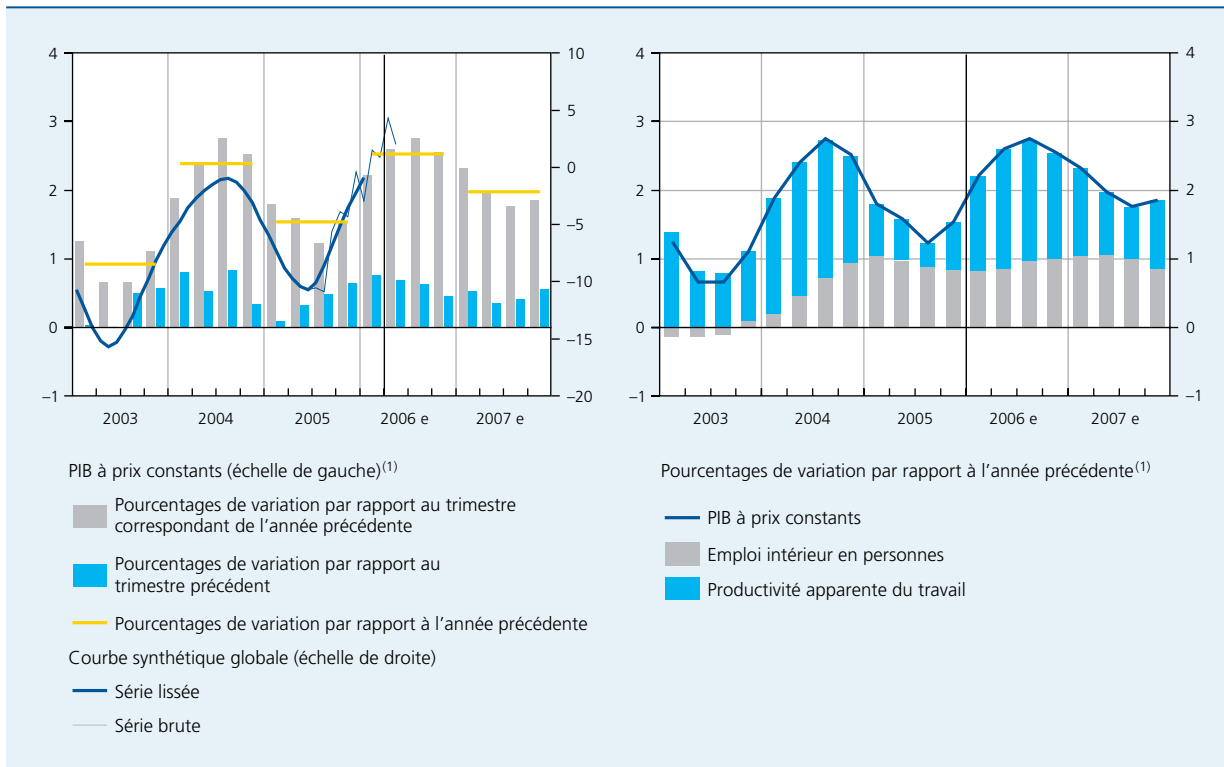
En Belgique, l'activité économique a enregistré un renforcement appréciable à la fin de 2005 et dans les premiers mois de 2006. Au début de 2005, la croissance du PIB s'était sensiblement repliée à la suite de l'affaiblissement temporaire du commerce extérieur, qui a exercé un effet important sur l'activité industrielle. Progressivement, elle s'était à nouveau accélérée, passant de 0,1 p.c. au premier trimestre de 2005 à 0,6 p.c. au dernier trimestre. Selon une première estimation de l'ICN, elle aurait atteint 0,8 p.c. au cours du premier trimestre de 2006, soit un taux supérieur au rythme de croissance potentiel, en raison d'un retournement de la conjoncture dans l'industrie et d'une consolidation du rythme soutenu de croissance dans les services aux entreprises.

Ce redressement est allé de pair avec une forte hausse de la confiance des chefs d'entreprise et, dans une moindre mesure, de celle des consommateurs. Le climat s'est amélioré dans l'industrie manufacturière grâce à la nette augmentation des commandes à l'exportation. Bien qu'il semble que la confiance ait récemment un peu anticipé la reprise réelle de l'activité, la corrélation entre les deux reste élevée. Le regain de confiance s'est d'ailleurs trouvé confirmé par la forte progression du taux d'utilisation des capacités de production, principalement pour les produits semi-finis, le portant au niveau le plus élevé depuis le début de 2001. Au cours des premiers mois de 2006, la production industrielle et le volume des exportations étaient également sensiblement supérieurs à ceux du dernier trimestre de 2005. D'après les indicateurs déjà disponibles, cette dynamique se serait maintenue au deuxième trimestre.

L'amélioration plus importante qu'attendue de la conjoncture observée au cours du premier semestre explique la révision à la hausse de la progression prévue du PIB pour 2006, de 2,2 à 2,5 p.c., contre une augmentation de 1,5 p.c. en 2005. La croissance économique devrait toutefois

GRAPHIQUE 2 ACTIVITÉ ET EMPLOI

(données corrigées des variations saisonnières)



Sources : ICN, BNB.

(1) Données corrigées des effets de calendrier.

ralentir progressivement dans le courant de l'année pour se rapprocher davantage de son rythme potentiel, en raison des prix toujours élevés du pétrole et de la récente remontée du cours du change de l'euro par rapport au dollar. Par ailleurs, la demande extérieure devrait s'infléchir tandis que les taux d'intérêt à court terme et, dans une moindre mesure, les taux à long terme continueraient à augmenter. Ainsi, la croissance du PIB en Belgique reviendrait à 2 p.c. en 2007. Elle se rapprocherait alors du rythme de progression prévu pour l'ensemble de la zone euro, après lui avoir été significativement supérieure en 2006.

L'évolution de l'emploi suit généralement, quoiqu'avec un certain retard et de manière atténuée, les mouvements de l'activité. L'affaiblissement conjoncturel observé au début de 2005 l'a toutefois peu affectée, puisqu'au total 39.000 emplois additionnels ont été créés en moyenne sur l'année, ce qui correspond à une hausse de 0,9 p.c. par rapport en 2004. Cette déconnexion apparente entre les variations conjoncturelles de l'activité et de l'emploi peut s'expliquer par le comportement dit de *labour hoarding* ou de rétention de main-d'œuvre. Confrontés à un affaiblissement qu'ils considèrent être temporaire,

les employeurs préfèrent conserver leur personnel, plutôt que de s'exposer aux coûts successifs de licenciement, puis d'embauche de personnes, qu'il faudra éventuellement former en fonction des qualifications requises, au moment de la reprise. Les mécanismes de flexibilité dans l'organisation du travail, tels que la variabilité du temps de travail et le chômage temporaire, permettent en effet aux entreprises d'adapter le volume du travail à celui de la production. Lorsqu'elle survient, l'accélération de l'activité donne d'abord lieu à un accroissement de la durée effective du travail, sans se traduire directement par une augmentation du rythme de créations d'emplois.

Le taux d'utilisation de la main-d'œuvre se reflète dans l'évolution de la productivité par travailleur, dont la progression est retombée à 0,6 p.c. en 2005. En raison du reflux de la rétention de main-d'œuvre, elle devrait se rétablir dans la période 2006-2007 pour s'établir à 1,3 p.c. en moyenne, rythme plus proche de sa croissance à long terme. L'emploi augmenterait ainsi à un rythme stable de 0,9 à 1 p.c. sur une base annuelle, ce qui correspond à la création de 80.000 nouveaux postes de travail pour l'ensemble de la période 2006-2007.

TABLEAU 3 OFFRE ET DEMANDE DE TRAVAIL

(données corrigées des effets de calendrier, moyennes annuelles, variations en milliers de personnes à un an d'intervalle, sauf mention contraire)

	2002	2003	2004	2005	2006 e	2007 e
Population en âge de travailler	31	30	30	31	36	37
Population active	15	44	63	58	37	48
<i>p.m. Taux d'activité harmonisé</i> ⁽¹⁾	64,8	64,9	65,9	66,7	66,9	67,2
Emploi national	-7	-3	24	39	38	42
<i>p.m. Taux d'emploi harmonisé</i> ⁽¹⁾	59,9	59,6	60,4	61,1	61,3	61,6
Travailleurs frontaliers	0	1	1	0	0	0
Emploi intérieur	-6	-3	24	39	38	42
Indépendants	-7	-6	-2	5	6	4
Salariés	1	2	26	34	32	38
Secteur public	17	10	7	-1	4	3
Secteur privé	-16	-7	19	34	28	34
Demandeurs d'emploi inoccupés	22	47	38	20	-1	6
<i>p.m. Taux de chômage harmonisé</i> ⁽²⁾	7,5	8,2	8,4	8,4	8,2	8,2

Sources: CE, ICN, ONEM, BNB.

(1) Pourcentages de la population en âge de travailler (15-64 ans).

(2) Pourcentages de la population active. Cette série correspond aux résultats de l'enquête sur les forces de travail, ajustés mensuellement, conformément à la méthodologie Eurostat, au moyen des données administratives nationales.

La création de nouveaux postes de travail porterait principalement sur les salariés du secteur privé. Dans le secteur public, l'emploi augmenterait au total de 8.000 personnes d'ici à 2007, après un léger recul en 2005 dû notamment au gel des recrutements par la Région flamande. Alors qu'il avait déjà progressé l'an dernier, pour la première fois depuis 1997, le nombre des indépendants devrait encore augmenter de 10.000 unités supplémentaires au cours de la période couverte par les projections en raison notamment des possibilités offertes par ce statut aux habitants des nouveaux pays membres de l'UE pour accéder au marché du travail belge.

Le nombre de postes de travail supplémentaires au cours de la période 2006-2007 correspond plus ou moins à l'accroissement prévu de l'offre de main-d'œuvre sur le marché de l'emploi, qui résulterait d'une part, de l'accroissement de la population en âge de travailler et, d'autre part, de la hausse du taux d'activité, de 66,7 p.c. en 2005 à 67,2 p.c. en 2007. Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés demeurerait quasiment stable en 2006 et 2007, malgré la prise en compte des demandeurs d'emploi inoccupés âgés de 50 à 58 ans, désormais tenus de demeurer disponibles pour le marché de l'emploi. Ils sont dès lors comptabilisés comme chômeurs et entrent donc dans la population active. Le taux de chômage harmonisé, exprimé en pourcentage de la population active, s'établirait à 8,2 p.c.

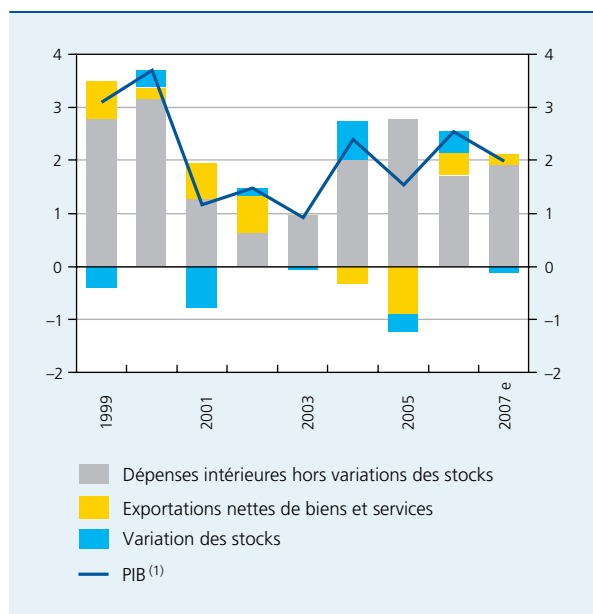
2.2 Évolutions attendues des principales catégories de dépenses

La plupart des catégories de dépenses devraient contribuer à la croissance du PIB en 2006 et 2007, celle-ci présentant dès lors une composition plus équilibrée qu'en 2004 et 2005. Après avoir pesé sur l'activité économique pendant deux ans, les exportations nettes devraient à nouveau stimuler la croissance, particulièrement en 2006. La demande intérieure, pour sa part, devrait demeurer robuste pendant la période considérée. Par rapport à 2005, elle devrait néanmoins reposer davantage sur les dépenses de consommation, tandis que les investissements devraient présenter un rythme de croissance en retrait, après le dynamisme exceptionnel qu'ils ont enregistré l'année dernière. La contribution des stocks à la croissance du PIB atteindrait 0,4 point en 2006, puis serait négligeable en 2007.

En 2006, la contribution de la demande intérieure à la croissance du PIB devrait reposer pour moitié sur la consommation privée, dont le taux de progression devrait s'établir respectivement 2,1 et 1,8 p.c. en 2006 et 2007, contre 1,3 p.c. les deux années précédentes.

GRAPHIQUE 3 PRINCIPALES CATÉGORIES DE DÉPENSES, AUX PRIX DE 2000

(données corrigées des effets de calendrier ; contribution à la variation du PIB, points de pourcentage, sauf mention contraire)



Sources : ICN, BNB.

(1) Taux de variation annuelle.

La consommation privée devrait donc atteindre son rythme de croissance le plus élevé depuis 2000, soutenue par une accélération de la hausse du pouvoir d'achat. Consécutivement au recul de l'inflation, l'augmentation réelle du revenu disponible des particuliers passerait de 1,3 p.c. en 2005 à 1,8 et 2,2 p.c. en 2006 et 2007. En termes nominaux, tant les revenus primaires gagnés par les particuliers que leur revenu disponible, après prise en compte des transferts nets versés aux autres secteurs – qui couvrent principalement les impôts et les cotisations versés aux administrations publiques, d'une part, et les allocations sociales perçues, d'autre part – progresseraient à des taux presque constants en 2005 et pendant la période des projections, de l'ordre de 3,5 p.c. pour les revenus primaires et de 4 p.c. pour le revenu disponible. L'accroissement plus rapide du revenu disponible résulterait notamment des effets de la mise en œuvre de la réforme fiscale initiée en 2001 et des réductions de cotisations sociales prévues notamment pour 2007. Cette dernière année, la hausse du niveau moyen des taux d'intérêt prise en compte dans les hypothèses devrait bénéficier aux revenus nets de la propriété des particuliers. Au sein des revenus primaires, cette contribution compenserait la légère décélération des salaires et du revenu des indépendants.

TABLEAU 4 REVENU DISPONIBLE BRUT DES PARTICULIERS, À PRIX COURANTS

(pourcentages de variation par rapport à l'année précédente, sauf mention contraire)

	2003	2004	2005 e	2006 e	2007 e
Revenu primaire brut	0,3	2,3	3,5	3,4	3,5
dont :					
Salaires et traitements	1,8	2,9	3,5	3,5	3,2
Rémunérations par personne	1,7	2,1	2,4	2,5	2,1
Emploi	0,1	0,7	1,0	0,9	1,1
Excédent brut d'exploitation et revenu mixte brut	1,1	0,2	4,3	3,7	3,0
Revenus de la propriété mobilière ⁽¹⁾	-8,8	1,9	2,7	2,6	5,9
Transferts courants ⁽¹⁾	-1,1	2,3	1,1	-0,3	0,9
dont :					
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	0,3	3,3	3,6	0,6	2,7
Revenu disponible brut	0,6	2,3	4,1	4,2	4,0
<i>p.m. À prix constants⁽²⁾</i>	-1,0	-0,2	1,3	1,8	2,2
Dépenses de consommation	2,6	4,0	3,8	4,6	3,7
Taux d'épargne ⁽³⁾	14,3	12,8	13,0	12,7	13,0

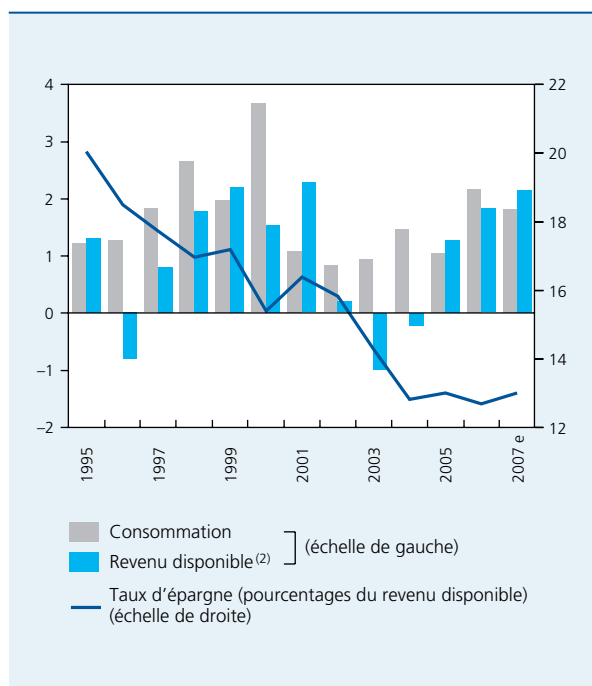
Sources : ICN, BNB.

(1) Il s'agit de montants nets, c'est-à-dire de la différence entre les revenus ou transferts reçus d'autres secteurs et ceux versés à d'autres secteurs, à l'exclusion des transferts en nature.

(2) Données déflatées au moyen du déflateur des dépenses de consommation finale des particuliers.

(3) Épargne brute, en pourcentage du revenu disponible brut, ces deux agrégats s'entendant y compris la variation des droits des ménages sur les fonds de pension.

GRAPHIQUE 4 CONSOMMATION, REVENU DISPONIBLE ET TAUX D'ÉPARGNE DES PARTICULIERS
(pourcentages de variation à prix constants par rapport à l'année précédente⁽¹⁾, sauf mention contraire)



Sources : ICN, BNB.

(1) Données non corrigées des effets de calendrier.

(2) Données déflatées au moyen du déflateur des dépenses de consommation finale des particuliers.

Selon les projections, le taux d'épargne des particuliers présenterait des variations de faible ampleur, s'établissant à un niveau proche de 13 p.c. du revenu disponible. La consolidation de la création d'emplois ainsi que les hausses plus modérées des prix de l'énergie devraient faire baisser quelque peu l'épargne de précaution des ménages en 2006, après une hausse temporaire en 2005. Ce taux devrait en revanche à nouveau augmenter légèrement en 2007, les particuliers n'utilisant que relativement peu leurs revenus de la propriété à des fins de consommation.

Après une accélération à la fin de 2005, les investissements en logements devraient demeurer relativement dynamiques en 2006. La confiance dans le secteur de la construction s'est stabilisée à un niveau élevé et l'augmentation du nombre de permis de bâtir octroyés, qui avait déjà enregistré une forte croissance, de 11 p.c., en 2005, s'est encore accélérée au début de 2006. Les investissements devraient augmenter de 3,6 p.c. en 2006, contre 3,2 p.c. en 2005, et dépasser ainsi pour la quatrième année consécutive la progression du revenu disponible réel. Cette évolution est soutenue par le niveau toujours faible des taux d'intérêt à long terme et les

hausse de prix sur le marché secondaire. Selon les attentes, l'influence de ces facteurs devrait se réduire au fil de la période considérée, ce qui devrait freiner le rythme de croissance des investissements en logements, qui reviendrait à 1,7 p.c. en 2007, une évolution comparable à celle du revenu disponible.

La consommation publique devrait conserver le même rythme de croissance en 2006 qu'au cours des années précédentes. Du fait des dépenses de santé, une légère accélération devrait cependant être enregistrée en 2007.

La progression des investissements publics en 2006, à l'exclusion des ventes de bâtiments publics, devrait également s'inscrire dans la continuité de celle des années précédentes. Les investissements des autorités locales devraient notamment dans un premier temps demeurer vigoureux, à l'approche des élections communales et provinciales d'octobre. En 2007, les investissements devraient néanmoins reculer de 6,7 p.c. L'évolution prévue du montant des investissements publics est cependant fortement altérée par d'importantes ventes de bâtiments publics, considérées dans les comptes nationaux comme un désinvestissement des pouvoirs publics. Au total, ces ventes sont estimées à 0,7 milliard d'euros en 2006, les entreprises et les pays étrangers intervenant comme contrepartie à hauteur respectivement de 0,6 milliard d'euros et 0,1 milliard d'euros. Compte tenu de ces ventes, les investissements publics devraient fléchir de 5,6 p.c. en 2006 avant de progresser de 6,3 p.c. en 2007.

Pour leur part, après avoir affiché une grande retenue les années précédentes, les entreprises ont fortement augmenté leurs investissements en 2005, à concurrence de quelque 10 p.c. Selon les projections, leur accroissement reviendrait à 0,8 p.c. en 2006 et 1,5 p.c. en 2007. La prise en compte de facteurs de nature irrégulière, en particulier l'absence d'investissements importants supplémentaires dans le transport maritime après le premier semestre de 2005 et les opérations immobilières liées aux ventes de bâtiments par les administrations publiques, pour des montants élevés en 2006, pèse toutefois sur les taux de croissance affichés. Toutes transactions exceptionnelles mises à part, les entreprises devraient accroître leur formation brute de capital fixe de respectivement 2,4 et 3 p.c. en 2006 et 2007.

Après la prudence dont ont témoigné les entreprises pendant la période 2002-2004, qui a entraîné un recul du taux d'investissement à concurrence de 1,3 point de pourcentage du PIB malgré l'évolution relativement favorable des conditions de la demande et du financement, puis le mouvement de rattrapage observé en 2005, ce taux, exprimé hormis les opérations à caractère exceptionnel,

TABLEAU 5 PIB ET PRINCIPALES CATÉGORIES DE DÉPENSES, AUX PRIX DE 2000

(données corrigées des effets de calendrier; pourcentages de variation par rapport à l'année précédente, sauf mention contraire)

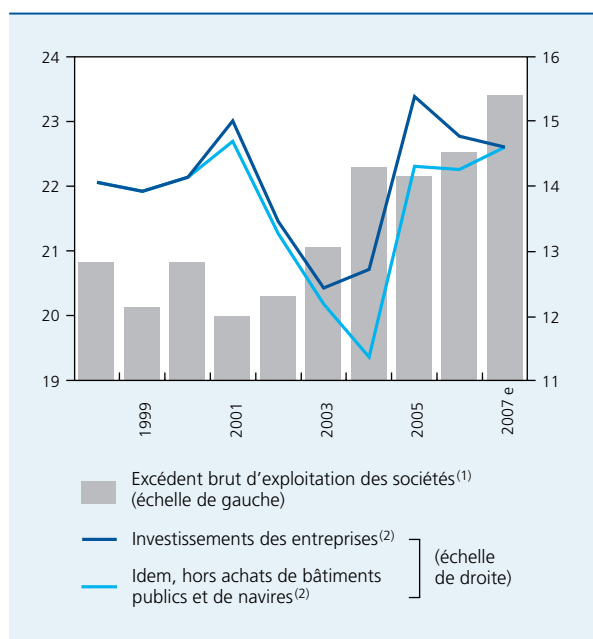
	2003	2004	2005	2006 e	2007 e
Dépenses de consommation des particuliers	1,0	1,3	1,3	2,1	1,8
Dépenses de consommation des administrations publiques	2,6	1,9	1,9	1,9	2,4
Formation brute de capital fixe	-0,6	4,4	8,4	0,9	2,0
Logements	3,7	9,1	3,2	3,6	1,7
Pouvoirs publics	1,0	1,1	14,1	-5,6	6,3
<i>p.m. Hors ventes de bâtiments publics</i>	1,0	6,9	5,2	5,8	-6,7
Entreprises	-2,0	3,3	9,4	0,8	1,5
<i>p.m. Hors achats de bâtiments publics et de navires</i>	-2,2	-0,1	10,6	2,4	3,0
Variation des stocks ⁽¹⁾	-0,1	0,7	-0,3	0,4	-0,1
<i>p.m. Total des dépenses intérieures</i>	0,9	2,8	2,5	2,2	1,8
Exportations nettes de biens et services ⁽¹⁾	0,0	-0,3	-0,9	0,4	0,2
Exportations de biens et services	2,8	5,6	2,6	5,2	4,3
Importations de biens et services	2,9	6,3	3,8	4,9	4,2
PIB	0,9	2,4	1,5	2,5	2,0

Sources : ICN, BNB.

(1) Contribution à la variation du PIB.

GRAPHIQUE 5 INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ET EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

(pourcentages du PIB)



Sources : ICN, BNB.

(1) Données brutes, à prix courants.

(2) Données corrigées des effets de calendrier, à prix constants.

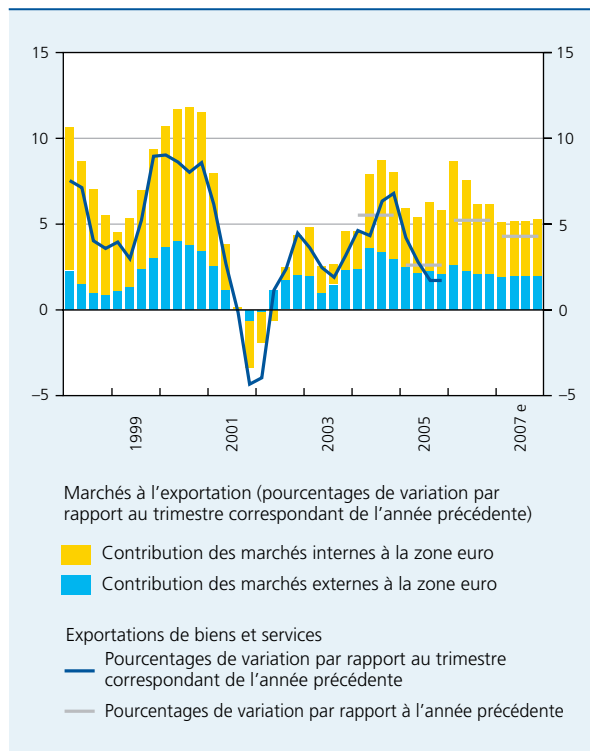
devrait se stabiliser à 14,3 p.c. du PIB en 2006 et à 14,4 p.c. en 2007.

Les conditions de demande et de financement devraient demeurer positives pendant la période considérée et les investissements devraient dès lors notamment continuer de soutenir la croissance du PIB. Tout d'abord, le taux d'utilisation des capacités de production a, dans l'industrie manufacturière, augmenté considérablement au cours de la période récente en raison de la reprise de la production. Ensuite, les entreprises disposent de moyens propres importants, mesurés sur la base de l'excédent brut d'exploitation à un niveau de 22,1 p.c. du PIB en 2005. Ces moyens devraient à nouveau progresser au cours de la période considérée pour atteindre 23,4 p.c. du PIB en 2007, en raison de la hausse des marges due au ralentissement des hausses des prix des inputs et à l'évolution modérée des coûts salariaux d'une part et de l'accroissement du volume des ventes d'autre part.

Enfin, les conditions en matière de financement externe, que ce soit par emprunt ou par émission d'actions, demeurent également favorables, même si les taux d'intérêt à long terme devraient légèrement augmenter à la fin de la période considérée pour atteindre 4,3 p.c. Les perspectives à la hausse de la demande et les conditions de

GRAPHIQUE 6 MARCHÉS À L'EXPORTATION ET EXPORTATIONS DE BIENS ET SERVICES

(données corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier)



Sources : BCE, ICN, BNB.

crédit favorables se sont traduites à la fin de 2005, pour la première fois depuis le deuxième trimestre de 2002, par une augmentation annuelle du volume des crédits octroyés à des sociétés non financières.

Le volume des exportations de biens et services s'était fortement contracté au premier trimestre de 2005 consécutivement à l'affaiblissement de la demande extérieure adressée à la Belgique. Même si la croissance des marchés à l'exportation a ensuite rapidement retrouvé un rythme soutenu, la reprise des exportations n'est survenue qu'avec un peu de retard à partir de la fin de l'année. En moyenne, les exportations de biens et services en 2005 sont demeurées, avec une croissance de 2,6 p.c., largement inférieures à celles des marchés à l'exportation.

Les données récentes font état d'une accélération supplémentaire des marchés à l'exportation au début de 2006, qui s'avère quelque peu plus vive que prévu. Cette amélioration qui, selon les statistiques du commerce extérieur, a également entraîné le volume des exportations à la hausse, soutiendrait dans une large mesure la consolidation de la

croissance pendant la première moitié de 2006. La vigueur accrue de la demande extérieure repose intégralement sur celle émanant des partenaires de la zone euro, dont le rythme de croissance devrait égaler celui des marchés hors de la zone euro. Selon les hypothèses retenues par l'Eurosystème, la progression des marchés à l'exportation de la Belgique s'accélérait en 2006 pour atteindre 7,2 p.c., avant de s'infléchir et s'établir à 5,3 p.c. en 2007.

Ces évolutions devraient entraîner un redressement de la croissance du volume des exportations, qui devrait s'établir à 5,2 p.c. en 2006, avant de ralentir à nouveau pour revenir à 4,3 p.c. en 2007, en raison de l'évolution des marchés à l'exportation et des effets retardés de la récente appréciation du taux de change. Sur l'ensemble de la période examinée, la perte de parts de marché devrait cependant être inférieure à celle de 2005, grâce à la part plus importante que représentent les partenaires de la zone euro dans l'expansion des marchés à l'exportation pertinents et de l'amélioration de la compétitivité-prix, due à une évolution plus modérée des prix à l'exportation de la Belgique, comparable à celle des concurrents. Consécutivement aux hausses plus modérées des prix de l'énergie et des matières premières, l'augmentation des prix à l'importation devrait également se ralentir, même si elle devrait dans un premier temps demeurer plus élevée que la hausse des prix à l'exportation, ce qui entraînerait une perte des termes de l'échange en 2006, à hauteur de 0,6 p.c. contre 0,7 p.c. en 2005. En revanche, un léger gain devrait être enregistré en 2007.

La croissance du volume des importations devrait passer de 3,8 p.c. en 2005 à 4,9 p.c. en 2006 et 4,2 p.c. en 2007, une accélération moins forte que celle des exportations, la vigueur inhabituelle des investissements ayant soutenu le volume des importations en 2005. Aussi, après avoir pesé sur elle pendant deux ans, les exportations nettes devraient contribuer à la croissance à hauteur de 0,4 p.c. du PIB en 2006. Cette contribution devrait cependant reculer quelque peu en 2007, pour atteindre 0,2 p.c. du PIB.

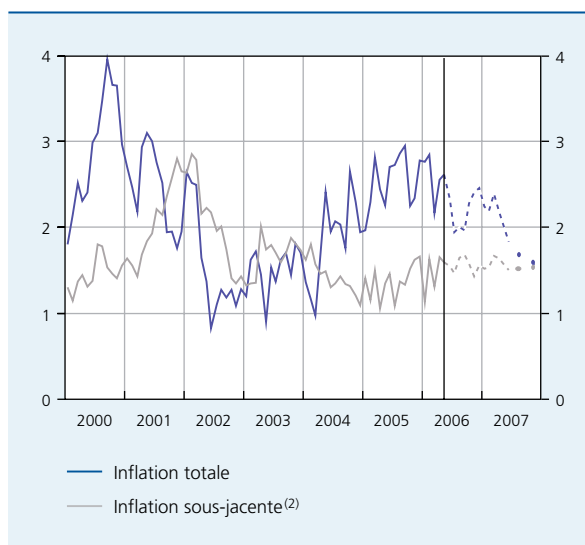
Alors que les fortes hausses des prix à l'importation et le ralentissement de la croissance du volume des exportations avaient considérablement érodé le solde des opérations courantes en 2005, l'évolution des volumes des importations et des exportations et de leurs prix devrait entraîner, pendant la période considérée, une amélioration modeste du solde des opérations courantes. Il devrait atteindre 2,1 p.c. du PIB en 2006 et 2,3 p.c. en 2007, contre 1,7 p.c. en 2005.

3. Prix et coûts

Depuis 2004, les mouvements de l'inflation totale en Belgique ont été principalement déterminés par l'évolution des prix des produits énergétiques. Leur hausse presque continue au cours des deux dernières années a porté l'inflation mesurée par l'IPCH à un niveau supérieur à 2 p.c. Leur influence est également prédominante dans les variations mensuelles récentes et dans les projections jusqu'à la fin de 2007. Ainsi, les mesures temporaires de réduction de la facture de mazout de chauffage pour les ménages avaient exercé un effet de ralentissement de l'ordre de 0,2 point durant le dernier trimestre de 2005, mais le nouveau renchérissement du pétrole brut sur les marchés internationaux a porté l'inflation à 2,8 p.c. au début de l'année courante. Le profil des projections est influencé par la succession d'un effet de base à la baisse durant l'été 2006, en contrepartie de prix pétroliers particulièrement élevés douze mois plus tôt, puis à la hausse, causé par les mesures temporaires précitées. Plus fondamentalement, la composante énergie continuerait d'apporter une contribution importante à l'inflation totale jusque dans les premiers mois de 2007. Celle-ci se réduirait ensuite rapidement, parallèlement au reflux limité incorporé dans l'hypothèse retenue pour les cotations du pétrole. De ce fait, l'inflation totale reviendrait sous 2 p.c. dans la seconde moitié de 2007. En moyenne annuelle, elle passerait de 2,5 p.c. en 2005 à 2,4 p.c. en 2006, soit une révision à la hausse de 0,1 point par rapport à la prévision de l'automne 2005. Elle s'établirait à 1,9 p.c. en 2007.

GRAPHIQUE 7 INFLATION

(IPCH – pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente ⁽¹⁾)



Sources : CE, BNB.

(1) À l'exclusion de l'effet estimé, en janvier et juillet 2000, de la prise en compte à partir de 2000 des soldes dans l'IPCH.

(2) Mesurée au moyen de l'IPCH hors produits alimentaires non transformés et produits énergétiques.

Au-delà de son effet direct, la hausse des prix de l'énergie n'a jusqu'ici guère donné lieu à des répercussions significatives sur l'évolution générale des prix. Au contraire, la tendance sous-jacente de l'inflation s'est régulièrement

TABEAU 6 INDICATEURS DE PRIX ET COÛTS

(pourcentages de variation par rapport à l'année précédente, sauf mention contraire)

	2003	2004	2005	2006 e	2007 e
IPCH	1,5	1,9	2,5	2,4	1,9
Indice-santé	1,5	1,6	2,2	1,7	1,9
Déflateurs des composantes de la demande et du PIB					
Importations	-2,1	2,8	6,4	3,8	1,3
Exportations	-2,1	2,3	5,6	3,3	1,4
<i>p.m. Termes de l'échange</i>	-0,1	-0,5	-0,7	-0,6	0,1
Demande intérieure	1,9	2,7	2,7	2,1	1,8
PIB	1,7	2,3	2,2	1,5	1,9
Coûts d'origine intérieure par unité de valeur ajoutée (contributions à la variation du déflateur du PIB)					
Coûts salariaux	0,4	0,1	1,1	0,4	0,6
Excédent brut d'exploitation	1,2	1,5	0,9	0,9	1,5
Impôts indirects nets des subsides	0,1	0,7	0,3	0,3	-0,2

Sources : CE ; ICN ; SPF Économie, PME, classes moyennes et énergie ; BNB.

ralentie, de 2,1 p.c. en moyenne en 2002 à 1,4 p.c. en 2005. Un léger redressement s'est toutefois amorcé dans le courant de l'année dernière et, selon les projections, il devrait se poursuivre, puisque la tendance sous-jacente de l'inflation devrait atteindre 1,6 p.c. à la fin de 2007. Cette inflexion trouve son origine dans l'accélération observée en 2005 de l'évolution des prix à l'importation, qui avait été contenue précédemment par l'appréciation de l'euro. Outre l'énergie, les accroissements de prix ont été particulièrement sensibles pour les matières premières importées, ce qui contribuerait à un relèvement progressif des prix des biens industriels. Cet effet est cependant limité par la concurrence croissante qui résulte de la mondialisation des échanges. Quant aux variations de prix pour les services, celles-ci devraient demeurer contenues, à environ 2 p.c., à la suite de la modération des pressions inflationnistes d'origine intérieure.

En 2006 et 2007, la croissance des coûts intérieurs incorporés dans l'ensemble des biens et services produits, telle qu'elle se reflète dans le déflateur du PIB, devrait en effet demeurer limitée à moins de 2 p.c., sous l'effet principalement de la contribution modérée des coûts salariaux, de l'ordre de 0,5 point, renouant avec les évolutions observées en 2003 et 2004. Cette contribution a été légèrement supérieure à 1 point en 2005, son accélération ayant été en grande partie absorbée par un moindre accroissement de l'excédent d'exploitation.

(1) Le lecteur intéressé trouvera une explication de cet effet au point 3.5 de l'article de la présente revue consacré au nouvel indice des prix à la consommation national.

L'accélération des coûts salariaux unitaires observée en 2005 se marque aussi au niveau du secteur des entreprises, où ils ont progressé de 1,6 p.c. Elle résulte du recul temporaire du taux d'accroissement de la productivité, revenu à 0,2 p.c. seulement, en raison de la détérioration conjoncturelle au début de l'année. Dans un contexte de croissance économique plus équilibrée la productivité progresserait en moyenne de 1,4 p.c. par an en 2006 et 2007, un taux proche de son évolution tendancielle. L'augmentation des coûts salariaux unitaires reviendrait à 0,8 p.c. pour chacune de ces deux années.

Selon les indications désormais disponibles pour 2005 et les évolutions prévues pour 2006, les coûts salariaux horaires progresseraient de 4,2 p.c. sur l'ensemble des deux années. En dépit de l'incidence de l'indexation plus élevée que ce qui avait été prévu au moment de négociations interprofessionnelles, à la fin de 2004, cette progression demeurerait en retrait de la norme nominale de 4,5 p.c. entérinée par le gouvernement pour la période 2005-2006. Parmi les facteurs qui ont contribué à ce résultat, l'introduction du nouvel indicenté en janvier 2006 a pour effet technique de réduire cette année l'indexation automatique des salaires⁽¹⁾. En outre, comme au cours des années précédentes, le glissement des salaires a été plus limité que dans le passé, sans doute en raison d'évolutions structurelles dans la composition de l'emploi. Les réductions supplémentaires de cotisations sociales patronales ont également réduit l'accroissement des coûts salariaux en 2005, comme déjà l'année précédente. Des mesures de réduction de

TABLEAU 7 COÛTS SALARIAUX DANS LE SECTEUR PRIVÉ
(pourcentages de variation par rapport à l'année précédente)

	2003	2004	2005 e	2006 e	2007 e
Coûts salariaux par heure prestée	1,5	1,9	1,8	2,4	1,9
Salaires conventionnels ⁽¹⁾	1,8	2,4	2,4	2,4	
Adaptations conventionnelles réelles	0,4	1,0	0,4	0,6	
Indexations	1,5	1,4	2,0	1,9	
Glissement des salaires ⁽²⁾	-0,6	-0,1	-0,1	0,0	
Cotisations sociales des employeurs	0,3	-0,4	-0,5	0,0	
Productivité du travail ⁽³⁾⁽⁴⁾	1,3	1,9	0,2	1,6	1,1
Coûts salariaux par unité produite ⁽⁴⁾	0,2	0,0	1,6	0,8	0,8

Sources: ICN, SPF ETCS, BNB.

(1) Augmentations salariales fixées en commissions paritaires.

(2) Augmentations et primes accordées par les entreprises, au-delà des conventions collectives interprofessionnelles et sectorielles, glissement des salaires résultant de changements dans la structure de l'emploi et erreurs de mesure.

(3) Valeur ajoutée à prix constants par heure prestée par les travailleurs salariés et les indépendants.

(4) Données corrigées des effets de calendrier.

charges ont également été décidées pour le travail en équipe, la recherche scientifique et pour réduire le coin fiscal sur la rémunération des heures supplémentaires. Selon les conventions de la comptabilité nationale, elles sont enregistrées comme des subsides aux entreprises et non comme une composante du coût salarial. Néanmoins, malgré cet accroissement moindre des coûts salariaux au cours de la période 2005-2006, le handicap vis-à-vis des trois pays voisins – Allemagne, France et Pays-Bas – s’est probablement creusé. La révision à la baisse observée dans ces pays aurait en effet été plus importante qu’en Belgique.

Pour 2007, la croissance de 1,9 p.c. des coûts horaires retenue dans cet exercice est du même ordre que celles des années précédentes; elle correspond globalement à l’effet prévu de l’indexation.

4. Les finances publiques⁽¹⁾

4.1 Aperçu

Selon des données provisoires publiées par l’ICN en avril 2006, les finances publiques belges ont enregistré un léger excédent de 0,1 p.c. du PIB en 2005⁽²⁾. Selon les projections, le budget devrait cependant à nouveau présenter un déficit à partir de 2006, qui se limiterait encore à 0,3 p.c. du PIB cette année mais atteindrait 1,2 p.c. du PIB en 2007. Ces projections, qui se fondent sur le contexte macroéconomique décrit ci-dessus, prennent en compte uniquement les mesures budgétaires déjà annoncées et suffisamment détaillées; elles ne comprennent évidemment pas l’incidence de décisions qui pourraient encore être prises, à l’occasion notamment d’un contrôle

(1) Les projections des finances publiques prennent en compte les effets de calendrier sur les variables macroéconomiques. Selon ce calcul, la croissance réelle du PIB s’élève à 1,2 p.c. en 2005, 2,6 p.c. en 2006 et 1,9 p.c. en 2007 contre respectivement 1,5 p.c., 2,5 p.c. et 2 p.c. pour le PIB hors effets de calendrier.

(2) En avril 2006, Eurostat a indiqué émettre des réserves quant au traitement statistique réservé par l’ICN à la restructuration de la SNCB le 1^{er} janvier 2005. Le transfert des dettes historiques de la SNCB, à hauteur de 2,5 p.c. du PIB, au Fonds de l’infrastructure ferroviaire devrait selon Eurostat être comptabilisé dans les dépenses publiques comme un transfert en capital. Le solde budgétaire présenterait ainsi un déficit de 2,4 p.c. du PIB en 2005 au lieu d’un excédent de 0,1 p.c. du PIB. Les pouvoirs publics belges ont cependant annoncé la prise d’initiatives législatives afin d’annuler cette opération avec effet rétroactif; la méthode de comptabilisation finale de l’opération doit encore être examinée plus avant. Il convient de souligner qu’il s’agit d’une opération unique dont le traitement statistique précis n’influence aucunement les projections budgétaires pour la période de 2006 à 2007 décrites dans le présent article.

TABEAU 8 PROJECTIONS BUDGÉTAIRES: APERÇU GÉNÉRAL⁽¹⁾
(pourcentages du PIB)

	2003	2004	2005	2006 e	2007 e
Recettes publiques	51,2	49,4	50,1	49,4	48,7
Dépenses primaires	45,8	44,6	45,6	45,6	45,9
Solde primaire	5,4	4,8	4,5	3,9	2,8
Charges d’intérêts	5,3	4,8	4,4	4,2	4,0
Solde de financement	0,1	0,0	0,1	-0,3	-1,2
Variation du solde de financement		-0,1	0,1	-0,4	-0,9
due à des variations ⁽²⁾					
des charges d’intérêts		0,6	0,4	0,2	0,2
de la composante conjoncturelle ⁽³⁾		-0,2	-0,3	0,3	0,0
croissance du PIB		0,3	-0,4	0,3	-0,1
effets de composition		-0,6	0,1	-0,1	0,1
de facteurs non récurrents		-0,5	-0,3	0,0	-0,6
du solde primaire structurel ⁽⁴⁾		0,0	0,2	-0,8	-0,5
Dette publique	98,5	94,7	93,3	90,4	88,7

Sources: ICN, BNB.

(1) Selon la méthodologie utilisée dans le cadre de la procédure sur les déficits publics excessifs (EDP). Cette méthodologie diffère de celle du SEC 95 qui a été adaptée en 2001 pour exclure du calcul du solde de financement et des charges d’intérêts les gains nets d’intérêts provenant de certaines transactions financières telles que les contrats d’échange (*swaps*) et les contrats à garantie de taux (*FRA*).

(2) Un résultat positif (négatif) améliore (détériore) le solde de financement.

(3) Selon la méthodologie décrite par Bouthevillain C., Ph. Cour-Thimann, G. van den Dool, P. Hernández de Cos, G. Langenus, M. Mohr, S. Momigliano et M. Tujala (2001), *Cyclically adjusted budget balances: an alternative approach*, ECB Working Paper Series, n° 77 (septembre). Une description plus didactique de cette méthodologie est fournie par l’Encadré 6 *Soldes budgétaires corrigés des variations conjoncturelles: méthode de calcul utilisée dans le cadre du SEBC* du Rapport 2003 de la BNB (Tome 1), pp. 90-91.

(4) Solde corrigé de l’influence de la conjoncture et des facteurs non récurrents.

TABLEAU 9 PRINCIPAUX FACTEURS NON RÉCURRENTS⁽¹⁾
(millions d'euros, sauf indication contraire)

	2005	2006 e	2007 e
Glissement entre précompte professionnel et rôles	205	0	0
Ventes d'actifs immobiliers . . .	171	711	0
Transferts en capital en contrepartie de la reprise d'engagements de retraites . .	503	0	0
Opérations de régularisation fiscale	0	400	0
Titrisation d'arriérés fiscaux . .	439	440	-336
Remboursement de droits perçus ou paiement d'arriérés par suite de décisions de justice	224	0	0
Réduction sur la consommation d'énergie	-145	-97	0
Total	1.397	1.454	-336
<i>p.m. Pourcentages du PIB</i>	<i>0,5</i>	<i>0,5</i>	<i>-0,1</i>

Sources: ICN, BNB.

(1) Un chiffre positif (négalif) améliore (détériore) le solde de financement.

ultérieur du budget de 2006 ou de l'établissement de celui de 2007. Les objectifs budgétaires proprement dits, tels que le solde nul pour cette année et l'excédent limité pour 2007, fixés dans le programme de stabilité de décembre 2005 n'entrent pas en ligne de compte conformément à la méthodologie du SEBC.

L'évolution du solde budgétaire résulte de l'influence de quatre facteurs différents.

Pendant la période considérée, le solde de financement devrait continuer à profiter de la baisse des charges d'intérêts. Même si les prévisions se basent sur une hypothèse de hausse des taux d'intérêt à court et à long termes, le taux d'intérêt implicite moyen de la dette publique devrait continuer de baisser, quoiqu'à un rythme moins soutenu qu'au cours des dernières années. Cette nouvelle baisse découle de la faible importance de titres de la dette liés au taux d'intérêt à court terme et du fait que les prêts à long terme remboursés peuvent toujours être refinancés à un taux inférieur. Conjuguée à la diminution additionnelle du taux d'endettement, cette évolution devrait réduire les charges d'intérêts à hauteur de 0,2 p.c. du PIB par an en 2006 et 2007.

(1) Eurostat clarifiera encore le traitement comptable des opérations de titrisation effectuées par les administrations publiques.

La reprise de la conjoncture est également favorable aux finances publiques. Cette année tout particulièrement, la croissance de l'activité devrait dépasser la croissance tendancielle. Dans l'ensemble, la conjoncture devrait améliorer le solde de financement de 0,3 p.c. du PIB au cours de la période considérée.

L'influence de la baisse des charges d'intérêts et de la conjoncture favorable devrait cependant être plus qu'entièrement compensée par la disparition des facteurs non récurrents et, surtout, par le recul structurel du solde primaire.

En 2005, les facteurs non récurrents ont amélioré le solde de financement de 0,5 p.c. du PIB. Cette année, ces facteurs devraient à peu de chose près exercer la même influence. Les nouvelles ventes d'actifs immobiliers, principalement à travers une SICAFI constituée à cet effet, devraient rapporter plus de 700 millions d'euros. Les pouvoirs publics devraient en outre de nouveau procéder à la titrisation et à la vente d'arriérés fiscaux en 2006⁽¹⁾. Il s'agirait ici d'impôts indirects, pour une recette estimée à 600 millions d'euros. L'incidence nette des titrisations sur le budget de 2006 est cependant moins élevée: l'opération de titrisation menée en 2005 entraîne en effet une réduction des recettes au cours des prochaines années, attendu que les arriérés concernés reviennent aux acheteurs des titres sous-jacents lors de leur perception. Une diminution des recettes de quelque 160 millions d'euros est attendue en 2006. Les projections ont en outre également tenu compte de l'estimation par les pouvoirs publics des recettes d'une nouvelle opération de régularisation d'impôts éludés qui, contrairement à la déclaration libératoire unique appliquée en 2004, est également applicable aux entreprises. Enfin, la réduction temporaire octroyée en 2006 sur la consommation de gaz naturel des ménages devrait coûter près de 100 millions d'euros. Pour 2007, les estimations ne tiennent compte que de l'incidence négative des deux opérations de titrisation susmentionnées sur les recettes fiscales de cette année.

Corrigé de l'influence de la conjoncture et de facteurs non récurrents, l'excédent primaire devrait, après une légère hausse au cours des deux dernières années, afficher un recul de 1,4 p.c. du PIB pendant la période de 2006 à 2007.

En dépit des déficits budgétaires prévus pour 2006 et 2007, le taux d'endettement devrait continuer de baisser pendant ces années. Contrairement à 2005, lorsque la réduction du taux d'endettement avait été considérablement freinée par l'effet d'accroissement de la dette lié à la restructuration de la SNCB, on n'attend pas d'ajustements importants entre le déficit et la dette cette année, ni l'année prochaine.

À la fin de 2006, le taux d'endettement devrait s'établir à 90,4 p.c. du PIB. En 2007, la dette publique devrait continuer de baisser pour atteindre 88,7 p.c. du PIB.

4.2 Recettes

Les recettes publiques devraient nettement se contracter par rapport au PIB en 2006 et 2007, respectivement de 0,6 et 0,7 point de PIB. Ce recul résulte de la disparition des mesures non récurrentes qui ont entraîné les recettes à la hausse en 2005 et de mesures qui, en termes nets, réduisent la pression fiscale et parafiscale.

S'agissant de ces dernières mesures, la réforme de l'impôt des personnes physiques aura encore une influence importante sur les rôles, surtout en 2006 – presque 1,4 milliard d'euros –, plusieurs volets de la réforme entrés en vigueur en 2004 n'ayant pas été pris en compte dans le précompte professionnel. De plus, les cotisations de sécurité sociale seront à nouveau réduites. Pour 2006, il s'agit principalement d'une réduction supplémentaire des cotisations personnelles sur les salaires les plus bas, tandis que les réductions des cotisations patronales pour les jeunes travailleurs et les travailleurs âgés décidées dans le cadre du Pacte des générations devraient surtout peser sur les recettes en 2007. Dans l'ensemble, les cotisations de sécurité sociale devraient être abaissées à hauteur de 650 millions d'euros au cours des deux années. Enfin, les recettes devraient également être influencées à la baisse, quoique dans une moindre mesure, par la décision d'accorder, dans le cadre de l'impôt sur les sociétés, une déduction fiscale pour les impôts versés aux régions et les subventions perçues de ces dernières, par le relèvement de la déduction fiscale de l'épargne-pension dans le calcul de l'impôt des personnes physiques, par la suppression progressive de la taxe compensatoire d'accises sur les voitures diesel, par la réduction des prélèvements sur les boissons en emballages jetables et par la réduction de l'impôt des personnes physiques prévue en Région flamande pour 2007.

L'incidence de ces réductions des charges devrait cependant être partiellement compensée par d'autres mesures. Ainsi, des mesures spécifiques seront prises afin d'intensifier la lutte contre les fraudes sociale et fiscale. À ce titre, les estimations tiennent compte de recettes de plus de 550 millions d'euros attendues par le gouvernement, y inclus celles de l'amélioration de la perception des cotisations sociales sur l'utilisation privée des véhicules de société. De plus, les prélèvements sur certains produits financiers sont augmentés en 2006. D'une part, il s'agit d'un nouvel impôt de 1,1 p.c. sur les primes de divers produits d'assurance. D'autre part, la part de la plus-value

TABEAU 10 MESURES STRUCTURELLES EN MATIÈRE DE RECETTES PUBLIQUES

(millions d'euros sauf indication contraire; variation par rapport à l'année précédente)

	2006	2007
Impôts	-572	-441
Réforme de l'impôt des personnes physiques ⁽¹⁾	-1.356	-146
Augmentation de la déduction fiscale de l'épargne-pension	-8	-66
Réduction fiscale en Région flamande	0	-125
Précompte mobilier sur plusieurs fonds de capitalisation	235	0
Déductibilité des impôts et subventions régionaux	-149	0
Impôt sur les produits d'assurance branche 21 et branche 23	220	0
Réduction des prélèvements sur les boissons en emballages jetables	-97	0
Suppression progressive des taxes compensatoires d'accises sur les voitures diesel ..	-44	-89
Lutte anti-fraude et amélioration de la perception ..	480	0
Autres	147	-15
Cotisations de sécurité sociale	-323	-332
Réduction des cotisations patronales	-38	-332
Réduction des cotisations personnelles	-361	0
Lutte anti-fraude et amélioration de la perception ⁽²⁾	76	0
Total	-895	-773
<i>p.m. Pourcentages du PIB</i>	<i>-0,3</i>	<i>-0,2</i>

Sources : ONSS, SPF Finances, documents budgétaires.

(1) Y compris les effets induits sur les impôts communaux.

(2) Y compris les prélèvements sur les véhicules de société.

résultant des intérêts encaissés par certains fonds de placement de capitalisation est assujettie au précompte mobilier de 15 p.c. et la taxe boursière en cas de vente de ces derniers est augmentée. Ces deux augmentations fiscales devraient conjointement rapporter quelque 455 millions d'euros.

Globalement, les nouvelles mesures devraient entraîner une réduction des charges fiscales et parafiscales de respectivement 0,3 et 0,2 p.c. du PIB en 2006 et en 2007.

De plus, des glissements structurels dans le cadre macro-économique devraient également peser sur l'évolution des recettes publiques. Les revenus du travail soumis à un taux d'imposition relativement élevé devraient en effet présenter une augmentation tendancielle nettement plus lente que le PIB, ce qui réduira automatiquement les recettes par rapport au PIB.

4.3 Dépenses primaires

Les estimations des dépenses primaires en 2006 tiennent compte du budget des autorités fédérales, y compris le budget de la sécurité sociale, et de ceux des communautés et régions. Le rythme relativement élevé de la croissance en 2006 s'explique par la vive expansion de certaines catégories de dépenses. Ainsi, les dépenses de soins de santé devraient, après une augmentation particulièrement modérée en 2005, à nouveau enregistrer une croissance réelle nettement supérieure à la hausse tendancielle de l'activité. En outre, les dépenses d'investissement des autorités locales devraient, comme habituellement pendant une année d'élections communales et provinciales, poursuivre leur forte ascension. De plus, les dépenses en 2006 devraient être gonflées par l'augmentation du budget consacré aux titres-services ainsi que par les mesures en faveur du travail en équipe, de l'emploi des chercheurs et de la prestation d'heures supplémentaires, qui, conformément au SEC 95, doivent être comptabilisées comme des subventions.

Pour 2007, la croissance des dépenses primaires peut difficilement être estimée puisqu'aucun budget n'est actuellement disponible pour cette année. Les estimations se basent donc sur une politique des dépenses relativement neutre, selon laquelle l'augmentation des dépenses primaires, corrigées des facteurs conjoncturels et non récurrents, devraient être proche de la croissance tendancielle de l'activité. L'incidence de la hausse relativement forte des dépenses de soins de santé serait ici compensée par le recul des dépenses d'investissement des autorités locales, caractéristique d'une année consécutive à des élections communales et provinciales.

5. Appréciation des aléas des projections

Les projections économiques pour la Belgique commentées dans le présent article ont été établies à un moment où différents facteurs d'environnement, qu'il s'agisse des développements récents de l'activité économique ou des mouvements sur les marchés financiers internationaux, présentent des évolutions significatives, susceptibles de troubler les perspectives. À court terme, la reprise conjoncturelle en cours, qui explique la révision à la hausse de 0,3 point de la croissance du PIB en 2006, pourrait s'avérer encore un peu plus vigoureuse que prévu. Considérée sans réserve, l'amélioration rapide et importante de la confiance des entrepreneurs durant les premiers mois de l'année suggérerait d'ailleurs un accroissement plus

TABLEAU 11 COMPARAISON DES PRÉVISIONS POUR LA BELGIQUE
(pourcentages de variation par rapport à l'année précédente)

	PIB réel		Inflation ⁽¹⁾		Date de publication
	2006	2007	2006	2007	
BNB – Printemps 2006	2,5	2,0	2,4	1,9	juin 2006
<i>p.m. Automne 2005</i>	2,2	n.	2,3	n.	décembre 2005
Bureau fédéral du Plan (BFP)	2,4	2,1	2,4	1,8	mai 2006
FMI	2,1	2,4	2,4	1,8	avril 2006
CE	2,3	2,1	2,4	2,1	mai 2006
OCDE	2,5	2,4	2,2	1,9	mai 2006
Belgian Prime News	2,2	1,9	2,1	1,6	mars 2006
Consensus Economics	2,3	2,1	2,3	1,9	mai 2006
Economist's Poll	2,2	1,9	2,1	1,8	mai 2006
<i>p.m. Réalisations 2005</i>	1,5		2,5		

(1) IPCH, sauf BFP: déflateur de la consommation finale privée.

TABEAU 12 COMPARAISON DES HYPOTHÈSES

	2006					2007				
	BNB	CE	FMI	BFP	OCDE	BNB	CE	FMI	BFP	OCDE
Marchés à l'exportation ...	7,2	7,5	n.	6,6	n.	5,3	5,9	n.	6,2	n.
Pétrole (en dollars par baril)	70,3	68,9	61,25	66,9	68,0	73,9	71,0	63,0	67,0	70,0
Taux à court terme	3,1	n.	3,0	3,1	2,7	3,9	n.	3,4	3,3	3,4
Taux à long terme en Belgique	4,0	n.	n.	3,9	4,0	4,2	n.	n.	4,1	4,3
Dollar par euro	1,25	1,22	1,19	1,22	1,24	1,27	1,22	1,20	1,24	1,26

dynamique de l'activité. La confiance pourrait toutefois se retourner rapidement, comme en attestent des épisodes récents.

Ces projections se caractérisent par un ralentissement graduel du taux de croissance, sous l'effet de la stabilisation des prix pétroliers à un niveau élevé, de taux de change stables au niveau de la mi-mai 2006, après le mouvement d'appréciation de l'euro observé les semaines précédentes, de hausse des taux d'intérêt et de ralentissement progressif de la demande extérieure. Dans la situation actuelle, ces hypothèses, et donc les projections elles-mêmes, sont entourées de marges d'incertitude importantes.

Dans un contexte de demande toujours soutenue et de tensions sur le plan de l'offre, alimentées également par des considérations géopolitiques, l'évolution des prix pétroliers, comme celles des autres matières premières, demeure particulièrement incertaine. Un renchérissement supplémentaire pèserait sur la demande de consommation et d'investissement, via le recul du revenu réel des ménages et de l'excédent d'exploitation des entreprises. Il ralentirait la croissance mondiale, et donc la demande d'exportation. Au-delà de l'effet direct exercé par la composante énergie de l'indice des prix, il risquerait aussi de raviver les tensions inflationnistes. À l'inverse, une certaine normalisation n'est pas à exclure, à un horizon qu'il est toutefois malaisé de définir.

Par ailleurs, les déséquilibres importants de balances courantes qui persistent depuis plusieurs années, et tendraient à s'élargir encore un peu en 2006 et 2007, pourraient donner lieu à une hausse des taux d'intérêt à long terme plus importante que celle prise en compte dans les hypothèses ou à des ajustements importants des cours de change. Une appréciation brutale de l'euro serait néfaste pour la compétitivité-prix de la zone euro et la croissance des échanges internationaux de biens,

des variables auxquelles l'économie belge est particulièrement sensible.

En Allemagne, des modifications importantes de la fiscalité indirecte sont prévues en 2007, accompagnées notamment de mesure de réduction des cotisations patronales et d'une accélération temporaire des amortissements fiscaux. Étant donné leur caractère inhabituel, les effets qu'elles exerceront à court et moyen terme sur le comportement des agents économiques et leur diffusion sur les économies voisines, peuvent difficilement être anticipés de manière précise.

En matière d'évolution de l'activité, les projections de la Banque se distinguent de celles des institutions internationales et des moyennes des prévisionnistes privés par une croissance du PIB légèrement plus élevée en 2006 et un ralentissement plus prononcé en 2007. Ces différences reflètent principalement une situation initiale plus favorable, telle qu'elle ressort des informations statistiques récentes, et l'effet d'hypothèses moins porteuses à moyen terme, notamment pour le cours de change de l'euro et le prix du pétrole en dollar. Ces deux derniers facteurs se compensent largement au niveau de l'inflation, de sorte qu'en la matière les projections de la Banque sont proches de celles des institutions internationales.

Annexe

PROJECTIONS POUR L'ÉCONOMIE BELGE: SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS

(pourcentages de variation par rapport à l'année précédente, sauf mention contraire)

	2003	2004	2005	2006 e	2007 e
Croissance (données corrigées des effets de calendrier)					
PIB aux prix de 2000	0,9	2,4	1,5	2,5	2,0
Contributions à la croissance:					
Dépenses intérieures, hors variations des stocks	1,0	2,0	2,8	1,7	1,9
Exportations nettes de biens et services	0,0	-0,3	-0,9	0,4	0,2
Variation des stocks	-0,1	0,7	-0,3	0,4	-0,1
Prix et coûts					
Indice harmonisé des prix à la consommation	1,5	1,9	2,5	2,4	1,9
Indice-santé	1,5	1,6	2,2	1,7	1,9
Déflateur du PIB	1,7	2,3	2,2	1,5	1,9
Termes de l'échange	-0,1	-0,5	-0,7	-0,6	0,1
Coûts salariaux par unité produite dans le secteur privé	0,2	0,0	1,6	0,8	0,8
Coûts salariaux horaire dans le secteur privé	1,5	1,9	1,8	2,4	1,9
Productivité horaire dans le secteur privé	1,3	1,9	0,2	1,6	1,1
Marché du travail					
Emploi intérieur (variation annuelle moyenne en milliers d'unités)	-3,3	23,7	38,5	38,2	41,6
Taux de chômage harmonisé ⁽¹⁾ (p.c. de la population active) ...	8,2	8,4	8,4	8,2	8,2
Revenus					
Revenu disponible réel des particuliers	-1,0	-0,2	1,3	1,8	2,2
Taux d'épargne des particuliers (p.c. du revenu disponible)	14,3	12,8	13,0	12,7	13,0
Finances publiques					
Solde primaire (p.c. du PIB)	5,4	4,8	4,5	3,9	2,8
Besoin (-) ou capacité de financement des administrations publiques (p.c. du PIB) ⁽²⁾	0,1	0,0	0,1	-0,3	-1,2
Dette publique (p.c. du PIB)	98,5	94,7	93,3	90,4	88,7
Compte courant (p.c. du PIB selon la balance des paiements) ..	4,1	3,4	1,7	2,1	2,3

Sources: CE, ICN, INS, BNB.

(1) Série ajustée (Eurostat).

(2) Selon la méthodologie utilisée dans le cadre de la procédure des déficits publics excessifs (EDP).

Un nouvel indice des prix à la consommation national et dix ans d'IPCH

D. Cornille *

Introduction

Cet article porte sur les évolutions récentes en matière de mesure de l'inflation, en Europe en général et en Belgique en particulier. L'introduction d'un nouvel indice des prix à la consommation national (IPCN) en Belgique au début 2006, ainsi que les presque 10 ans d'existence de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) au niveau européen constituent en effet un moment propice pour présenter une rétrospective des évolutions récentes en matière de méthodologie, pour mettre en évidence les progrès enregistrés et pour souligner les défis qui restent à relever. Le sujet est d'ordre principalement méthodologique, mais il n'en est pas moins pertinent d'un point de vue économique, étant donné les rôles clés que jouent à la fois l'IPCH et l'IPCN.

L'article débute par l'exposition de quelques principes de base et par la description des deux mesures de l'inflation qui coexistent en Belgique, à savoir l'IPCN et l'IPCH. Dans un second temps différents aspects de la réforme récente de l'IPCN sont présentés.

1. Coexistence de l'indice national des prix à la consommation et de l'indice harmonisé

En Belgique, l'IPCN a une longue histoire qui remonte à 1920, année de la publication du premier indice en base 1914 = 100. La méthodologie a évidemment beaucoup évolué, de même que l'utilisation qui est faite de l'indice.

Actuellement, l'IPCN, et, depuis 1994, sa variante appelée « indice-santé », est la référence pour tout ce qui touche à l'indexation des salaires, des prestations sociales, des loyers, etc., avec comme objectif la protection du pouvoir d'achat des ménages. Pour cette raison, l'élaboration et le calcul de l'IPCN reposent sur la concertation entre les partenaires sociaux au sein de la Commission de l'indice et du Conseil national du travail. Cette concertation est une spécificité purement belge, présente depuis les origines de l'indice sous différentes formes.

En pratique, l'IPCN est calculé chaque mois par le *SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie*, selon la méthodologie approuvée par le ministre de l'Économie sur avis de la Commission de l'indice. La publication de l'indice n'intervient qu'après l'approbation par la Commission de l'indice. En cas de désaccord au sein de la commission, c'est au ministre de l'Économie que revient la décision finale.

Comme la Belgique, les autres pays européens disposent d'indices des prix à la consommation qui ont des caractéristiques spécifiques, et des différences méthodologiques parfois importantes peuvent être observées entre pays. Ces disparités étaient encore plus importantes il y a une dizaine d'années et ont fait apparaître un besoin d'harmonisation des indices nationaux au sein de l'UE.

* L'auteur remercie M. Collin et L. Aucremanne pour leur contribution au présent article.

C'est dans ce contexte qu'est né l'IPCH⁽¹⁾. Il est publié depuis 1997, et des données rétropolées sont disponibles à partir de 1995 (et pour certains pays même à partir de 1990). L'IPCH a été utilisé d'abord dans le cadre des critères de convergence du traité de Maastricht⁽²⁾ et il joue encore un rôle à cet égard pour les nouveaux membres de l'UE qui veulent rejoindre la zone euro⁽³⁾. Depuis le début de la phase 3 de l'Union monétaire européenne, cet indice est impliqué directement dans la définition quantitative de la stabilité des prix dans la zone euro, qui est un élément central de la stratégie de politique monétaire de l'Eurosystème. En effet, le Conseil des gouverneurs de la BCE a défini la stabilité des prix comme une situation où la progression annuelle de l'IPCH pour la zone euro est maintenue, à moyen terme, à un niveau inférieur à 2 p.c., mais proche de ce taux.

Les IPCH des États membres de l'UE sont calculés au niveau national, mais au moyen de méthodologies harmonisées par Eurostat et conformes à une législation européenne spécifique. Eurostat se charge également de calculer les agrégats pour l'UE ou la zone euro. En Belgique, comme pour l'IPCN, c'est le *SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie* qui calcule l'indice. La Commission de l'indice n'intervient à aucun moment dans la confection ou la publication de l'IPCH.

La publication de l'IPCH belge est effectuée par Eurostat, en même temps que l'IPCH des autres pays de l'UE, et que l'IPCH de la zone euro dans son ensemble dont il est une des composantes. Le *SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie*, qui est pourtant le producteur de la statistique ne le publie pas, ce qui est un cas unique dans la zone euro. Cette situation est regrettable, parce qu'une variable clef comme l'IPCH mériterait sans doute une meilleure mise en valeur de la part de son producteur.

La coexistence de deux indices n'est pas une spécificité belge, elle est également présente dans la plupart des autres pays de l'UE15. Il n'y a cependant pas vraiment d'argument pertinent pour justifier la coexistence de deux différentes mesures de l'inflation. Du point de vue de la sauvegarde du pouvoir d'achat – qui est l'objectif de l'indice national – comme du point de vue de la politique monétaire, l'inflation doit être mesurée de la manière la plus exacte possible, sur la base de standards de qualité élevés. Il n'existe en effet aucune contradiction entre les deux objectifs, au contraire. L'essence même d'une politique monétaire visant la stabilité des prix est justement de prévenir toute érosion monétaire du pouvoir d'achat. Dans la pratique on peut toutefois identifier des différences méthodologiques non négligeables entre les deux indices qui peuvent, dans certaines circonstances, mener à des divergences importantes dans l'évolution mesurée de l'inflation, ce qui risque de créer une certaine confusion dans l'esprit du public.

2. Les grands principes méthodologiques des deux indices⁽⁴⁾

2.1 Le concept de dépense monétaire de consommation finale des ménages

Le concept retenu pour la couverture de l'IPCH est celui de « dépense monétaire de consommation finale des ménages » (DMCFM). C'est le même principe qui est d'application pour l'IPCN belge depuis 1998. Les DMCFM sont des « dépenses consacrées à l'acquisition de biens et de services en vue de la satisfaction directe des besoins individuels des ménages » (règlement (CE) n° 1687/98 du Conseil). Dans la DMCFM, la référence à la notion de « monétaire » signifie qu'il doit y avoir paiement. L'exigence qu'une opération monétaire soit effectuée pour inclure un produit dans l'IPCH est conforme à l'idée selon laquelle l'inflation est un phénomène monétaire, en tout cas à long terme.

Initialement, en l'absence de pratiques identiques dans les pays membres, les produits pour lesquels le consommateur ne paie pas la totalité du prix n'étaient pas inclus dans l'IPCH, alors qu'ils étaient déjà intégrés dans l'IPCN. Par la suite, il a été convenu que, conformément au concept monétaire, les prix enregistrés dans l'IPCH devraient refléter les montants effectivement payés par les ménages déduction faite des remboursements (par exemple, les tickets modérateurs). Ce concept de prix net est également appliqué à l'IPCN.

À l'heure actuelle, les coûts de l'hébergement des propriétaires occupant leur logement ne sont pas inclus dans l'IPCH (voir aussi encadré 1); seuls les loyers effectivement payés y sont inclus, et de la sorte, la couverture de l'IPCH diffère sensiblement de celle de la consommation privée selon la comptabilité nationale, qui intègre les loyers imputés. Cette divergence importante découle principalement du fait que les loyers imputés sont incompatibles avec le concept retenu pour la couverture de l'IPCH étant donné leur caractère non monétaire. Les coûts de l'hébergement des propriétaires occupants ne sont pas non plus repris dans l'IPCN.

(1) Conformément à une réglementation européenne de 1995 (règlement (CE) n° 2494/95 du conseil) mise en œuvre en janvier 1997.

(2) Le traité date de 1992, avant l'introduction de l'IPCH, mais faisait déjà référence à l'inflation calculée au moyen de l'indice des prix à la consommation sur une base comparable.

(3) L'article 1 du protocole sur les critères de convergence du traité (art. 121) stipule: « Le critère de stabilité des prix, (...) signifie qu'un État membre a un degré de stabilité des prix durable et un taux d'inflation moyen, observé au cours d'une période d'un an avant l'examen, qui ne dépasse pas de plus de 1,5 p.c. celui des trois États membres, au plus, présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix. »

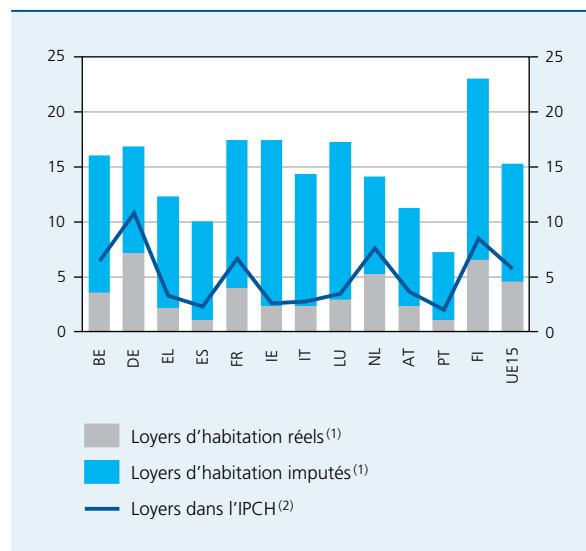
(4) Voir aussi l'article Druant M. (2001), *L'IPCH Belge: un grand pas en avant vers la mesure précise de l'inflation*, Revue économique de la Banque, novembre 2001.

Encadré 1 – Les coûts de l'hébergement des propriétaires occupants

Une propriété importante d'un indice des prix à la consommation est que son panier doit couvrir de façon exhaustive et, pour les IPCH, de façon harmonisée, les dépenses de consommation des ménages. Dans cette perspective, la non-inclusion des coûts de l'hébergement des propriétaires occupants peut être considérée comme une faiblesse de l'IPCH dans la mesure où les dépenses consacrées par les propriétaires à leur logement représentent, de manière générale, une part très importante de leurs dépenses de consommation finale. Selon les comptes nationaux, elle s'est élevée, en moyenne, à un peu plus de 10 p.c. des dépenses finales des particuliers dans l'UE en 2003 et à 13 p.c. en Belgique. Cette estimation est basée sur le concept de loyers imputés qui est utilisé dans la comptabilité nationale

IMPORTANCE DU COÛT DE L'HÉBERGEMENT DANS LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

(pourcentages)



Sources : OCDE, CE, BNB.

(1) Selon les comptes nationaux, en pourcentage de la consommation finale des ménages en 2003, dernière année pour laquelle les données sont disponibles pour l'ensemble des pays sous revue.

(2) Pondération des loyers d'habitation réels dans l'IPCH en 2006.

Par ailleurs, il existe aujourd'hui une disparité importante dans la structure de logement des ménages européens, la proportion des propriétaires et des locataires variant, en effet, fortement au sein de l'UE. Le rapport entre l'importance des loyers d'habitation réels et les loyers d'habitation imputés donne une idée de l'importance relative du marché locatif. Ainsi, la pondération des loyers dans l'IPCH s'élève à 11,1 p.c. en Allemagne, contre respectivement 2 et 2,3 p.c. au Portugal et en Espagne, où la part des ménages propriétaires (75,7 et 84,3 p.c.) est largement supérieure à celle prévalant en Allemagne (42,6 p.c.). En Belgique, le marché locatif est également peu développé en termes relatifs. Dès lors, les loyers réellement payés ne représentent qu'environ 6 p.c. de l'IPCH et de l'IPCN. Ces divergences s'expliquent principalement par des différences dans les habitudes et les réglementations du marché du logement (taxes, subsides, protection du locataire, etc.). De la sorte, l'inclusion des loyers d'habitation réels et l'exclusion des dépenses de logement des propriétaires occupants compromettent la comparabilité entre pays.



Compte tenu de ces arguments, la prise en compte des coûts de l'hébergement des propriétaires occupants permettrait d'accroître la couverture de l'IPCH ainsi que sa comparabilité au niveau international et, par conséquent, pourrait contribuer à améliorer sa crédibilité. C'est aussi la raison pour laquelle Eurostat a mis en place, depuis 2000, en collaboration avec la BCE, un projet pilote destiné à déterminer la pratique la plus adéquate en vue d'établir un indice du coût de l'hébergement des propriétaires occupants. Par la suite, sous réserve d'approbation par le Conseil de l'UE et du Parlement européen, cet indice pourrait être intégré dans le panier de l'IPCH.

En dépit du fait que certains arguments relativement importants viennent soutenir cette introduction, il subsiste à l'heure actuelle encore de nombreuses objections. En effet, parmi les méthodologies envisageables, une estimation basée sur les loyers imputés n'est pas compatible avec le concept de dépense monétaire, alors que d'autres méthodes impliqueraient l'inclusion de prix d'actifs dans l'IPCH et/ou de dépenses d'intérêts, ce qui n'est pas souhaitable d'un point de vue de politique monétaire. La question de l'inclusion des coûts de l'hébergement des propriétaires occupants reste donc un chantier complexe, ce qui explique pourquoi l'éventuelle inclusion de ces prix dans l'IPCH ne devrait pas voir le jour avant 2010.

2.2 La couverture géographique

La couverture géographique de l'IPCH belge comme celui de tous les États membres et, dès lors, de l'agrégat de la zone euro, fait référence à la consommation sur le territoire intérieur des États membres respectifs et de la zone euro (règlement du Conseil N° 1688/98). Cela signifie que la structure des pondérations de l'IPCH est influencée par les achats des consommateurs étrangers (essentiellement des touristes) dans les pays de la zone euro, alors que les dépenses consenties par les résidents à l'étranger n'ont pas d'incidence sur celle-ci. L'utilisation de ce concept permet d'éviter les doubles comptages ou les omissions au moment d'agréger les IPCH des États membres individuels.

Par contre, l'IPCN adopte un concept hybride, qui est à mi-chemin entre les concepts de territoire intérieur et de territoire national, tels que définis dans la comptabilité nationale. En effet, l'IPCN se rapproche du concept de territoire national, car il exclut les dépenses des non-résidents sur le territoire. Toutefois, il s'en écarte dans la mesure où il exclut également les dépenses des résidents réalisées à l'étranger.

2.3 La couverture démographique

Les deux indices reposent sur le concept de ménage représentatif moyen. Cependant, la couverture de l'IPCH est plus complète, car les dépenses des individus vivant en collectivité (en maison de retraite, par exemple) sont couvertes par l'IPCH (règlement (CE) n° 1688/98 du conseil), tandis qu'elles ne le sont pas par l'IPCN.

En étant représentatif des dépenses de l'ensemble des ménages, l'indice des prix s'écarte forcément dans un sens ou dans un autre de la structure des dépenses propre à chaque type de ménage. Pour les bas revenus par exemple, l'alimentation et le logement représentent un poste de dépenses plus important que la moyenne; pour les personnes âgées la part des dépenses de soins de santé est plus importante que pour les jeunes. Bien que cela ne fasse pas partie des objectifs des IPC, l'incapacité de l'indice des prix à refléter ces différences sociales est parfois déplorée. En fait, seul le calcul d'indices spécifiques pour chaque catégorie de ménage le permettrait. Bien que techniquement possible en utilisant les données détaillées de l'enquête sur le budget des ménages (EBM),

TABEAU 1 RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS CONCEPTS DE COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

	Dépenses des non-résidents dans le pays	Dépenses des résidents à l'étranger
Concept de territoire intérieur	Comprises	Exclues
Concept de territoire national	Exclues	Comprises
Concept retenu pour l'IPCN	Exclues	Exclues

ce type d'indices n'est pas calculé en Belgique et il n'est donc pas possible d'évaluer l'ampleur de ce type de différences.

2.4 La couverture par type de commerce de détail

Bien que la réglementation européenne ne soit pas explicite à ce sujet, la couverture des relevés de prix par type de commerce de détail doit être représentative. Lors de l'introduction de l'IPCH et de l'IPCN en base 1996, celle-ci a été mise en adéquation avec les résultats d'une étude datant de 1995 sur la structure et les formes de distribution en Belgique. En absence d'une nouvelle étude sur le sujet, la répartition par type de point de vente n'a pas été revue explicitement, ni pour l'établissement de l'IPCH ni pour le nouvel IPCN. Cependant, des adaptations pragmatiques ont eu lieu au fur et à mesure du renouvellement des points de vente visités, à la suite de la disparition de certains d'entre eux. En pratique les remplacements se font sur la base de points de vente similaires. Ce n'est qu'en cas de changement très significatif – c'est-à-dire la disparition complète d'un type de point de vente dans une localité – que des adaptations plus importantes ont lieu. Ceci implique qu'en l'absence d'une actualisation plus approfondie de l'échantillon des points de vente, l'indice est affecté par une dégradation de sa représentativité et par l'émergence d'un certain biais à la hausse, dans la mesure où l'apparition au cours des dix dernières années d'un nombre grandissant de magasins dits « discount » n'est pas suffisamment reflétée dans l'indice.

Il s'agit donc d'un aspect pour lequel des améliorations seraient possibles, si le *SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie* disposait des moyens nécessaires. En effet, il serait opportun d'obtenir une meilleure connaissance des formes de distribution actuelles et de leur impact sur les prix.

2.5 L'agrégation élémentaire

Concernant l'agrégation élémentaire, c'est-à-dire le calcul des indices pour chaque produit dans chaque localité, le règlement européen laisse, en principe, le choix entre deux formules. On peut utiliser soit le rapport des moyennes arithmétiques des prix soit le rapport des moyennes géométriques. En Belgique, seule la première formule est utilisée aussi bien pour l'IPCH que pour l'IPCN, sauf pour les prix des voitures pour lesquelles des moyennes géométriques sont utilisées à partir de 2006, à la fois pour l'IPCH et pour l'IPCN⁽¹⁾. L'utilisation de la moyenne géométrique est nettement plus répandue dans la plupart des autres pays de la zone euro.

Ceci n'est pas sans conséquence pour la mesure de l'inflation, car à ce stade élémentaire d'agrégation les prix moyens sont calculés comme de simples moyennes non pondérées des prix individuels, puisque, en règle générale, les informations concernant les quantités vendues ne sont pas disponibles à ce niveau de détail⁽²⁾. Cela implique que chaque observation individuelle reçoit de facto le même poids, qui reste par ailleurs fixe au fil du temps. Il en découle qu'un produit individuel ne perd (gagne) pas en importance si moins (plus) de consommateurs achètent ce produit particulier. Ceci implique que l'indice peut voir sa représentativité se réduire, et qu'il peut même être affecté par un certain biais à la hausse dans la mesure où, en principe, ce sont justement les produits et/ou les magasins avec les prix les plus élevés qui perdent des parts de marché en faveur des produits et/ou magasins moins coûteux. Pour les produits à élasticité de substitution élevée, la moyenne géométrique représente un meilleur choix pour remédier à ce problème⁽³⁾.

2.6 Les ajustements pour les changements de qualité

L'IPCH est censé mesurer l'évolution « pure » du prix d'un panier de biens et services pour lequel la qualité reste constante. Toutes les variations de prix liées à des améliorations de la qualité doivent être corrigées, c'est-à-dire que les statisticiens doivent déterminer quel pourcentage de la variation totale du prix d'un produit correspond à un changement de qualité et quel pourcentage est engendré par une modification effective de son prix. Un changement de qualité se produit lorsque la modification des caractéristiques d'un produit ou le remplacement de ce dernier par un nouveau modèle entraîne une différence significative d'utilité pour les consommateurs.

Pour l'IPCH, la Commission européenne définit un certain nombre de normes minimales qui doivent être respectées par les pays membres de l'UE. Ainsi, lorsqu'un changement de qualité se produit, les États membres doivent calculer un indice de prix en prenant en compte ces changements de façon adéquate, sur la base d'estimations explicites de la valeur du changement de qualité.

(1) En effet, à partir de 2006, l'indice des voitures est défini comme une moyenne arithmétique des indices de 9 segments de marché, dont les indices sont quant à eux calculés sur la base de moyennes géométriques des prix.

(2) À l'avenir, l'utilisation des « scanner data » ouvre toutefois des perspectives pour la prise en compte des quantités vendues au niveau élémentaire.

(3) La moyenne géométrique permet de prendre en compte intégralement l'effet de substitution dans le cas où l'élasticité de substitution est précisément égale à un. Une surestimation de l'inflation réelle persiste si l'élasticité de substitution est supérieure à l'unité, toutefois dans une moindre mesure que dans le cas de la moyenne arithmétique. L'inflation effective sera sous-estimée lorsque l'élasticité de substitution est inférieure à un. La moyenne arithmétique ne délivre une mesure correcte de l'inflation que dans le cas où il n'y a pas de substitution, et tend à surestimer l'inflation effective dans tous les autres cas.

Par ailleurs, la Commission spécifie que « en aucun cas, un changement de qualité ne doit être estimé comme étant égal à la totalité de la différence de prix entre les deux articles, sauf si ce choix peut être dûment justifié » (règlement (CE) n°1749/96 de la Commission). On distingue habituellement trois méthodes dites explicites: (a) la méthode économétrique (régressions hédoniques), (b) la méthode qui estime la valeur de la modification de qualité à partir des prix pour les options, car souvent certaines caractéristiques d'un nouveau modèle ont auparavant été commercialisées en option, et (c) la méthode basée sur le jugement d'expert.

En Belgique une estimation explicite des changements de qualité pour les ordinateurs personnels a été introduite dans l'IPCH en 2002. Ces estimations sont basées sur les prix des options. À partir de 2006, l'IPCH comme l'IPCN intègre également une estimation explicite des changements de qualité pour le prix des voitures. Cependant, le nouvel IPCN n'intègre pas encore une procédure explicite pour prendre en compte les changements de qualité pour les ordinateurs personnels, bien que ce produit soit présent dans le nouveau panier.

Encadré 2 – Les ajustements pour les changements de qualité dans la zone euro

Un défi important pour les statisticiens concerne les ajustements pour les changements de qualité, pour lesquels les normes minimales requises par Eurostat restent relativement vagues, et laissent aux différents instituts de statistique nationaux une grande flexibilité quant au choix de la méthode et quant au choix des produits qui doivent être corrigés. Compte tenu du fait que les méthodes d'ajustement pour la qualité effectivement appliquées divergent fortement au sein de l'UE, cette problématique demeure, à l'heure actuelle, une des principales sources de non-comparabilité des IPCH.

IPCH DES BIENS CARACTÉRISÉS PAR DES CHANGEMENTS DE QUALITÉ RAPIDES

(variations cumulées des prix relatifs sur la période indiquée, pourcentages)

	Période de janvier 1996 à décembre 2001				Période de janvier 2002 à décembre 2005			
	Zone euro	Belgique	Pays de la zone euro qui ont connu les plus fortes baisses de prix		Zone euro	Belgique	Pays de la zone euro qui ont connu les plus fortes baisses de prix	
Matériel de traitement de l'information	-60,4	-40,0	-74,8	(NL)	-52,6	-61,3	-64,6	(ES)
			-72,3	(FR)			-61,3	(BE)
			-71,6	(AT)			-54,3	(AT)
Équipement de téléphonie et de télécopie	-38,3	-38,0	-71,3	(FI)	-50,3	-38,8	-67,7	(FI)
			-60,5	(AT)			-57,8	(PT)
			-51,4	(FR)			-54,5	(AT)
Automobiles	-5,0	-3,0	-27,9	(EL)	-3,6	-4,4	-11,7	(FI)
			-13,4	(IE)			-11,4	(EL)
			-12,3	(FI)			-7,6	(LU)

Sources: CE, BNB.



Actuellement la question des ajustements pour la qualité se pose particulièrement pour les voitures, les vêtements et les produits des technologies de l'information et de la communication tels que les ordinateurs personnels et les téléphones mobiles. L'évolution du prix du matériel de traitement de l'information, des voitures et des équipements de téléphonie – biens pour lesquels les marchés sont pourtant relativement bien intégrés et où la concurrence est relativement élevée – diffère fortement au sein de la zone euro. Les prix du matériel de traitement de l'information ont enregistré, au cours de la période 2002-2005, une baisse relative cumulée de 52,6 p.c. dans la zone euro, et de 60,4 p.c. au cours de la période 1996-2001. Au sein de l'union monétaire, des différences importantes se dessinent toutefois. Ainsi, en Espagne, l'évolution du prix relatif de ces produits s'est inscrite à la baisse sur la période 2002-2005 de 64,6 p.c. alors qu'en Grèce elle n'était que de 21,2 p.c. Pour le matériel de téléphonie et pour les automobiles, on observe également de grandes différences entre pays européens, qui sont au moins partiellement imputables aux différences dans l'ajustement de qualité.

En Belgique, la diminution enregistrée au cours de la dernière période pour le matériel informatique (61,3 p.c.) a été une des plus fortes parmi les pays de l'union monétaire, alors que, par le passé, la décreue était nettement inférieure à ce qui était observé en moyenne dans la zone euro. Ce revirement de situation est, en majeure partie, attribuable aux changements méthodologiques apportés à cet indice et, en particulier, à l'application de méthodes d'ajustements pour les changements de la qualité pour les ordinateurs depuis janvier 2002. Hormis pour les ordinateurs pendant la dernière période, la Belgique enregistre pour les catégories de produits concernés des baisses de prix relativement modestes, ce qui illustre son attitude peu proactive en matière d'adaptations pour les changements de qualité.

2.7 Actualisation de l'indice

L'objectif principal de l'indice des prix à la consommation est de mesurer l'évolution, au cours du temps, des prix d'un panier de biens et services achetés par les ménages, et qui sont représentatifs de leurs dépenses de consommation. Comme la structure des dépenses change au fil du temps, il est très important que le panier suivi reste représentatif. Dès lors, des actualisations régulières s'imposent, à la fois au niveau des produits suivis et au niveau des poids qui y sont associés.

L'ADAPTATION GRADUELLE DE L'IPCH BELGE – PÉRIODE 1996-2006

Dans le cas de l'IPCH, l'actualisation de l'indice peut avoir lieu chaque année de manière facultative, aussi bien pour ce qui concerne les produits couverts, que pour les pondérations des différents produits. L'actualisation est par contre obligatoire pour les nouveaux produits qui représentent au moins un pour mille des dépenses finales. Elle est également impérative dans le cas des pondérations, dans la mesure où il est strictement interdit d'utiliser des pondérations qui ont plus de sept ans, ou si une modification éventuelle affecte l'inflation de plus de 0,1 point de pourcentage en valeur absolue.

Depuis 2000, la Belgique procède à une adaptation régulière (mais pas systématiquement chaque année) des pondérations de l'IPCH, basée sur les résultats de l'enquête sur le budget des ménages la plus récente. De la sorte, le décalage moyen de la structure de pondération par rapport à sa période de référence a été ramené à deux ans et demi et le décalage maximal à quatre ans, ce qui est nettement inférieur à la limite de sept ans mentionnée plus haut.

Outre les adaptations des pondérations, la Belgique procède également à une adaptation régulière du panier de produits, qui permet l'introduction de « nouveaux » produits. Il s'agit donc de produits nouvellement significatifs en termes de dépenses des consommateurs, comme les ordinateurs (en 1999), les billets d'avions (en 1999), la mobilophonie (combinés et communications, en 2001), les lentilles jetables (en 2001), les caméras digitales (en 2002), les abonnements à Internet (en 2004), les scanners, DVD et appareils photos numériques (en 2005).

Par ailleurs, l'IPCH a également fait l'objet d'autres améliorations telles que l'extension de la couverture aux produits et services médicaux, à l'enseignement et à la protection sociale (en 2000). L'IPCH, dont la couverture était au départ (en 1996) plus réduite que l'IPCN est ainsi devenu plus représentatif que ce dernier. De plus l'année 2000 a vu la mise en œuvre du concept de territoire intérieur dans l'IPCH belge, et plus spécialement l'inclusion des

TABLEAU 2 L'ADAPTATION GRADUELLE DE L'IPCH BELGE

	Période de référence pour les pondérations	Introduction de « nouveaux » produits	Autres modifications
1996-1998	1995-1996		
1999		Ordinateurs, billets d'avion, collecte des déchets, etc.	
2000	1997-1998		Extension de la couverture aux services sociaux, éducation, santé Harmonisation de la couverture géographique et de la population
2001	1999	Mobilophonie, lentilles jetables, nourriture biologique, etc.	Introduction des soldes (rétroactif à partir de 2000)
2002		Robinet mélangeur, camera digitale, etc.	Ajustements de qualité pour les ordinateurs
2003			
2004	2001	Abonnement Internet	
2005		Scanner, DVD, appareil photo numérique, etc.	
2006	2004	Introduction des adaptations réalisées pour l'IPCN qui n'étaient pas encore incluses dans l'IPCH (par exemple ajustements de qualité pour les voitures)	

Décalage moyen/maximal de la structure de pondération par rapport à la période de référence : 2,5 ans / 4 ans

Sources : SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ; BNB.

dépenses des visiteurs étrangers⁽¹⁾. L'IPCH a également vu en 2001 l'introduction des soldes avec effet rétroactif à partir de 2000 ; puis, en 2002, l'introduction de la prise en compte des changements de qualité pour les ordinateurs. En 2006, l'IPCH verra également l'introduction des modifications principales du nouvel IPCN qui n'étaient pas encore dans l'IPCH.

(1) Celles-ci représentent environ 5 p.c. des dépenses de consommation totales couvertes par l'IPCH. La quasi-totalité des dépenses des étrangers a été ajoutée à un nombre très restreint de postes de l'IPCH (restaurants, hôtels et autres types d'hébergement). Ceci présentait toutefois l'inconvénient que les mouvements de prix saisonniers, qui sont typiques de ce genre de produits, étaient trop accentués. Depuis janvier 2001, les dépenses des étrangers sont réparties parmi un plus grand éventail de biens et de services.

LES RÉFORMES PAR À-COUP DE L'IPCN BELGE – UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE

Pour l'IPCN, dans le passé une actualisation totale avait lieu tous les sept à huit ans, notamment en 1984, en 1991 en 1998 et en 2006. Sur la base de la période d'application de l'indice, il est aussi possible de calculer pour l'IPCN le décalage moyen et maximal des pondérations par rapport à leur période de référence. Ainsi peut-on remarquer que le décalage maximal se situe entre neuf ans et demi et onze ans et demi, ce qui dépasse largement la borne supérieure qui est d'application pour l'IPCH (un décalage maximal de

TABLEAU 3 LES RÉFORMES PAR À-COUP DE L'IPCN BELGE

Indice	Période de référence pour les pondérations	Période d'application de l'indice	Nombre d'années d'application	Décalage moyen/maximal pour les pondérations	Nombre de produits suivis	Nombre de produits supprimés	Nombre de nouveaux produits
1981 = 100	1978-1979	1984-1990	7	8,5 ans / 11,5 ans	401	51	94
1988 = 100	1987-1988	1991-1997	7	6,5 ans / 9,5 ans	429	29	57
1996 = 100	1995-1996	1998-2005	8	6 ans / 9,5 ans	481	36	88
2004 = 100	2004	2006- ...		n.	507	102	128

Sources : SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ; BNB.

sept ans). Avec de tels écarts l'indice est sérieusement mis à mal en termes de représentativité.

On observe également que le nombre de produits suivis a augmenté significativement lors de chaque réforme. De plus, la réforme actuelle de l'IPCN se révèle être la plus importante en termes de nombre de nouveaux produits et de nombre de produits supprimés. L'ampleur du renouvellement des produits indique que l'évolution du panier de consommation des ménages a été fort importante entre 1996 et 2004, phénomène qui est sans doute partiellement imputable aux développements dans le secteur TIC.

2.8 Implications économiques des différences méthodologiques

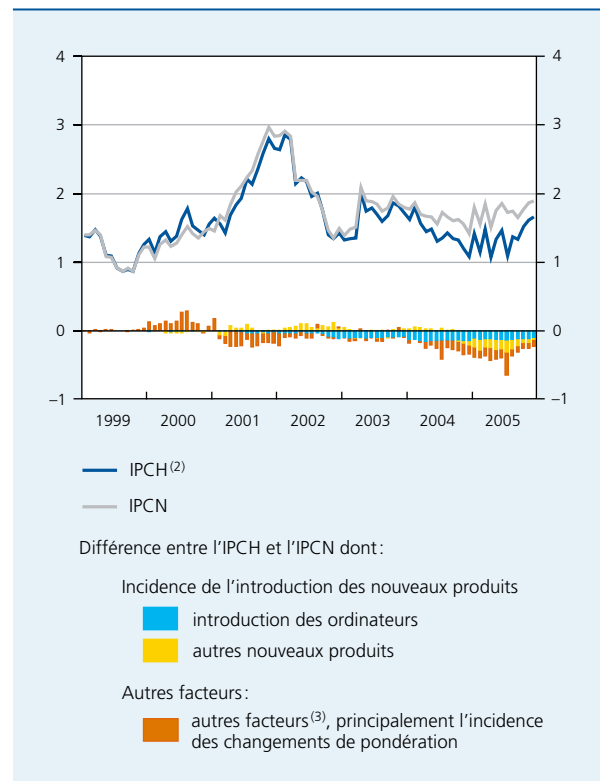
Malgré l'importance de l'IPCN, notamment en matière d'indexation, la flexibilité de l'IPCH en fait la mesure de l'inflation la plus précise en Belgique. Il se base en effet sur un panier de produits plus représentatif et sur des pondérations plus pertinentes. Alors que, par le passé, les différences entre les variations mensuelles à un an d'écart de l'IPCH par rapport à l'IPCN étaient relativement limitées (elles sont négatives depuis 2001 mais inférieures à 0,1 point de pourcentage – en moyenne annuelle – jusqu'en 2003), elles ont été significativement supérieures en 2004 et 2005, s'élevant à -0,23 et -0,25 point de pourcentage respectivement. Une image similaire est observable pour la tendance sous-jacente de l'inflation, qui exclut les produits alimentaires non transformés et l'énergie. Pour cette mesure d'inflation, l'écart entre IPCH et IPCN s'est élevé à -0,3 point de pourcentage en moyenne en 2004 et 2005. De tels écarts ont, de toute évidence, eu une incidence haussière non négligeable sur le rythme d'accroissement de l'indice-santé et, de la sorte, de celui des coûts salariaux.

Avant 2003 l'introduction de nouveaux produits n'a pas eu d'incidence significative. Par contre, en 2003, la presque totalité de l'écart – il est vrai limité cette année-là – peut être attribuée aux ordinateurs. En 2004, près de la moitié de l'écart est attribuable à l'évolution des prix des ordinateurs, alors que ceux-ci ne contribuent qu'à environ un tiers de l'écart en 2005, année où plusieurs nouveaux produits à haut contenu technologique (DVD, scanner, etc.) ont été introduits dans l'IPCH et ont contribué pour un autre tiers à l'écart observé⁽¹⁾. Les autres facteurs, qui correspondent principalement à l'incidence des changements de pondérations ont également eu une incidence à la baisse en 2004 et surtout en 2005, alors que cela n'a pas été systématiquement le cas par le passé.

(1) En 2003 et 2004, ces autres nouveaux produits avaient par contre contribué à réduire l'écart observé.

GRAPHIQUE 1 COMPARAISON ENTRE IPCH ET IPCN : LA TENDANCE SOUS-JACENTE DE L'INFLATION⁽¹⁾

(pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)



Sources : CE ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ; BNB.

- (1) Mesurée par l'indice total, à l'exclusion des produits alimentaires non transformés et des produits énergétiques.
- (2) À l'exclusion de l'effet estimé, en janvier et juillet 2000, de la prise en compte à partir de 2000 des soldes dans l'IPCH.
- (3) Calculés par différence.

Le manque d'actualisation peut donc conduire à un sérieux biais dans la mesure de l'inflation. La réforme récente de l'IPCN met fin à ce vieillissement de l'indice, et prévoit par ailleurs un mécanisme d'adaptations intermédiaires partielles. La suite de l'article présente cette réforme de manière plus détaillée.

3. La réforme récente de l'IPCN

Dans cette partie, une attention plus détaillée est accordée aux réponses que la réforme de l'indice de janvier 2006 permet d'apporter à une partie des problèmes identifiés précédemment. Il s'agit en particulier des ajustements pour les changements de qualité, et de l'introduction des mini-réformes bisannuelles. Enfin, les implications concrètes de l'actualisation sont illustrées : en particulier, l'adaptation du panier de produits et l'adaptation des pondérations, de même que l'incidence sur la mesure de l'inflation.

3.1 Les ajustements pour les changements de qualité

Avant la réforme, l'IPCN ne comportait pas d'ajustements pour les changements de qualité. Ces ajustements ont été introduits dans le nouvel indice, dans le cas particulier des voitures. Les estimations de la valeur monétaire du changement de qualité sont basées sur les prix des options. En revanche, pour les ordinateurs, la Commission de l'indice a décidé de ne pas appliquer d'estimations explicites (par exemple, basées sur les prix des options), mais de régler les problèmes posés par les changements de qualité avec des méthodes dites implicites. Ce traitement particulier pour les ordinateurs restera donc une source de différence avec l'IPCH, où les changements de qualité pour les ordinateurs sont estimés sur la base des prix des options depuis plusieurs années. Il subsiste donc encore une marge importante de progrès dans ce domaine. À cet égard, il serait intéressant d'accorder une attention soutenue à l'évolution de ce dossier au niveau européen, notamment en prenant connaissance des nouvelles études en matière de changements de qualité.

3.2 L'introduction de mini-réformes bisannuelles

L'introduction de mini-réformes bisannuelles permettra l'introduction de nouveaux produits. La même règle que pour l'IPCH sera d'application, c'est-à-dire qu'un produit sera introduit dès qu'il représente au moins 0,1 p.c. des dépenses de consommation. Afin de faciliter l'introduction de nouveaux produits, certaines pondérations peuvent être modifiées, pour autant que la pondération des douze catégories principales de la classification COICOP reste constante⁽¹⁾. Cette innovation contribuera à éviter un vieillissement significatif de l'IPCN et à améliorer sa représentativité et sa fiabilité. Il convient toutefois de noter que ces réformes restent partielles, étant donné qu'une actualisation totale des pondérations n'aura lieu, comme dans le passé, que tous les sept à huit ans. Afin d'être en mesure de mener ces mini-réformes à bien, le *SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie* devra pouvoir disposer des ressources nécessaires et avoir accès à l'EBM dans les meilleurs délais, conditions qui n'étaient pas toujours remplies par le passé.

L'introduction de ces mini-réformes offre également la possibilité d'entreprendre une nouvelle étude sur les divers types de distribution et leur structure actuelle, la dernière sur ce sujet datant de 1995. On a en effet indiqué plus haut que l'absence d'actualisation reflétant les modifications dans la structure du commerce de détail reste un point faible en Belgique, à la fois pour l'IPCH et pour l'IPCN.

3.3 Adaptation du panier de produits

Le nouvel IPCN reprend 507 produits, contre 481 pour l'IPCN en base 1996. En tout, 102 produits ont été supprimés par rapport à l'indice en base 1996 et 128 nouveaux produits ont fait leur apparition, dont 44 avaient déjà été progressivement intégrés dans l'IPCH. Les composantes qui connaissent les changements les plus nombreux sont les biens industriels non énergétiques et les services. La composante des biens alimentaires transformés est plus légèrement adaptée, et celle qui reflète les biens alimentaires non transformés voit son nombre de produits se réduire légèrement, tout comme sa pondération dans le total. En ce qui concerne l'énergie, se sont surtout des changements de la définition des consommations types reprises pour l'électricité et le gaz qui sont enregistrés. En effet, pour ces deux produits on passe de treize à cinq consommations types. Ces changements ont été rendus nécessaires parce que les informations disponibles pour la Flandre – dont le marché est libéralisé – et pour le reste de la Belgique n'étaient plus disponibles selon la même décomposition par utilisateur type.

Ces changements se justifient pour différentes raisons. La raison principale est, comme dans la méthodologie de l'IPCH, de couvrir l'ensemble des produits pour lesquels les dépenses moyennes des ménages atteignent un pour mille du total des dépenses. Cela implique de supprimer certains produits devenus non représentatifs: la bière de table par exemple, dont la part dans la consommation a diminué, ou les communications à partir des cabines téléphoniques, qui ne sont plus représentatives, étant donné le développement de la téléphonie mobile. En contrepartie, d'autres produits sont devenus représentatifs et ont donc été incorporés, comme les lecteurs DVD, ou les abonnements à Internet, ou encore les communications par GSM et les GSM eux-mêmes pour donner des exemples évidents.

D'autres produits ont vu leur définition adaptée ou l'échantillon sur lequel ils étaient basés, amélioré. Il s'agit par exemple des voitures, de la téléphonie fixe, des livres, des périodiques, des quotidiens ou des voyages touristiques à l'étranger pour citer les plus importants. Pour l'habillement, deux échantillons différents ont été introduits: un pour l'hiver et un pour l'été.

(1) La classification COICOP (nomenclature des fonctions de la consommation individuelle, adaptée aux besoins des IPC) est la classification des produits utilisés pour l'IPCN. Les 12 catégories principales sont: 1) produits alimentaires et boissons; 2) tabac; 3) articles d'habillement et articles chaussants; 4) logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles; 5) ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison; 6) dépenses de santé; 7) transports; 8) communications; 9) loisirs et culture; 10) enseignement; 11) hôtels, cafés et restaurants; 12) autres biens et services.

TABLEAU 4 EXEMPLES DE NOUVEAUX PRODUITS ET DE PRODUITS SUPPRIMÉS DANS LE NOUVEL IPCN⁽¹⁾

	Exemples de nouveaux produits	Exemples de produits supprimés
Produits alimentaires non transformés	Brocolis Brochette de viande	Céleri vert Bouilli (viande)
Produits alimentaires transformés	Pain multicéréales Bière blanche (IPCH 1999) Aliments pour bébé (IPCH 2001)	Café soluble Bière de table
Biens industriels non énergétiques	Robinet mélangeur (IPCH 2002) Tondeuse à gazon électrique Bottines pour enfant Lecteur DVD (IPCH 2005) Ordinateurs (IPCH 1999)	Cuisinière à gaz (IPCH 2005) Robot de cuisine Singlet Radiocassette avec lecteur CD Cassette audio vierge
Services	Pizzas au restaurant Communications GSM (IPCH 2001) Abonnement Internet (IPCH 2004) Baby sitting Abonnement au théâtre Vétérinaire	Communications à partir des cabines téléphoniques Lavage de voiture Redevance radio-TV
Énergie	Électricité et gaz: adaptation des définitions: 5 produits au lieu de 13 précédemment	

Sources: SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie; BNB.

(1) Le cas échéant, l'année où le produit a été introduit dans l'IPCH – ou retiré de cet indice – est indiquée entre parenthèses.

3.4 Adaptation des pondérations

Tout d'abord, la pondération des 65 localités où les prix individuels sont recensés a été adaptée sur la base de la population en 2004, mais l'ampleur de ce changement est restée limitée. En ce qui concerne la pondération des produits, la détermination des nouvelles pondérations repose sur les résultats de l'EBM réalisée par l'INS en 2004. Cependant, certaines modifications ont été apportées afin de les rendre compatibles avec les principes en matière de couverture décrits plus haut.

Une comparaison du nouveau schéma de pondération avec celui de l'ancien indice nécessite certaines précautions afin de bien interpréter les changements réels entre les deux indices. En effet, les pondérations de 1996 donnent une image erronée de la contribution effective à l'inflation totale qu'ont eue les variations de prix en 2005 d'un produit donné. En fonction de l'évolution des prix relatifs, cette contribution est devenue soit supérieure soit inférieure à celle qui prévalait pendant la période de base. Pour les produits pour lesquels l'évolution des prix, entre 1996 et 2004, a été plus rapide que l'inflation totale, le coefficient de pondération implicite de 2004 sera plus

élevé que le coefficient initial⁽¹⁾. C'est le cas pour les composantes énergie, produits alimentaires et services, qui ont ainsi gagné, de façon implicite (c'est-à-dire sans actualisation explicite des pondérations), en importance dans l'ancien indice. Le contraire est observé pour les biens industriels non énergétiques, car ils ont connu une évolution des prix plus modérée que l'inflation totale.

Pour évaluer l'impact effectif de l'introduction des nouvelles pondérations sur l'inflation, il convient donc de les comparer avec les pondérations implicites de l'ancien indice aux prix de 2004. Une telle comparaison révèle que la contribution à l'inflation des produits alimentaires (non transformés et transformés) diminue. Ensemble, ces produits représentent environ 20 p.c. du panier du nouvel indice. Ce phénomène n'est pas étonnant parce qu'il est bien connu que l'importance de ce type de produits diminue quand le niveau de vie augmente.

(1) Formellement les coefficients de pondération implicites se calculent comme le produit du coefficient de pondération initial et de l'indice des prix relatifs de la catégorie, ce dernier correspondant au ratio de l'indice pour la catégorie en question et de l'indice pour le total. Dans le cas spécifique de l'énergie, ils tiennent également compte du fait que les indices de prix de 2004 n'incluent pas encore les baisses de tarif pour l'électricité en Flandre à la suite de la libéralisation. En effet, ceux-ci ont été introduits tardivement dans l'indice, en mars 2005.

TABEAU 5 SCHÉMA DE PONDÉRATION DE L'IPCN
(pour mille)

	Ancien indice (base 1996)		Nouvel indice (base 2004)
	Pondérations 1996	Pondérations 1996 au prix de 2004 ⁽¹⁾	Pondérations 2004
Énergie	100,2	104,2	95,5
Produits alimentaires non transformés	95,6	100,0	82,8
Produits alimentaires transformés	132,0	133,0	120,0
Bien industriels non énergétiques	332,3	316,0	337,3
Services	340,0	347,0	364,4
Total	1.000,0	1.000,0	1.000,0

Sources : SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ; BNB.

(1) Avec correction pour tenir compte de l'évolution effective des prix de l'électricité en Flandre avant mars 2005 (c'est-à-dire avant l'introduction tardive des nouveaux tarifs pour la Flandre dans l'IPCn en base 1996).

Cette évolution s'inscrit dans un mouvement de long terme, aussi observé lors des réformes précédentes. En revanche, par rapport à la situation prévalant en 2004 dans l'ancien indice, on constate que la contribution des biens industriels non énergétiques et des services augmente pour le nouvel indice. Ces évolutions, particulièrement celle observée pour les services reflètent également des mouvements structurels. Les biens industriels non énergétiques constituent environ 34 p.c. du nouveau panier, alors que la part des services s'élève à 36 p.c. Ce sont, entre autres, les biens et services liés à la culture et aux loisirs, aux télécommunications, aux dépenses de santé et aux transports (y compris les achats de véhicules) qui ont tendance à gagner en importance, alors que les dépenses d'habillement et d'ameublement, notamment, suivent une tendance inverse.

Quant à la composante énergétique, dans le nouvel indice elle aura un impact moins important comparé à la situation qui prévalait à la fin de la période d'application de l'ancien indice. Les produits énergétiques représentent environ 9,5 p.c. dans le nouvel indice, à comparer avec un poids au prix de 2004 de presque 10,5 p.c. dans l'ancien indice. Une décomposition détaillée des changements de coefficients de pondération pour la composante énergie, permet d'illustrer que même au sein d'une grande catégorie d'importantes changements de pondération peuvent être constatés. En outre, cette analyse permet de faire une distinction entre les produits énergétiques qui sont exclus de l'indice-santé et ceux qui y sont inclus.

Entre 1996 et 2004 l'effet de prix relatif a eu un impact positif considérable sur le poids du mazout, de l'essence et de LPG, du diesel et du gaz. Cet effet reflète le fait que, dans un contexte de renchérissement de pétrole brut, les prix des produits concernés ont augmenté plus vite que l'inflation totale. Cet effet est le plus prononcé pour le mazout de chauffage, étant donné sa plus grande sensibilité aux variations du prix du pétrole brut et pour l'essence car son prix a aussi augmenté à la suite d'augmentations d'accises. En revanche, pour l'électricité, l'effet prix a joué en sens inverse, parce que, en préparation à la libéralisation, des réductions tarifaires pour l'ensemble de la Belgique ont été introduites progressivement depuis 2000 à la demande du gouvernement fédéral, et parce que depuis juillet 2003, la libéralisation en Flandre a également conduit à des prix plus bas, de sorte que l'incidence à la hausse des prix des matières premières énergétiques a été plus que compensée.

Ces effets de prix relatifs, ayant aussi donné lieu à des variations des poids implicites pour l'année 2004 dans l'ancien indice, ne sont pas pertinents pour une comparaison des nouvelles pondérations. Toutefois, par différence, un effet dit de quantité relative a pu être calculé. Celui-ci illustre l'impact effectif de l'introduction des nouvelles pondérations. Cet exercice révèle que les parts de l'essence, de l'électricité et du mazout de chauffage ont considérablement reculé, alors que celles du gaz et du diesel ont augmenté. Ces évolutions semblent indiquer que les consommateurs ont substitué le gaz au mazout et à l'électricité pour le chauffage de leurs immeubles, alors que pour les carburants le succès accru du diesel au détriment de l'essence se manifeste clairement.

Si l'introduction du nouvel indice fait diminuer dans les faits l'importance de l'ensemble des produits énergétiques de 10,4 à 9,5 p.c. pour l'indice total, la diminution est un peu moins prononcée pour l'indice-santé, à savoir de 6,9 à 6,2 p.c. La sensibilité de l'inflation aux évolutions du prix de pétrole ne dépend cependant pas uniquement de la pondération des produits énergétiques. Elle dépend aussi de la part des matières premières énergétiques dans la structure des coûts de l'ensemble des produits, qu'ils soient énergétiques ou non. Dans le cas des produits non énergétiques, celle-ci est assez difficile à estimer, c'est pourquoi on se concentre ici sur le cas des produits énergétiques pour lesquels les matières premières énergétiques jouent un rôle plus direct. Il s'agit, par exemple, de la part du prix du pétrole dans le prix de l'essence à la pompe, qui contient aussi d'autres coûts d'origine intérieure et des taxes. Si on en tient compte pour les différents produits énergétiques, la part directe des matières premières énergétiques dans l'indice-

TABEAU 6 ADAPTATION DES PONDÉRATIONS : IMPLICATIONS POUR LE CONTENU ÉNERGÉTIQUE DE L'INDICE
(pourcentages du total)

	Indice total		Indice-santé	
	Ancien indice (Base 1996) aux prix de 2004	Nouvel indice (Base 2004)	Ancien indice (Base 1996) aux prix de 2004	Nouvel indice (Base 2004)
Poids de l'énergie	10,4	9,5	6,9	6,2
Contenus directs en matières premières énergétiques	3,7	3,4	2,5	2,2

santé diminue, de 2,5 à 2,2 p.c., et cette baisse est aussi importante que celle observé pour l'indice total, où la part des matières premières énergétiques passe de 3,7 à 3,4 p.c. Dès lors, il découle de l'introduction du nouvel indice qu'aussi bien l'inflation totale que l'évolution de l'indice-santé seront un peu moins sensibles aux fluctuations des prix du pétrole brut que cela ne fut le cas au cours des dernières années.

Au total, il apparaît que la nouvelle structure de pondération s'écarte considérablement de celle qui prévalait dans l'ancien indice, ce qui valide le principe d'une actualisation relativement fréquente. Il est à cet égard regrettable que les réformes bisannuelles n'aient pas d'impact sur la pondération des grandes catégories et que, de la sorte,

même le nouvel indice national finira par se dégrader progressivement en termes de représentativité. Il convient de noter que l'IPCH reste plus flexible à cet égard.

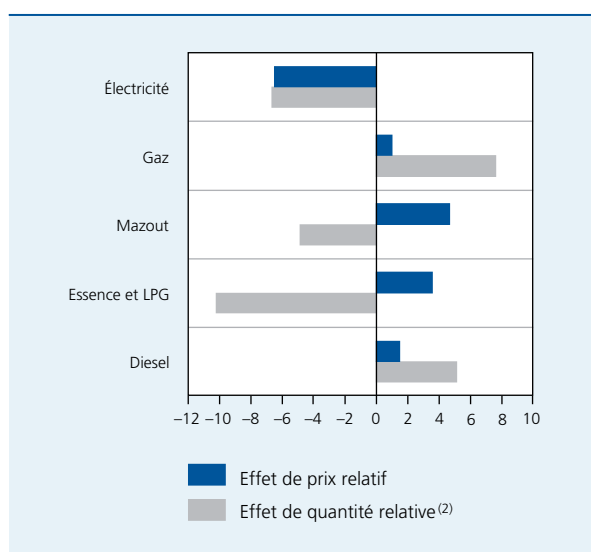
3.5 Tentative de quantification de l'incidence de l'introduction du nouvel IPCN

Quantifier l'incidence de l'introduction du nouvel IPCN n'est pas aisé parce qu'il n'y a pas de points de comparaison directs entre l'IPCN ancien et nouveau. En effet, l'ancien indice n'est plus publié depuis janvier 2006, et le nouvel indice n'est pas publié pour le passé, avant janvier 2006. En revanche il est possible de comparer l'IPCN à l'IPCH.

Dans la mesure où la composition du nouvel IPCN s'est fortement rapprochée de la structure de l'IPCH, on peut supposer que la réforme devrait contribuer à résorber l'écart observé entre les deux indices au cours de ces dernières années. L'incidence de la réforme sur l'inflation mesurée par l'IPCN devrait donc se situer entre -0,2 et -0,3 point de pourcentage par an. Elle consiste en l'élimination du biais positif qui a caractérisé l'IPCN en 2004 et 2005, en raison de la dégradation de sa représentativité. Cet effet ne sera durable que dans la mesure où le nouvel indice ne se dégradera pas au fil du temps, ce qui est à présent plus probable que par le passé grâce à l'introduction de mini-réformes bisannuelles. Toutefois, l'IPCH continue à être plus performant pour ce qui est de la préservation de sa représentativité et en ce qui concerne les ajustements pour les changements de qualité.

Cependant, l'inflation mesurée par l'IPCN ne sera proche de celle mesurée selon l'IPCH qu'à partir de 2007. En effet, 2006 est une année de transition pendant laquelle l'inflation mesurée par l'IPCN reste temporairement influencée par l'ancienne base puisque l'inflation se calcule en comparant les indices de 2006 (après la réforme) à ceux du mois correspondant de 2005 (avant la réforme, mais convertis afin d'être comparables).

GRAPHIQUE 2 INCIDENCE DE LA RÉFORME SUR LES COEFFICIENTS DE PONDÉRATION DES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES⁽¹⁾
(pour mille)

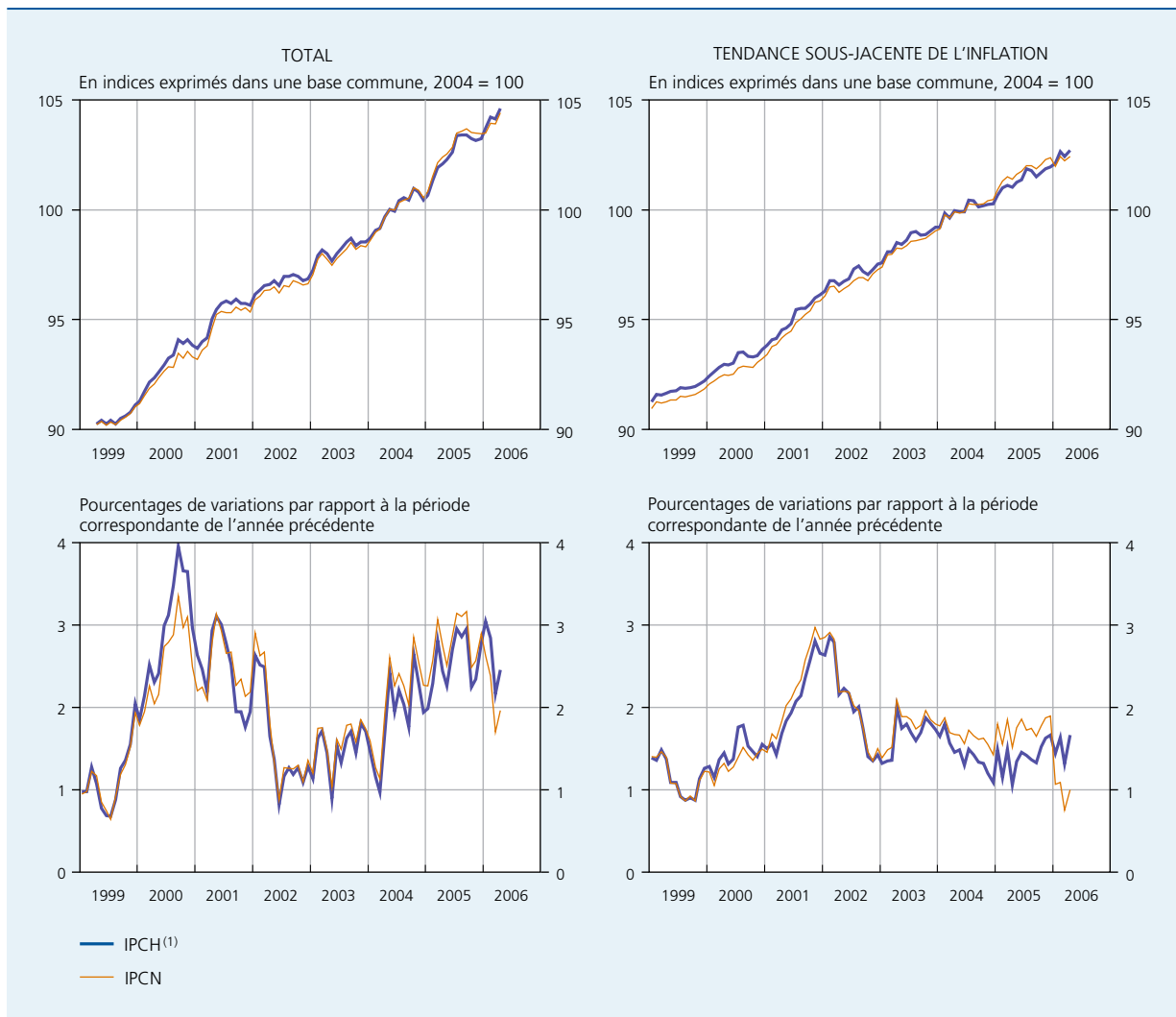


Sources : CE ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ; BNB.

(1) C'est-à-dire entre 1996 et 2004.

(2) L'effet de quantité relative est estimé par différence.

GRAPHIQUE 3 INCIDENCE DE LA RÉFORME RÉCENTE DE L'IPCN SUR L'ÉCART ENTRE L'IPCN ET L'IPCH



Sources : CE; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie; BNB.

(1) À l'exclusion de l'incidence estimée des soldes à partir de 2000.

À cet égard, la manière suivant laquelle est traitée d'un point de vue statistique la transition entre le nouvel et l'ancien indice n'est pas neutre. Dans le cas de l'IPCN, la méthode utilisée consiste à coller, en janvier 2006, les deux indices, exprimés dans une base commune 2004 = 100, mais sans les chaîner. Dans les faits, cela correspond à éliminer, en janvier 2006, la différence de niveau entre les deux indices qui s'est accumulée depuis 2004. C'est pourquoi, en 2006, l'inflation mesurée selon l'IPCN sera affectée à la baisse de façon non négligeable mais temporaire. Au total, l'incidence de l'introduction du nouvel indice sur l'inflation mesurée par l'IPCN devrait être de l'ordre de $-0,6$ point de pourcentage en 2006.

En d'autres termes, le surplus dans la mesure de l'inflation dû à l'obsolescence de l'indice en 2004 et en 2005 est contrebalancé en 2006 par l'effet négatif dû à la méthode de transition retenue. La même analyse vaut en fait en ce qui concerne l'indice-santé, dont le coefficient de conversion a été fixé par les partenaires sociaux au sein du Conseil national du travail, si ce n'est que l'incidence serait légèrement moindre ($-0,5$ point de pourcentage en 2006). On peut dès lors affirmer que la part des indexations octroyées en 2004 et en 2005 qui est imputable à l'obsolescence de l'indice sera compensée en 2006. Vu la perte de compétitivité encourue en matière de coûts salariaux, une telle correction sera assurément la bienvenue. Il convient néanmoins de souligner qu'une telle compensation ne pourra être qu'un pis-aller et que l'idéal

serait d'éviter l'obsolescence de l'indice, de manière à ne pas devoir procéder à de lourdes corrections par la suite. Du point de vue de la compétitivité, mieux vaut en effet prévenir que guérir, tandis que les corrections (peu intuitives) peuvent compromettre la crédibilité de l'indice des prix à la consommation auprès du grand public. Cela illustre une fois de plus à quel point il importe de veiller en permanence à la qualité et à la représentativité de la mesure de l'inflation.

4. Conclusion

L'introduction en janvier 2006 du nouvel IPCN en base 2004, et la réforme qui l'accompagne, met fin au vieillissement significatif de l'indice. La perte de représentativité de l'indice était devenue particulièrement flagrante au cours des années 2004-2005, et n'était pas neutre en termes d'inflation. Grâce à la réforme, l'écart entre IPCN et IPCH devrait se réduire considérablement à partir de 2007. Cependant, en 2006, les modalités de l'introduction du nouvel IPCN auront un impact significatif à la baisse sur l'inflation mesurée à l'aide de cet indice et sur l'évolution de l'indice-santé.

Parmi les nouveautés de la réforme, l'introduction des mini-réformes bisannuelles constitue un progrès important pour améliorer l'actualisation de l'IPCN et maintenir sa représentativité. Toutefois, la flexibilité plus grande

de l'IPCH et le fait qu'il est plus performant en matière d'adaptations pour les changements de qualité continue de faire de celui-ci un indice plus précis.

Malgré les améliorations enregistrées, il reste encore un certain nombre de défis à relever, aussi bien pour l'IPCH que pour l'IPCN. Les plus importants défis au niveau européen sont sans conteste le traitement du coût d'hébergement des propriétaires occupants et l'harmonisation de même que la généralisation des ajustements pour les changements de qualité. A fortiori ces défis s'appliquent aussi à l'IPCH belge et plus encore à l'IPCN où les voitures sont le seul produit pour lequel des ajustements pour les changements de qualité sont effectués.

D'autres défis importants, qui concernent plus spécifiquement la Belgique, sont l'actualisation des données de la structure du commerce de détail (la version actuellement utilisée datant de 1995) et la généralisation à un plus grand nombre de produits de l'agrégation élémentaire au moyen de la moyenne géométrique. Dans les deux cas, l'IPCH et l'IPCN reflèteraient mieux les effets de substitution entre points de vente et entre produits.

Les avancées futures dans ce domaine nécessitent que des moyens suffisants soient accordés à la mesure de l'inflation.

Coûts, avantages et inconvénients des différents moyens de paiement

Introduction

À la suite de l'annonce, à la fin de l'année 2003, par l'une des grandes banques belges d'une tarification des retraits aux guichets automatiques, un gentlemen's agreement relatif aux moyens de paiement a été conclu le 9 février 2004 entre l'Association belge des banques, la ministre de l'Économie et la ministre de la Protection de la Consommation.

Le cinquième point de l'accord dispose que : « Les parties concernées reconnaissent que l'efficacité du système de paiement doit être améliorée. À cet effet, les ministres compétents organiseront dans le mois un débat entre les différentes parties intéressées. Dans ce cadre, des initiatives concrètes seront prises en vue de moderniser le circuit des paiements au niveau des pouvoirs publics. Il sera également tenu compte de la position concurrentielle des banques belges. »

Dans le cadre de cet accord, les deux ministres ont, conjointement avec le ministre des Finances, demandé au gouverneur de la Banque nationale de Belgique de présider une table ronde sur l'avenir des moyens de paiement rassemblant tous les acteurs concernés par cette problématique.

Pour mener à bien cette mission, un Steering Committee sur l'avenir des moyens de paiement a été créé, au sein duquel siègent toutes les parties concernées, sous la présidence du gouverneur de la Banque nationale de Belgique.

Lors de la première réunion de ce comité, le 13 mai 2004, il a entre autres été proposé de mettre sur pied un groupe de travail chargé de réaliser une étude sur les coûts et les bénéfices des différents moyens de paiement.

Pendant un an et demi, toutes les parties concernées participant à la table ronde, à savoir la Banque nationale, les autorités fédérales, le secteur financier, les organisations professionnelles des classes moyennes et de la distribution ainsi que les associations des consommateurs ont collaboré étroitement au sein de ce groupe de travail. Ainsi, l'organisation de cette étude et l'interprétation des résultats ont pu se dérouler dans un esprit de consensus.

Le groupe de travail a clôturé ses activités à l'automne 2005. Le 15 décembre, le gouverneur de la Banque nationale de Belgique, en sa qualité de président du Conseil de surveillance de l'Autorité des services financiers, a présenté le rapport intitulé « Coûts, avantages et inconvénients des différents moyens de paiement⁽¹⁾ » aux trois ministres fédéraux qui l'avaient mandaté à cet effet.

Cette étude a été réalisée selon un cadre analytique inspiré du rapport néerlandais « Betalen kost geld », publié en mars 2004⁽²⁾.

Le rapport néerlandais poursuivait un double objectif :

- identifier et quantifier les coûts des instruments de paiement utilisés dans les points de vente ;
- calculer les économies résultant de la substitution des instruments de paiement coûteux par d'autres, moins chers.

(1) Le rapport complet peut être consulté sur : <http://www.nbb.be/doc/TS/Publications/Brochures/MoyenPaiement.pdf>

(2) Le rapport est disponible sur : http://www.dnb.nl/dnb/bin/doc/Rapport%20Betalen%20kost%20geld_tcm12-35125.pdf

L'étude belge a les mêmes ambitions. Même si, sur plusieurs points, les méthodes d'analyse diffèrent fortement de celles qui ont été suivies aux Pays-Bas, le domaine d'étude est néanmoins délimité de la même manière :

- ainsi, seuls les coûts des paiements dans les points de vente sont examinés. Les instruments suivants sont donc pris en considération: la monnaie fiduciaire, le porte-monnaie électronique (Proton), la carte de débit et la carte de crédit. Les coûts des opérations de paiement entre opérateurs professionnels ainsi que ceux des paiements des particuliers effectués en dehors des points de vente (plus particulièrement les virements et domiciliations) n'entrent dès lors pas en ligne de compte. Les instruments de paiement moins fréquents tels que les chèques, les cartes de paiement privées et les cartes de crédit Diners Club et American Express n'ont pas non plus été pris en considération pour l'étude;
- par ailleurs, seuls les coûts macroéconomiques, à savoir les coûts internes que les parties impliquées dans la chaîne des paiements (le secteur financier, les instituts d'émission et les points de vente) encourent pour procéder aux paiements et aux encaissements, sont pris en considération.

Pour cette étude, trois enquêtes ont dû être mises au point concernant :

- les coûts liés aux moyens de paiement à charge du secteur financier;
- les coûts inhérents aux moyens de paiement supportés par les points de vente;
- l'utilisation des instruments de paiement par les consommateurs, afin de déterminer la fréquence d'utilisation de la monnaie fiduciaire.

Les données de base concernant les coûts portent sur l'année 2003. Cette année, pour laquelle des données détaillées provenant des comptes nationaux étaient disponibles pendant l'étude, a également pu être analysée par

les enquêtes effectuées au début des activités du groupe de travail. Ces données restent globalement valables, ce qui n'empêche pas que des innovations – plus particulièrement en ce qui concerne les systèmes de paiement électroniques – aient pu entraîner certains glissements.

1. Inventaire et spécification des coûts macroéconomiques des moyens de paiement en Belgique

Après vérification et extrapolation des résultats des deux premières enquêtes, les coûts macroéconomiques totaux – c'est-à-dire à la fois pour le secteur financier, les instituts d'émission (Banque nationale de Belgique et Monnaie royale de Belgique) et les points de vente – peuvent être estimés à 2.034 millions d'euros, soit 0,74 p.c. du PIB.

Les coûts des moyens de paiement imputables à la monnaie fiduciaire s'élèvent à 0,58 p.c. du PIB, contre 0,11 p.c. pour la carte de débit, 0,04 p.c. pour la carte de crédit et, enfin, 0,02 p.c. pour le porte-monnaie électronique.

Quelque 50,5 p.c. des coûts des moyens de paiement trouvent leur origine dans les points de vente, 47,1 p.c. dans le secteur financier et 2,3 p.c. dans les instituts d'émission.

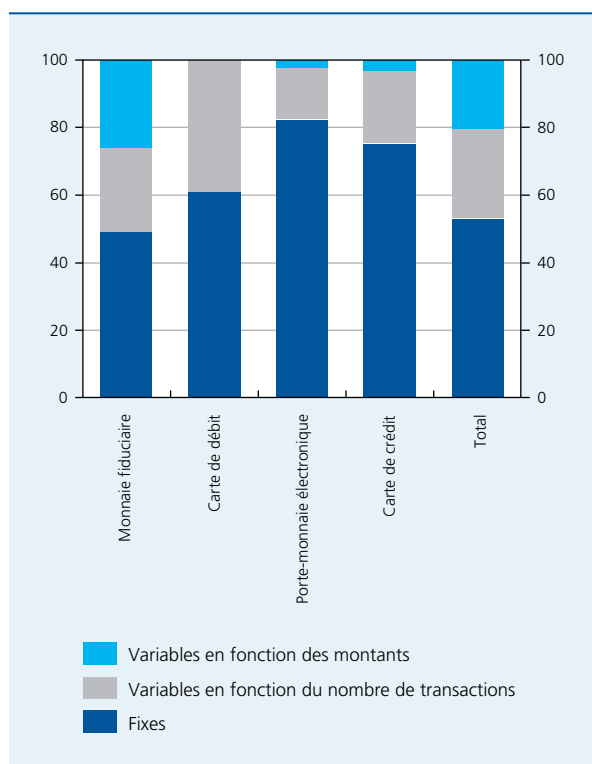
Les coûts totaux doivent être répartis entre coûts fixes, coûts variables en fonction du nombre de transactions et coûts variables en fonction des montants payés. Les coûts relatifs aux moyens de paiement électroniques revêtent essentiellement un caractère fixe: une part importante des coûts propres au secteur financier se rapporte en effet au système informatique nécessaire à la réalisation des transactions électroniques. C'est pour Proton que les

TABLEAU 1 COÛTS TOTAUX DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT
(millions d'euros)

	Monnaie fiduciaire	Carte de débit	Porte-monnaie électronique	Carte de crédit	Total
1. Coût total du secteur financier	724	144	15	76	959
2. Coûts totaux des instituts d'émission	47	–	–	–	47
3. Coûts totaux des points de vente	812	152	43	21	1.027
4. Coûts totaux (= de 1 à 3)	1.583	296	58	97	2.034

Source : BNB.

GRAPHIQUE 1 VENTILATION DES COÛTS TOTAUX DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT
(pourcentages du total)



Source : BNB.

coûts fixes totaux sont les plus élevés (83 p.c.). Viennent ensuite les cartes de crédit (75 p.c.) et les cartes de débit (61 p.c.). La composition des coûts de la monnaie fiduciaire est nettement plus équilibrée : 49 p.c. des coûts sont fixes, 51 p.c. variables (25 p.c. en fonction du nombre de transactions, 26 p.c. en fonction du montant).

2. Le comportement des consommateurs en matière de paiement

Pour pouvoir comparer les coûts totaux de chaque instrument de paiement, il convient toutefois de tenir compte du nombre de transactions effectuées à l'aide de celui-ci, ainsi que du chiffre d'affaires qu'il génère.

En vue de connaître le nombre d'opérations en monnaie fiduciaire, il était nécessaire de mener une enquête sur le comportement des particuliers en matière de paiement. C'est pourquoi le gestionnaire de réseau Banksys et la Banque nationale ont commandé – et financé chacun à hauteur de la moitié – une étude auprès du bureau INRA/IPSOS. Entre le 1^{er} décembre 2004 et le 15 mars 2005, ce bureau d'enquêtes a réalisé 3.600 interviews téléphoniques sur l'utilisation des instruments de paiement dans sa globalité, mais aussi détaillée en fonction de la catégorie de consommation.

Il est néanmoins apparu, dès la première interprétation des résultats, que ceux-ci étaient biaisés à plusieurs égards. Diverses possibilités de correction de ces biais ont été examinées. Finalement, une pondération des résultats de l'enquête suivant la technique du « raking » ainsi qu'une transposition des données de la période d'enquête vers l'année 2003, qui repose sur l'évolution des montants prélevés aux distributeurs de billets, ont été choisies comme base des travaux ultérieurs. Cette méthode semble la plus fiable ; néanmoins le nombre réel de transactions en espèces demeure entaché d'une certaine imprécision.

On obtient ainsi 2.970 millions de transactions en espèces en 2003. Selon les données de Banksys, la carte de débit, Proton et la carte de crédit ont été effectivement utilisés, respectivement, 539 millions, 107 millions et 37 millions de fois en 2003.

TABEAU 2 UTILISATION DES MOYENS DE PAIEMENT DANS LES POINTS DE VENTE

	Monnaie fiduciaire	Carte de débit	Porte-monnaie électronique	Carte de crédit	Total
1. Nombre de paiements (en millions)	2.970	539	107	37	3.653
(pourcentages du total)	(81,3)	(14,8)	(2,9)	(1,0)	(100,0)
2. Montants payés (en millions d'euros)	52.185	26.836	553	3.656	83.230
(pourcentages du total)	(62,7)	(32,2)	(0,7)	(4,4)	(100,0)
3. Montant moyen par transaction (= 2 : 1) (en euros)	17,57	49,81	5,15	99,02	22,78

Sources : enquête IPSOS, calculs BNB.

En termes de montants, ces instruments de paiement représentent respectivement 52,2 milliards, 26,8 milliards, 0,6 milliard et 3,7 milliards d'euros. On arrive de cette manière à des montants moyens respectifs de 17,57 euros, 49,81 euros, 5,15 euros et 99,02 euros pour les espèces, la carte de débit, Proton et la carte de crédit.

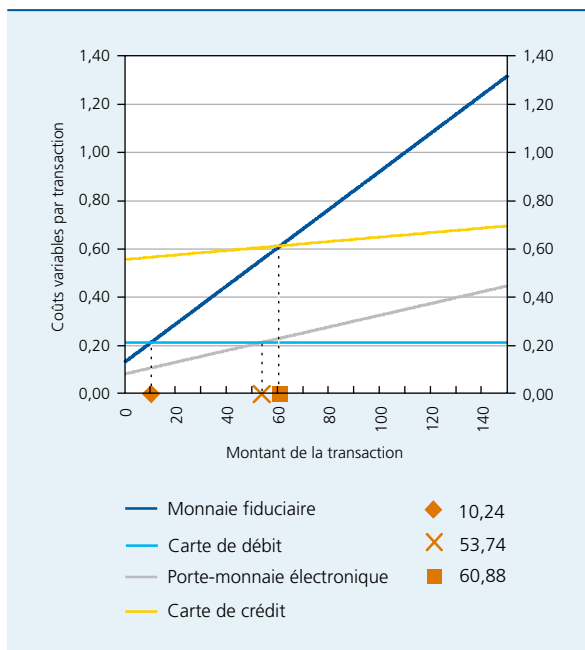
La monnaie fiduciaire représente ainsi 81,3 p.c. des transactions dans les points de vente. La part de marché de la monnaie fiduciaire n'est cependant que de 62,7 p.c. en termes de chiffre d'affaires. Cette situation résulte des montants moyens élevés qui sont réglés à l'aide de cartes de débit et de crédit.

3. Synthèse de l'analyse des coûts macroéconomiques : éventuelles économies de coûts

Si l'on confronte les coûts des instruments de paiement avec les transactions effectuées, on constate que les niveaux des coûts par transaction sont du même ordre de grandeur pour trois instruments. Ce niveau est le plus bas pour la monnaie fiduciaire, pour laquelle il représente 53 centimes d'euro. La monnaie fiduciaire est toutefois suivie de très près par Proton (54 centimes d'euro) et par la carte de débit (55 centimes d'euro). En ce qui concerne la carte de crédit, les coûts sont sensiblement plus élevés (2,62 euros).

Par euro de chiffre d'affaires, la carte de débit est l'instrument de paiement le moins onéreux (1 centime d'euro); la monnaie fiduciaire et la carte de crédit (3 centimes d'euro dans les deux cas) et, surtout, Proton, génèrent des coûts plus élevés.

GRAPHIQUE 2 COÛTS VARIABLES PAR TRANSACTION (euros)



Source : BNB.

Pour identifier de possibles gains d'efficacité, il convient de mettre les coûts variables des instruments de paiement en relation avec le chiffre d'affaires et le volume des transactions.

Les coûts variables par transaction supplémentaire sont les plus faibles pour le porte-monnaie électronique, suivi de la monnaie fiduciaire, de la carte de débit et de la carte de crédit.

TABEAU 3 INDICATEURS DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT (euros)

	Monnaie fiduciaire	Carte de débit	Porte-monnaie électronique	Carte de crédit
Coûts moyens totaux par transaction	0,53	0,55	0,54	2,62
Coûts moyens totaux par euro de chiffre d'affaires	0,03	0,01	0,10	0,03
Coûts variables par transaction supplémentaire (α) ⁽¹⁾	0,1331	0,2139	0,0835	0,5575
Coûts variables par euro de chiffre d'affaires supplémentaire (β) ⁽²⁾	0,0079	...	0,0024	0,0009
Coûts variables par transaction moyenne ⁽³⁾	0,2718	0,2141	0,0960	0,6491

Source : BNB.

(1) Coûts variables en fonction du nombre de transactions divisés par le nombre de transactions.

(2) Coûts variables en fonction des montants divisés par le chiffre d'affaires global.

(3) $\alpha + (\beta \times \text{montant moyen d'une transaction})$.

TABLEAU 4 SCÉNARIO DE SUBSTITUTION

	Monnaie fiduciaire	Carte de débit	Porte-monnaie électronique	Carte de crédit	Total
Situation en 2003					
Nombre de transactions (en millions)	2.970	539	107	37	3.653
Montant total (en millions d'euros)	52.185	26.836	553	3.656	83.230
Montant moyen (en euros)	17,57	49,81	5,15	99,02	22,78
Coûts totaux (en millions d'euros)	1.583	296	58	97	2.034
Simulation					
Variation du nombre de transactions (en millions)	-750	500	250	0	0
Nombre de transactions (en millions)	2.220	1.039	357	37	3.653
Montant total (en millions d'euros)	40.935	36.836	1.803	3.656	83.230
Montant moyen (en euros)	18,44	35,46	5,05	99,02	22,78
Coûts totaux (en millions d'euros)	1.394	403	82	97	1.976
Économie (en millions d'euros)	189	-107	-24	0	58

Source : BNB.

Par contre, les coûts variables par euro de chiffre d'affaires supplémentaire sont les plus élevés pour la monnaie fiduciaire, dont les coûts variables par transaction augmentent fortement en fonction du montant à payer. La carte de débit n'affiche pas de coûts variables par euro de chiffre d'affaires supplémentaire et présente donc une évolution plane des coûts variables en fonction du chiffre d'affaires.

Si les relations sont exprimées graphiquement, l'on constate que les coûts variables de la monnaie fiduciaire et de la carte de débit sont identiques pour une transaction de 10,24 euros : il est préférable de régler les montants inférieurs à cette somme en espèces et les montants supérieurs par carte de débit. Il faut par ailleurs souligner que les coûts liés à Proton restent toujours inférieurs à ceux liés à la monnaie fiduciaire mais que, dès que la transaction atteint 53,74 euros, Proton devient toutefois plus cher que la carte de débit. À partir de 60,88 euros un paiement par carte de crédit génère moins de coûts variables qu'un paiement par monnaie fiduciaire.

Enfin, dans le cadre d'une simulation, il est possible de quantifier une éventuelle amélioration de l'efficacité dans l'usage des instruments de paiement. Pour ce faire, on a posé l'hypothèse du remplacement de 750 millions de transactions réglées en monnaie fiduciaire par 250 millions de transactions (d'en moyenne 5 euros) réglées par Proton et par 500 millions de transactions (d'en moyenne 20 euros) réglées par carte de débit. Au bout du compte, l'économie représente quelque 58 millions

d'euros. Comme dans l'étude « Betalen kost geld », où une simulation similaire était effectuée, on dégage alors une économie avoisinant 0,02 p.c. du PIB.

Cette économie est donc, en définitive, relativement modeste, même si on la compare au niveau des coûts globaux (0,74 p.c. du PIB). Seul le passage à une « cashless society » pourrait induire des économies substantielles. Ceci est toutefois un scénario purement hypothétique compte tenu du fait que la monnaie fiduciaire est largement demandée par le public. De plus, il ne faut pas perdre de vue que, dans le cadre d'un scénario aussi radical, les coûts fixes des moyens de paiement électroniques devraient fortement augmenter : d'importants investissements en infrastructure, plus particulièrement l'augmentation du nombre de terminaux, devraient être effectués, lesquels pourraient néanmoins induire à leur tour des effets d'échelle positifs.

4. Analyse générale des avantages et inconvénients des différents moyens de paiement

Parallèlement aux coûts mesurables, des avantages et des inconvénients non quantifiables sont également pertinents lors de l'évaluation de l'utilité des différents instruments de paiement pour la société. Le groupe de travail a tenté d'en esquisser une synthèse aussi complète que possible pour les différents instruments de paiement. Il convient de souligner que cette analyse ne repose pas sur une enquête

TABLEAU 5 UTILISATION DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT PAR SECTEUR
(pourcentages du nombre total de transactions effectuées dans chaque secteur)

	Monnaie fiduciaire	Carte de débit	Porte-monnaie électronique	Carte de crédit	Virement	Autres ⁽¹⁾
Supermarchés	42,1	50,6	0,8	3,0	0,0	3,5
Autres commerces spécialisés et de détail	77,9	16,3	3,2	1,4	0,4	0,9
Commerce de détail hors magasins	98,1	1,0	0,9	0,0	0,0	0,0
Stations-service	40,6	52,9	0,6	2,6	1,5	1,8
Automates	84,4	0,7	13,0	1,2	0,0	0,7
Transports	89,8	1,2	2,8	0,0	1,4	4,7
Horeca	90,9	2,7	2,6	1,5	0,0	2,3
Loisirs	87,1	8,3	0,0	0,9	3,8	0,0
Soins personnels	88,3	10,0	0,0	0,0	0,0	1,7
Professions libérales	96,6	2,6	0,0	0,0	0,0	0,8
Person to person	92,4	0,0	0,0	0,0	6,9	0,7
Autres	38,1	6,6	2,0	0,4	50,6	2,3
Total des secteurs ⁽²⁾	70,6	21,1	2,4	1,6	2,4	1,8

Sources : enquête IPSOS, calculs BNB.

(1) Chèques-repas, cartes de paiement privées, etc.

(2) Les chiffres cités ici portent sur les données non ajustées de l'enquête. Les informations concernant le total des secteurs divergent principalement pour cette raison des données du tableau 2, qui présente des données ajustées.

ad hoc réalisée auprès d'un échantillon de consommateurs ou de commerçants. Elle est essentiellement basée sur un échange de vues argumenté entre les membres du groupe de travail, tout en étant documentée par différentes études et enquêtes.

Il en ressort que la monnaie fiduciaire présente des avantages intrinsèques. Elle demeure ainsi le seul instrument de paiement universellement accepté, essentiellement en raison de son cours légal, mais aussi en raison de l'absence de nécessité de disposer d'un terminal. Elle peut en outre être utilisée pour les opérations entre particuliers. La monnaie fiduciaire garantit la confidentialité des transactions et offre une totale sécurité en matière de protection de la vie privée. L'utilisation de la monnaie fiduciaire conduit par ailleurs difficilement au surendettement. Enfin, elle peut être un facteur d'intégration sociale.

Les instruments de paiement électroniques bénéficient, quant à eux, d'une plus grande facilité d'utilisation. Parallèlement, l'utilisation de ces instruments est plus sécurisante et présente moins de risques de vol, surtout si celui-ci s'accompagne de violence. Les instruments de paiement électroniques laissent des traces qui peuvent servir de preuves en cas de litiges. Pour les commerçants, l'utilisation de ces instruments permet une réconciliation aisée avec la comptabilité.

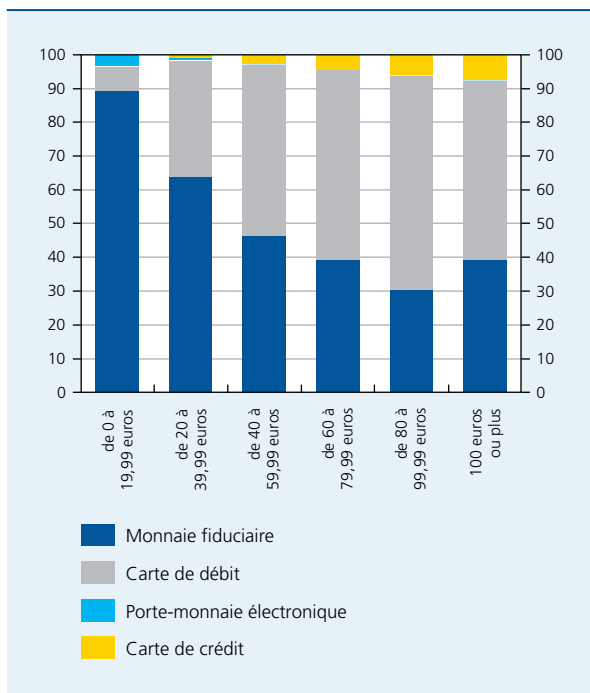
L'utilisation des instruments de paiement dépend par ailleurs de certains facteurs particuliers : la branche dans laquelle la consommation a lieu et l'étendue des dépenses.

Les statistiques issues de l'enquête sur le comportement de paiement des consommateurs montrent que les habitudes de ces derniers en matière de paiement peuvent varier sensiblement selon le type de point de vente où ils réalisent leurs achats. Ainsi, la carte de débit est l'instrument de paiement le plus utilisé pour régler les achats dans les supermarchés et les stations-service, tandis que l'argent liquide reste privilégié dans les commerces spécialisés et de détail, l'Horeca et la plupart des autres secteurs. La carte Proton représente une part marginale des transactions dans tous les secteurs mais occupe une place relativement plus importante dans les transactions opérées auprès des automates de vente, ce qui peut indiquer qu'une part considérable de ceux-ci accepte ce mode de paiement.

Les résultats de l'enquête sur l'utilisation des instruments de paiement menée en Belgique mettent également en évidence le rôle du montant à régler dans le choix de l'instrument de paiement. L'on constate que l'argent liquide et la carte Proton sont utilisés pour régler respectivement 89 et 3,5 p.c. des transactions d'un montant inférieur à 20 euros. Les pourcentages se contractent à mesure que

GRAPHIQUE 3 UTILISATION DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT PAR TRANCHE DE MONTANTS

(pourcentages du nombre total de transactions)



Sources : Banksys, enquête IPSOS, calculs BNB.

le montant à régler augmente, tandis que le taux d'utilisation de la carte de débit présente une tendance à la hausse. Pour sa part, la carte de crédit est surtout utilisée pour régler des sommes relativement importantes, sans l'être pour autant plus que la carte de débit.

L'utilisation par les consommateurs fait apparaître que chaque instrument de paiement présente des avantages comparatifs en fonction de ces deux facteurs (secteur et montant), qui continuent de justifier leur utilisation.

Conclusion

Les coûts macroéconomiques totaux liés à l'utilisation des moyens de paiement sont estimés à quelque 0,74 p.c. du PIB de la Belgique en 2003, une proportion qui ne peut certainement pas être qualifiée de négligeable. Des efforts doivent dès lors être consentis afin d'améliorer, autant que faire se peut, l'utilité et l'efficacité des instruments de paiement.

La progression de la part de marché des moyens de paiement électroniques qui ont des coûts variables moins élevés contribuera à une amélioration de ce type. La simulation qui a été effectuée montre cependant que

l'économie ainsi réalisée est relativement modeste. De plus, cette économie ne concerne que les coûts macroéconomiques; la prise en compte des coûts privés, c'est-à-dire les rémunérations entre les parties concernées, pourrait modifier totalement la répartition des gains d'efficacité obtenus.

L'évolution spontanée des paiements va du reste dans le bon sens, compte tenu de la progression constante des moyens de paiement électroniques. La persistance de la demande de monnaie fiduciaire n'en demeure pas moins indéniable.

Dans ce contexte de croissance du recours aux moyens de paiement électroniques, précipiter cette évolution en voulant brusquement modifier le comportement des consommateurs belges en matière de paiement par des mesures radicales n'a guère de sens.

L'évolution spontanée vers une utilisation plus fréquente des moyens de paiement électroniques doit assurément se poursuivre, notamment dans une optique d'efficacité; il serait cependant exclu de viser une « cashless society » dépourvue de monnaie fiduciaire.

La suppression compétitive de la monnaie fiduciaire entraînerait en effet un coût exorbitant et nécessiterait d'énormes investissements entre autres en terminaux. Il est de surcroît difficile d'imaginer une alternative concrète à l'utilisation de la monnaie fiduciaire dans un certain nombre de situations telles que les transactions de type « person to person », le commerce ambulancier, etc.

De plus, une « cashless society » présentant le monopole d'un type de moyen de paiement constituerait une situation dangereuse dans laquelle la société encourrait des risques inutiles. Une perturbation du réseau de télécommunications peut occasionner la mise hors service du système de paiement électronique. Si, dans ce cas de figure, aucun autre mode de paiement n'est disponible, les conséquences pour l'économie seraient incalculables. La coexistence de divers moyens de paiement fournit donc une possibilité de substitution des uns par les autres en cas de grave perturbation de l'un des systèmes.

En somme, il convient de permettre au consommateur de choisir librement entre les instruments qu'il souhaite utiliser. L'étude fait apparaître que le consommateur préfère disposer d'une gamme diversifiée d'instruments, dans laquelle une place est assurément réservée à l'argent liquide. Les consommateurs demeurent attachés à la monnaie fiduciaire, qui reste d'ailleurs un moyen de paiement adéquat pour les faibles montants et pour certaines transactions.

Une diversification des instruments joue en la faveur d'un règlement aussi souple que possible des transactions. Le comportement de paiement des consommateurs – notamment le succès du « cash back », qui permet de retirer de l'argent liquide lors du paiement à l'aide d'une carte de débit – met également en lumière la complémentarité des moyens de paiement.

Enfin, dans le débat sur l'utilisation efficace des instruments de paiement, il ne faut pas perdre de vue la dimension européenne. Actuellement, l'utilisation des instruments de paiement électroniques en Belgique est efficace dans une perspective européenne. En vue du passage au Single Euro Payments Area (SEPA), il faudra veiller à maintenir cette efficacité, voire, le cas échéant, à l'améliorer encore.

Durée et formules de travail en Belgique

J. De Mulder
M. Druant

Introduction

Le lien entre l'activité économique et la demande de travail en tant que facteur de production semble, de manière intuitive, être plus direct et plus étroit si celle-ci est exprimée en termes de durée du travail plutôt qu'en nombre de personnes occupées. Le nombre d'heures de travail par personne est en effet beaucoup plus flexible que le nombre de travailleurs. On peut plus rapidement faire face à un accroissement de la demande en faisant travailler le personnel plus longtemps qu'en engageant du personnel supplémentaire (et vice versa en cas de contraction de l'activité).

Outre de l'influence conjoncturelle, l'évolution de la durée du travail par personne ne peut être dissociée des changements structurels dans l'organisation du travail : sous l'effet d'évolutions économiques et sociales, de nouvelles formes de travail voient le jour, tandis que des formules de travail existantes gagnent ou perdent en importance.

Ainsi, le stéréotype du travailleur à temps plein, travaillant du lundi au vendredi de 9h à 17h dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, a perdu, et perd encore, de l'importance, au profit de formes de travail alternatives. L'utilisation croissante de ces dernières répond, dans bon nombre de cas, au souhait des employeurs et des travailleurs concernés, mais elle peut également susciter des tensions, puisque les horaires de travail souhaités respectivement par les salariés ou les employeurs ne sont pas nécessairement optimaux pour les employeurs ou les salariés. L'on constate également que les formules de travail alternatives sont plus fréquentes parmi les groupes à risques tels que les femmes, les aînés, les jeunes et les

peu qualifiés, ce qui engendre le risque d'un marché du travail dual.

La première partie de l'article formule quelques définitions relatives à la durée du travail et aux formules de travail et esquisse le cadre légal qui les régit. La deuxième partie traite de la situation actuelle et de l'évolution de la durée du travail. La troisième partie aborde quant à elle les formules de travail alternatives. L'article se termine par quelques conclusions.

L'analyse se fonde en grande partie sur la comparaison entre la Belgique et la moyenne de l'UE. Étant donné les importantes différences en ce qui concerne la situation sur le marché du travail en Belgique et dans les dix nouveaux États membres⁽¹⁾, c'est l'UE15 – c'est-à-dire les 15 États membres d'avant l'élargissement de 2004 – qui a été prise comme référence.

1. Définitions et cadre légal

1.1 Durée du travail

La directive européenne du 23 novembre 1993 concernant l'aménagement du temps de travail⁽²⁾ définit celui-ci comme « toute période durant laquelle le travailleur est au travail, à la disposition de l'employeur et dans l'exercice

(1) Le 1^{er} mai 2004, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovénie, la Slovaquie et la République tchèque ont adhéré à l'Union européenne.

(2) Directive 93/104/CE du Conseil du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail. Journal officiel N° L307 du 13/12/1993, p. 18-24.

TABLEAU 1 DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL DES SALARIÉS EN BELGIQUE EN 2004

(heures)

	par ETP	par personne
Durée légale ou maximale du travail	38,0 (avec des exceptions)	–
Durée conventionnelle du travail		
SPF Emploi, travail et concertation sociale ⁽¹⁾	37,6	–
Enquête sur les forces de travail ⁽²⁾	37,1	–
Durée habituelle du travail ⁽³⁾	39,1	35,3
Durée effective du travail ⁽³⁾	38,0	34,4

Sources: CE, SPF Économie, SPF ETCS.

(1) Durée conventionnelle du travail dans les différentes commissions paritaires, pondérée par leur part dans l'emploi salarié.

(2) Enquête sur les forces de travail (SPF Économie).

(3) Enquête sur les forces de travail (CE).

de son activité ou de ses fonctions, conformément aux législations et/ou pratiques nationales». Dans la pratique, plusieurs concepts ont cours, en fonction des éléments qui sont intégrés ou non dans le calcul de la durée du travail.

Tout d'abord, il y a la *durée légale ou maximale du travail*. Dans la directive, elle est, en moyenne sur une période de référence de quatre mois maximum, de 48 heures par semaine. Les États membres se sont soumis à cette directive de diverses façons. Ainsi, la durée hebdomadaire maximale du travail est beaucoup plus faible en Belgique: depuis le 1^{er} janvier 2003, elle a été fixée à 38 heures et la période de référence standard est en principe de trois mois. Dans les autres États membres de l'UE15, à l'exclusion du Danemark et de l'Allemagne, une durée maximale légale du travail a également été fixée; elle y est comprise entre 40 et 48 heures par semaine.

La fixation de la durée maximale du travail par le biais d'une loi offre dans la pratique de larges possibilités. En Belgique, où la concertation sociale joue depuis longtemps un rôle prépondérant, la *durée conventionnelle* hebdomadaire du travail, qui concerne la durée hebdomadaire normale du travail d'un travailleur salarié à temps plein, est fixée au niveau d'un secteur ou d'une entreprise par convention collective de travail. D'après les données disponibles, émanant du SPF Emploi, travail et concertation sociale ou de l'enquête sur les forces de travail, la durée conventionnelle moyenne du travail était d'un peu plus de 37 heures par semaine en Belgique en 2004.

La notion de durée conventionnelle du travail ne correspond pas nécessairement au temps de travail effectivement presté. D'abord, elle concerne la durée normale du travail d'une personne à temps plein, alors que le travail à temps partiel est de plus en plus courant. Elle ne tient pas non plus compte des heures supplémentaires ni des absences pour cause, par exemple, de maladie ou de vacances. Si l'on intègre ces éléments dans le calcul de la durée du travail, on obtient les concepts de durée habituelle du travail et de durée effective du travail. La *durée habituelle du travail* concerne les heures à prescrire normalement pendant une semaine type, elle diffère de la durée conventionnelle du travail selon l'importance du travail à temps partiel et des heures supplémentaires habituelles. La *durée effective du travail* diffère de la durée habituelle du travail du fait, d'une part, de la prestation d'heures supplémentaires inhabituelles et, d'autre part, des absences pour cause, par exemple, de maladie, de vacances ou de formation. Pour l'illustrer, on peut utiliser une fois de plus les résultats de l'enquête sur les forces de travail. En 2004, la durée habituelle du travail d'un travailleur salarié belge a atteint en moyenne un peu plus de 35 heures par semaine, tandis que la durée effective du travail a été plus courte d'environ 1 heure.

1.2 Formules de travail alternatives

Outre la durée hebdomadaire du travail, les pouvoirs publics belges ont également réglementé le recours à des formules de travail alternatives (Gevers et Peeters, 2005).

Dans le cas du *travail à temps partiel*, la durée du travail, calculée sur une base hebdomadaire ou en tant que moyenne pendant une période de référence, est inférieure à celle d'un travailleur à temps plein dans une situation comparable. Chaque prestation doit néanmoins durer au moins trois heures et la durée hebdomadaire du travail d'un travailleur à temps partiel ne peut être inférieure à un tiers de celle d'un travailleur à temps plein ressortissant à la même catégorie.

Le système de *l'interruption de carrière/du crédit-temps*⁽¹⁾ permet au salarié d'interrompre temporairement sa carrière ou de réduire son temps de travail, avec maintien de la plupart des droits sociaux. Durant la période d'interruption, le travailleur perçoit une allocation des pouvoirs publics. Il existe par ailleurs également le régime des congés thématiques, à savoir le congé parental, le congé pour soins palliatifs et le congé pour assistance médicale à un membre de la famille gravement malade.

Les *formules de travail temporaire* englobent à la fois les contrats à durée déterminée ou conclus en vue de l'exécution d'un travail bien défini, les contrats de remplacement, le travail temporaire et le travail intérimaire. Ils sont tous réglementés par la loi. Leur caractéristique commune est qu'ils servent à répondre à un besoin spécifique de l'employeur (le remplacement d'un travailleur momentanément absent, l'exécution d'un travail bien défini, la prise en charge d'un accroissement temporaire du travail) et qu'ils sont donc limités dans le temps ainsi que dans le nombre de fois où ils peuvent se succéder. La durée maximale varie au cas par cas mais elle ne peut en principe – même si des exceptions sont possibles – pas dépasser 30 mois; un maximum de quatre contrats temporaires successifs peut être conclu. Le cumul des contrats successifs de travail intérimaire ne peut dépasser une période de 11 mois. La réglementation belge est ainsi plus stricte que celle des autres pays de l'OCDE en ce qui concerne les types de travail pour lesquels le travail intérimaire est autorisé et la durée cumulée maximale des contrats temporaires et de travail intérimaire successifs (OCDE, 2004).

Le travail du dimanche et des jours fériés et le travail de nuit (le travail effectué entre 20 heures et 6 heures) sont interdits par la loi en Belgique. De nombreuses dérogations sont toutefois possibles à condition qu'un repos compensatoire soit prévu pendant une période déterminée qui suit la prestation. La réglementation belge en la matière figure parmi les plus strictes de tous les États membres de l'UE15. La plage horaire durant laquelle il est

question de travail de nuit est également très large, de sorte que l'on parle plus rapidement de travail de nuit en Belgique que dans d'autres pays.

Dans le cadre du *travail en équipe*, les salariés se succèdent selon un horaire donné sur le même lieu de travail. Dans ce système, il est possible de relever les limites de durée du travail sans qu'il soit question d'heures supplémentaires. Ces dérogations ne sont autorisées que si l'on ne travaille pas plus de 38 heures par semaine en moyenne au cours d'une période de trois mois.

La prestation d'*heures supplémentaires* est régie par des dispositions très strictes. La durée du travail ne peut en aucun cas dépasser 11 heures par jour et 50 heures par semaine. Les heures supplémentaires doivent faire l'objet d'un paiement supplémentaire; le supplément s'élève à 50 p.c. pour les heures supplémentaires prestées durant la semaine et à 100 p.c. pour celles prestées les dimanches et jours fériés. Ce paiement supplémentaire peut être converti en repos compensatoire si ce point a fait l'objet d'une convention collective.

Le système des *horaires variables* n'est pas régi par la loi, mais il est autorisé. Ce système présente l'avantage de pouvoir définir de manière souple le début et la fin de la journée de travail, sans qu'il soit question d'heures supplémentaires devant faire l'objet d'un supplément de salaire ou pour lesquelles un repos compensatoire doit être accordé.

2. La durée du travail

2.1 La durée moyenne du travail

2.1.1 La durée moyenne du travail par personne occupée et par salarié

Afin d'établir une comparaison entre la durée du travail en Belgique et dans les autres pays de l'UE15, le présent article se fonde sur les données de l'enquête sur les forces de travail harmonisée au niveau européen, qui est très détaillée quant à la durée habituelle comme effective du travail. L'article ne présente que la durée habituelle du travail; il semble en effet que la durée effective du travail puisse être biaisée par des événements exceptionnels survenus au cours de la semaine de référence et qui sont susceptibles d'entraver une comparaison et une analyse fiables.

(1) Le régime de l'interruption de carrière a été introduit en 1985. Le 1^{er} janvier 2002, il a été remplacé dans le secteur privé par le crédit-temps. Il a été maintenu dans le secteur public.

Encadré 1 – Les différentes sources en ce qui concerne la durée du travail en Belgique

Les données relatives à la durée du travail en Belgique proviennent de diverses sources (nationales et internationales). Les mesures peuvent toutefois recouvrir des aspects différents, si bien qu'il est difficile de les comparer entre elles. En outre, il n'existe pas de source d'information exhaustive, de sorte qu'elles fournissent toutes des informations partielles et qu'il n'est pas possible de sélectionner une seule source qui donnerait une image complète de (l'évolution de) la durée du travail.

LES DIFFÉRENTES SOURCES EN CE QUI CONCERNE LA DURÉE DU TRAVAIL PAR PERSONNE EN BELGIQUE

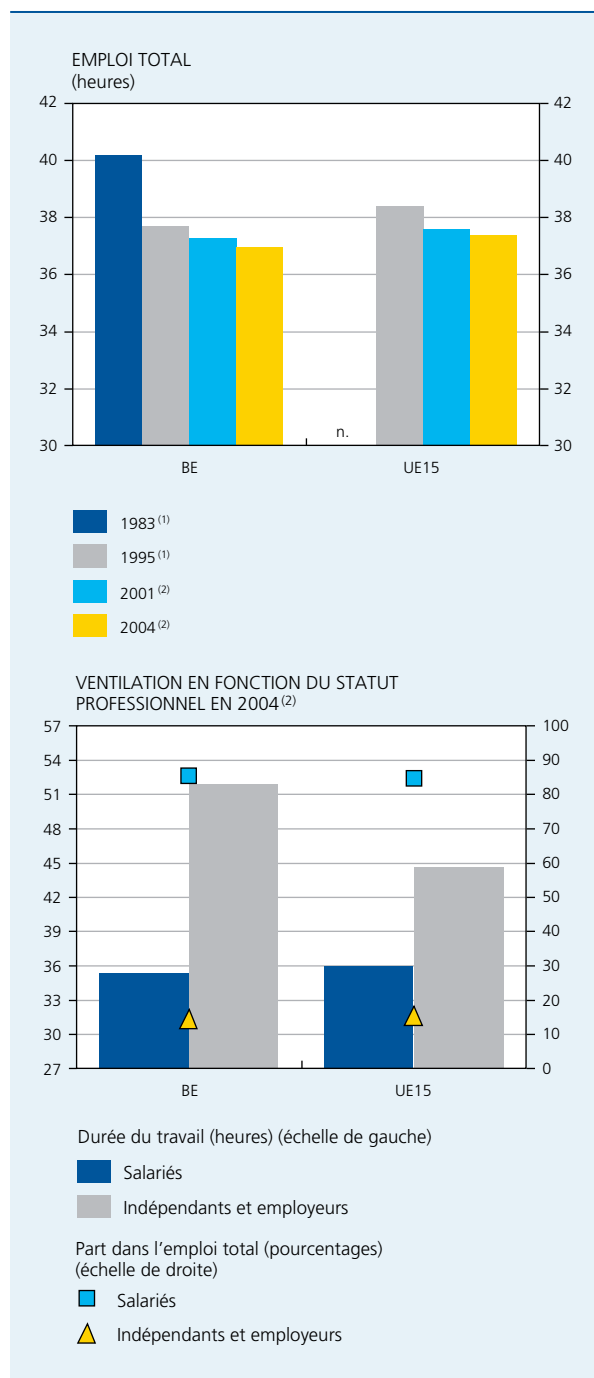
	Concept		Champ couvert			p.m. en 2004
Comptes nationaux (ICN)	volume de travail	année	salariés	économie	niveau	1.512 h par an (2002)
Rapport technique (CCE)	effective	année	salariés	secteur privé	niveau	1.591 h par an
SPF ETCS	conventionnelle (par ETP)	année	employés ouvriers	secteur privé	indice (1997 = 100)	99,5 99,5
Bilans sociaux (BNB)	effective	exercice comptable	salariés	secteur privé	niveau	1.420 h par an
Enquête Prodcum (SPF Économie) . .	effective	mois	salariés	industrie construction	indice (2000 = 100)	90,8 94,5
Enquête sur les forces de travail (CE)	habituelle	semaine	travailleurs salariés	économie	niveau	37,0 h par semaine 35,3 h par semaine
	effective		travailleurs salariés			36,5 h par semaine 34,4 h par semaine
Enquête sur la structure des salaires (CE)	heures rémunérées	mois	salariés	industrie, services	niveau	179 h par mois (2002)
Perspectives de l'emploi (OCDE) . . .	effective	année	travailleurs	économie	niveau	1.522 h par an
			salariés			1.441 h par an

La plupart des sources sont des enquêtes (enquête sur les forces de travail, enquête sur la structure des salaires, Prodcum) ou se fondent sur des enquêtes (par exemple le CCE et l'OCDE). Cela n'est pas le cas pour les comptes nationaux, la durée conventionnelle du travail du SPF Emploi, travail et concertation sociale et les bilans sociaux.

Selon l'enquête sur les forces de travail, la durée habituelle moyenne du travail par travailleur s'est élevée à 37 heures par semaine en Belgique en 2004, soit un peu moins que la moyenne de l'UE15, qui était de 37,4 heures. La durée hebdomadaire du travail de loin la plus élevée a été enregistrée en Grèce, où l'on a travaillé en moyenne quelque 43 heures par semaine. Tout en queue de peloton, loin derrière, figurent les Pays-Bas, avec à peine environ 31 heures.

Depuis 1983, la durée hebdomadaire du travail a sensiblement diminué en Belgique. Cette année-là, on prestait en moyenne encore un peu plus de 40 heures par semaine; en vingt ans, la durée hebdomadaire du travail a ainsi reculé de plus de 3 heures. Un net repli a également été enregistré dans les pays voisins, en particulier aux Pays-Bas. En moyenne dans l'UE15, pour laquelle on ne dispose de données qu'à partir de 1995, la durée hebdomadaire du travail est revenue de 38,4 heures en 1995 à

GRAPHIQUE 1 DURÉE HEBDOMADAIRE HABITUELLE DU TRAVAIL EN BELGIQUE ET DANS L'UE15



Source : CE.

(1) Données relatives au deuxième trimestre.

(2) Données relatives au deuxième trimestre pour l'UE15.

37,4 heures en 2004. En Belgique, la baisse n'a été que de 0,7 heure au cours de cette même période.

En Belgique comme dans la plupart des autres pays pour lesquels on dispose de données depuis 1983, la diminution de la durée du travail est essentiellement survenue durant la première moitié de la période considérée. La durée du travail n'a encore diminué sensiblement au cours des dix dernières années qu'au Portugal et en Irlande et, dans une moindre mesure au Luxembourg, en Allemagne et aux Pays-Bas.

Comme dans les autres États membres de l'UE15, le nombre moyen d'heures prestées est en Belgique sensiblement plus élevé pour les indépendants que pour les salariés. Alors que ces derniers ont en moyenne presté environ 35 heures par semaine en 2004, la durée hebdomadaire moyenne du travail des indépendants a atteint presque 52 heures. Cette dernière était aussi supérieure de plus de 7 heures à la durée hebdomadaire du travail des indépendants enregistrée en moyenne dans l'UE.

La suite de cet article est consacrée aux salariés. La discussion relative à la durée du travail, qui importe dans le cadre du débat sur la compétitivité de l'économie, les concerne en effet au premier plan.

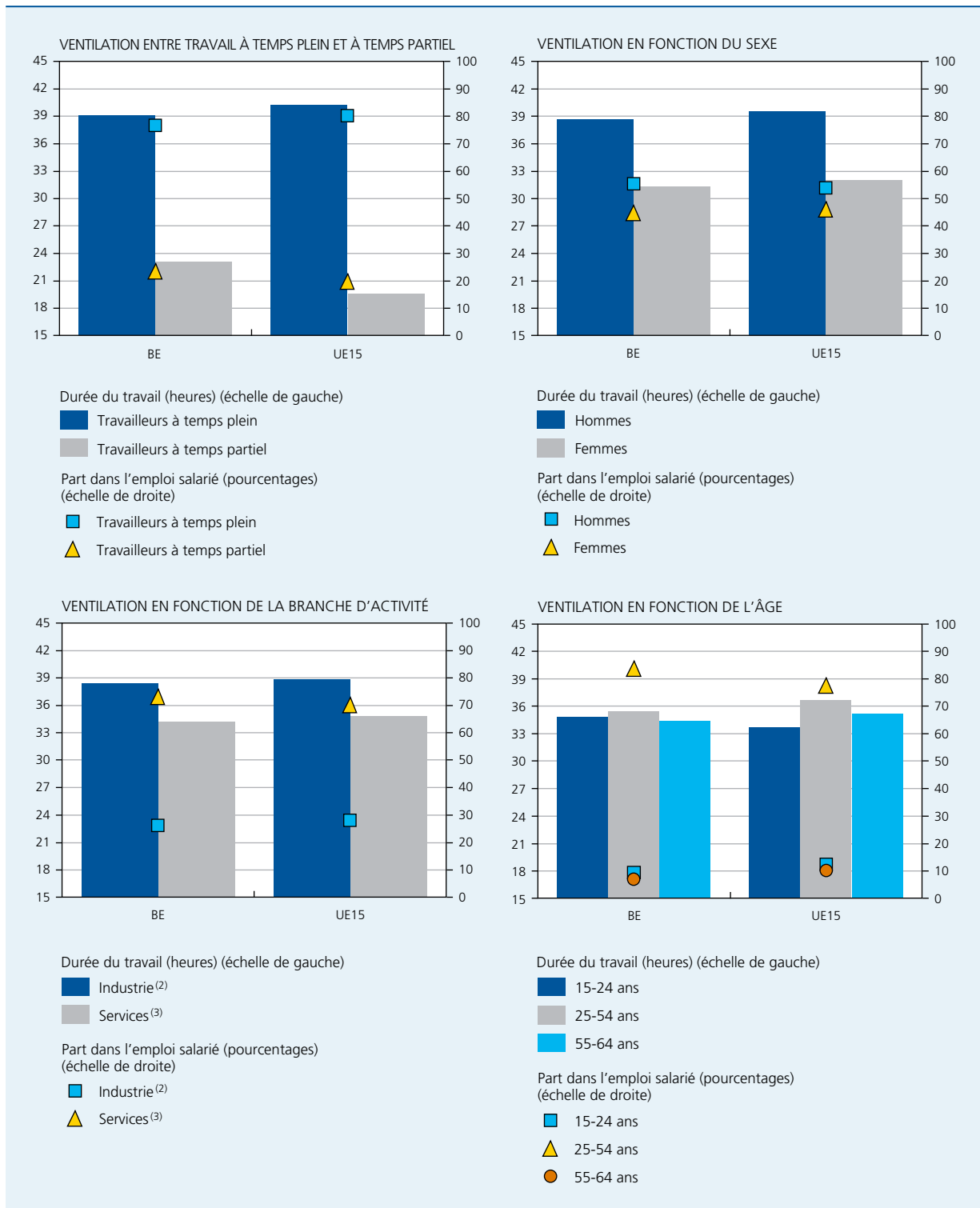
Le salarié belge moyen a en moyenne presté 35,3 heures par semaine en 2004, soit un peu moins que la moyenne de l'UE15, qui s'élève à 36 heures par semaine. La Grèce, avec quelque 40 heures, et les Pays-Bas, avec presque 30 heures, sont respectivement premier et dernier de l'UE15.

2.1.2 Ventilation en fonction de différents critères

La durée moyenne du travail par salarié et les différences enregistrées entre les États membres de l'UE15 dépendent d'un certain nombre de caractéristiques de la population, notamment la répartition de celle-ci entre travailleurs à temps plein ou à temps partiel, par sexe, par branche d'activité et par âge.

En Belgique, un travailleur salarié occupé à temps plein a presté en moyenne environ 39 heures par semaine en 2004 ; un emploi à temps partiel a représenté en moyenne 23 heures de travail par semaine. Un travailleur à temps partiel a ainsi occupé en moyenne un emploi à 60 p.c. La part des emplois à *temps plein* et à *temps partiel* dans l'emploi salarié total s'est élevée à respectivement 76,5 et 23,5 p.c.

GRAPHIQUE 2 DURÉE HEBDOMADAIRE HABITUELLE DU TRAVAIL PAR SALARIÉ EN BELGIQUE ET DANS L'UE15 EN 2004⁽¹⁾: VENTILATION EN FONCTION DE DIFFÉRENTS CRITÈRES



Source : CE.

(1) Données relatives au deuxième trimestre pour l'UE15.

(2) Nomenclature NACE, C à F.

(3) Nomenclature NACE, G à Q.

En moyenne dans l'UE15, un travailleur salarié à temps plein a presté quelque 40 heures par semaine en 2004, et un travailleur à temps partiel environ 19,6 heures. Un emploi à temps partiel a ainsi représenté en moyenne un peu moins d'un emploi à mi-temps. Dans l'UE15, la part des emplois à temps partiel a représenté cette année-là environ un cinquième du nombre total des salariés, soit un peu moins qu'en Belgique.

La durée moyenne du travail des salariés à temps plein comme à temps partiel se situe dans une fourchette assez étroite dans tous les États membres de l'UE15: pour les salariés à temps plein, celle-ci allait de 39 heures environ aux Pays-Bas à presque 43 heures au Royaume-Uni. Les salariés à temps partiel ont presté en 2004 entre environ 18 heures en Allemagne et quelque 23 heures en France et en Belgique. En ce qui concerne la durée du travail, les travailleurs salariés à temps plein belges se situent donc en queue du peloton européen, alors que les salariés à temps partiel ont en moyenne presté le plus grand nombre d'heures de tous les États membres.

Aux Pays-Bas, où la durée moyenne totale du travail était de loin la plus faible, le temps de travail des salariés à temps plein comme de ceux à temps partiel a été comparable à celui observé dans les autres pays de l'UE15. La très faible durée moyenne du travail peut dès lors dans une très large mesure s'expliquer par la proportion exceptionnellement élevée du travail à temps partiel: quelque 46 p.c. des emplois étaient des postes à temps partiel, soit plus du double de la moyenne de l'UE15. La durée moyenne élevée du travail en Grèce semble elle aussi en partie imputable à la proportion du travail à temps partiel: à 4 p.c. à peine, elle y était sensiblement plus faible que dans les autres États membres.

Une deuxième ventilation intéressante concerne le sexe des salariés. Dans tous les pays de l'UE15, le temps de travail moyen des hommes a été sensiblement plus élevé que celui des femmes en 2004, ce qui tient à la proportion plus élevée du travail à temps partiel chez les femmes. En moyenne dans l'UE15, les hommes ont travaillé 39,5 heures par semaine, contre 32 heures pour les femmes, soit quelque 80 p.c. de la durée moyenne du travail des hommes. En Belgique, les hommes ont travaillé en moyenne 38,6 heures par semaine et les femmes 31,3 heures. La différence en termes de temps de travail entre les sexes était la plus prononcée aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, où elle a atteint presque 11 heures par semaine. À l'inverse, la différence moyenne en termes de durée du travail est restée limitée à 3 heures environ en Grèce, au Portugal et en Finlande.

En moyenne dans l'UE15, l'emploi est composé de quelque 54 p.c. d'hommes et de 46 p.c. de femmes; en Belgique, cette proportion est similaire, à 55-45 p.c. Au Royaume-Uni et dans les États membres septentrionaux, c'est-à-dire en Suède, en Finlande et au Danemark, environ la moitié de la population salariée étaient des femmes; dans les États méridionaux, c'est-à-dire en Espagne et en Grèce, leur proportion dépassait à peine 40 p.c.

Une ventilation par *branche d'activité* fait apparaître que la durée du travail est en moyenne plus élevée dans l'industrie que dans les services. Dans l'UE15, la durée moyenne du travail dans l'industrie en 2004 s'est élevée à quelque 39 heures par semaine, contre 35 heures dans les services. Cette constatation est une nouvelle fois liée aux autres variables explicatives: l'emploi dans les branches industrielles plus traditionnelles se caractérise en effet par une proportion relativement plus faible de femmes et de travail à temps partiel.

Le temps de travail en Belgique était très proche de celui enregistré en moyenne dans l'UE, avec respectivement un peu plus de 38 et 34 heures dans l'industrie et dans les services. La part de l'industrie dans l'emploi salarié total en Belgique, à 26 p.c., était légèrement inférieure à la moyenne de l'UE15 (28 p.c.); celle des services (73 p.c.) était par contre supérieure de 3 points de pourcentage dans notre pays.

Une dernière ventilation disponible concerne l'âge des salariés. C'est en moyenne sur ce plan-là que l'on observe les plus petites différences relatives.

En Belgique, en 2004, le temps de travail hebdomadaire moyen des jeunes salariés (15-24 ans) était proche de 35 heures, soit inférieur de moins d'une heure à celui des 25-54 ans. Dans quelques pays, parmi lesquels les États membres septentrionaux et les Pays-Bas, cette différence est beaucoup plus importante, peut-être parce qu'un nombre relativement plus élevé d'étudiants y exercent un emploi, fût-ce à temps partiel, ce qui réduit le nombre moyen des heures prestées par les salariés de cette tranche d'âge.

Dans la plupart des États membres de l'UE15, la différence en matière d'heures prestées entre les groupes des 25-54 ans et des 55-64 ans demeure relativement limitée. Ainsi, en Belgique, les travailleurs les plus âgés ont presté en moyenne environ 1 heure de moins par semaine que les 25-54 ans; en moyenne dans l'UE15, cette différence a atteint 1 heure et demie. La comparaison est toutefois quelque peu biaisée. En effet, dans certains pays, comme la Belgique, seul un nombre relativement faible d'ânés sont encore au travail. La part des 55-64 ans dans l'emploi

total dans les États membres septentrionaux est ainsi plus de deux fois plus élevée qu'en Belgique.

2.1.3 Correction des différences de structure de l'emploi salarié

En règle générale, la durée moyenne du travail dans les pays de l'UE15 varie sensiblement selon qu'il s'agit des personnes occupées à temps plein ou à temps partiel et en fonction du sexe, de la branche d'activité et – fût-ce dans une moindre mesure – de l'âge des salariés. Les divergences constatées au départ entre les pays en matière de durée moyenne du travail sont dès lors explicables par la structure de l'emploi salarié. Une durée moyenne relativement élevée (faible) du travail peut en effet être imputable à une proportion relativement grande (petite) dans l'emploi des travailleurs à temps plein, des hommes et/ou des salariés occupés dans les branches industrielles. Les interdépendances entre les ventilations pratiquées (comme le travail à temps partiel, qui concerne souvent des femmes dans les branches des services) rendent toutefois difficile de vérifier, sur la base uniquement de telles

relations unidimensionnelles, dans quelle mesure la durée moyenne observée du travail s'en trouve influencée.

Afin de pouvoir tirer une conclusion, les différentes caractéristiques considérées (temps plein-temps partiel, sexe, branche d'activité et âge) ont été combinées, ce qui a généré 36 catégories de salariés.

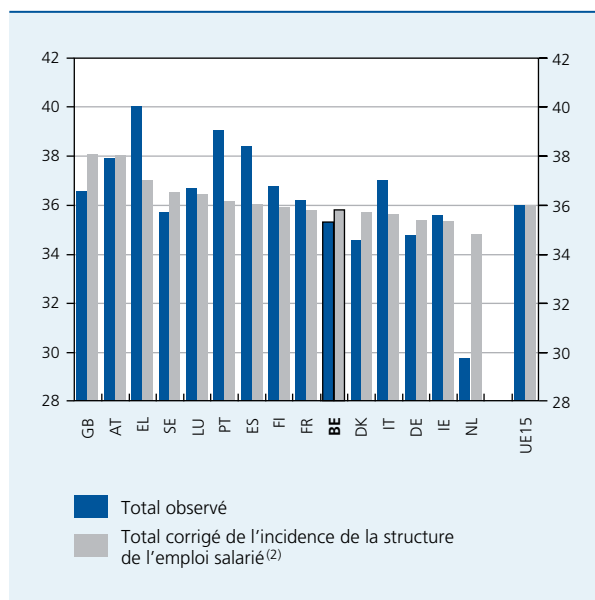
Par pays, on calcule une durée moyenne corrigée du travail en pondérant les données détaillées nationales en matière de durée du travail pour les 36 catégories différentes par les parts respectives de celles-ci dans la population des travailleurs salariés de l'UE15.

Comme attendu, la composition de la population salariée explique en grande partie les différences observées au niveau de la durée moyenne du travail : à structure de l'emploi équivalente (celle de la moyenne de l'UE15), les différences entre les États membres se réduisent en effet sensiblement. Alors que la durée moyenne du travail des salariés observée au départ pour l'année 2004 allait de presque 30 heures aux Pays-Bas à environ 40 heures en Grèce, la durée moyenne du travail après correction ne fluctuait plus qu'entre quelque 35 heures aux Pays-Bas et environ 38 heures au Royaume-Uni et en Autriche.

Pour la Belgique, la correction demeure limitée à une demi-heure par semaine, ce qui indique que la structure de l'emploi salarié de notre pays est relativement proche de celle de l'UE15. À la suite de cette correction, la durée moyenne du travail en Belgique coïncide pratiquement avec la moyenne de l'UE15.

Les pays où la correction a exercé une grande incidence sont, à la hausse, principalement les Pays-Bas et, à la baisse, essentiellement la Grèce, le Portugal et l'Espagne. Cela confirme donc que la durée moyenne observée du travail la plus élevée (Grèce) comme la plus faible (Pays-Bas) de l'UE15 peuvent en grande partie être imputées à des différences de structure de l'emploi.

GRAPHIQUE 3 DURÉE HEBDOMADAIRE HABITUELLE DU TRAVAIL PAR SALARIÉ EN BELGIQUE ET DANS LES AUTRES PAYS DE L'UE15 EN 2004⁽¹⁾: CORRECTION POUR LES DIFFÉRENCES DE STRUCTURE DE L'EMPLOI SALARIÉ



Sources : CE, calculs BNB.

(1) Données relatives au deuxième trimestre pour l'Allemagne et l'UE15.

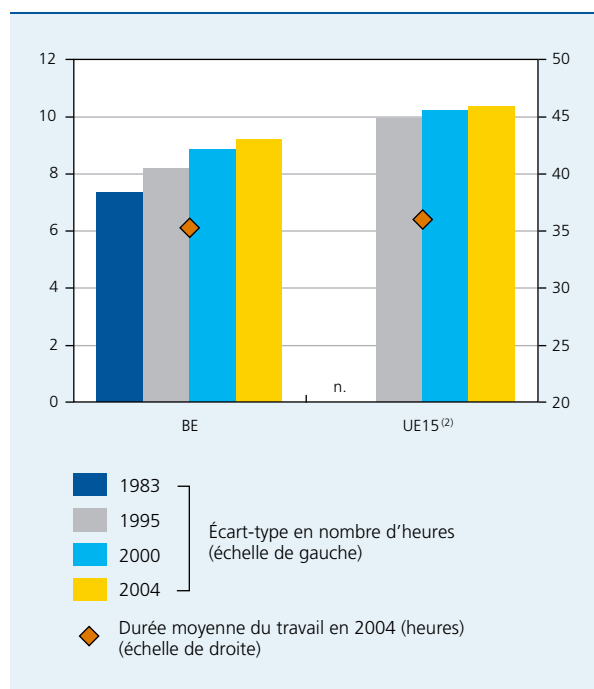
(2) L'incidence de la structure de l'emploi salarié a été calculée comme étant la différence entre, d'une part, les données relatives au nombre d'heures prestées désagrégées en termes de travail à temps plein et à temps partiel, de sexe, de branche d'activité et d'âge pondéré par la composition correspondante de l'emploi salarié dans l'UE15 et, d'autre part, ces mêmes données relatives aux heures de travail pondérées pour la structure de l'emploi salarié du pays en question. Le total corrigé a été obtenu en additionnant le total observé et l'incidence ainsi calculée.

2.2 La dispersion de la durée du travail

Outre la durée moyenne du travail, la répartition du temps de travail entre les salariés constitue aussi une donnée intéressante. Le calcul de l'écart-type en donne une indication : un petit (grand) écart-type signale que les temps de travail individuels s'écartent relativement peu (beaucoup) de la moyenne.

L'écart-type de la durée hebdomadaire habituelle du travail des salariés de l'UE15 a augmenté au fil du temps, ce qui est le signe d'une diversité croissante des horaires

GRAPHIQUE 4 ÉCART-TYPE DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE HABITUELLE DU TRAVAIL DES SALARIÉS EN BELGIQUE ET DANS L'UE15



Sources : CE, calculs BNB.

(1) Données relatives au deuxième trimestre.

(2) Moyenne des pays, pondérée par leur part dans l'emploi salarié total.

de travail. Il est passé de 9,9 heures en 1995 à 10,3 heures en 2004; en Belgique, il s'est accru de 1 heure au cours de cette même période. Dans presque tous les États membres – à l'exclusion du Portugal et du Royaume-Uni, où le niveau était déjà très élevé en 1995 –, une hausse ou une stabilisation a été observée. En ce qui concerne les pays pour lesquels on dispose de données couvrant une période plus longue, il apparaît que la hausse par rapport à l'année 1983 est encore plus prononcée. L'écart-type s'est ainsi accru de presque 2 heures en Belgique au cours des vingt dernières années.

On observe d'importantes différences entre le niveau de l'écart-type des États membres. En 2004, il était le plus élevé au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, à respectivement environ 13 et 12 heures. La Belgique, avec un écart-type de 9,2 heures, faisait partie du groupe intermédiaire. Au Portugal, il est de quelque 7 heures.

La répartition du temps de travail entre les salariés s'explique par l'organisation du travail. Le niveau de l'écart-type dans les différents pays fournit ainsi une indication du degré de diversité des horaires de travail individuels. L'augmentation généralisée de l'écart-type observée au fil des dernières

décennies peut dès lors s'expliquer par le recours croissant aux formules de travail alternatives et aux nouveaux types de contrat, qui est abordé au chapitre suivant.

3. Le recours aux formules de travail alternatives

Jusqu'à il y a quelques décennies, le travailleur salarié type était un homme occupé à temps complet du lundi au vendredi selon un horaire fixe et dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée. Sous l'effet de plusieurs évolutions sociales et économiques, ce stéréotype a depuis lors perdu en importance. Non seulement les femmes participent de manière croissante au marché du travail, mais l'organisation du travail a subi de profondes modifications. La formule de travail habituelle ne répondait en effet pas au besoin croissant de flexibilité, exprimé tant au niveau de l'offre que de la demande sur le marché du travail.

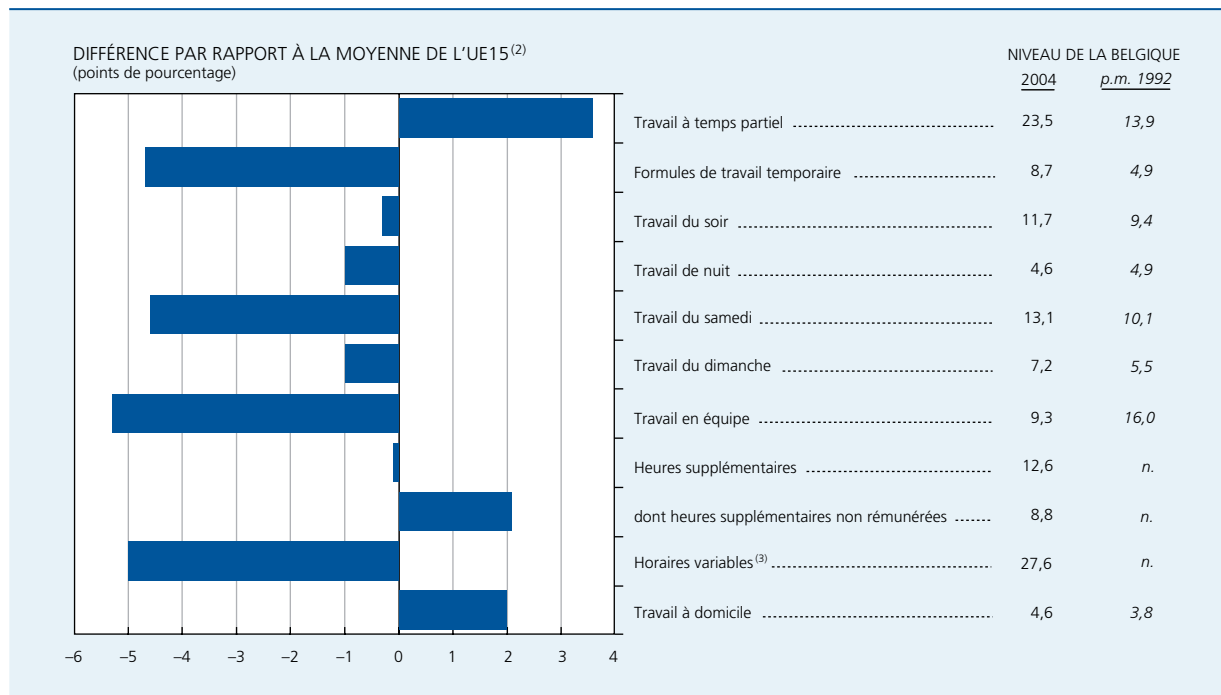
En ce qui concerne l'offre, les formules de travail alternatives permettent de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, ce qui a attiré vers le marché du travail des personnes qui n'auraient sinon pas été prises en considération ou qui n'auraient pas manifesté d'intérêt pour un emploi. En ce qui concerne la demande, une plus grande flexibilité permet aux employeurs de mieux s'adapter aux changements des processus du travail et aux besoins des clients. Elle facilite également une meilleure organisation du processus de production, ce qui profite à la croissance économique.

Ces formules de travail peuvent toutefois susciter des tensions. D'abord, les horaires de travail qui sont susceptibles d'intéresser l'employeur, comme le travail de nuit et le travail en équipe, ne sont pas forcément favorables au bien-être personnel du salarié. L'inverse vaut également : les formules de travail qui permettent au travailleur de mieux combiner vie professionnelle et vie privée (par exemple le travail à temps partiel et l'interruption de carrière) peuvent entraver l'organisation optimale du travail au sein de l'entreprise. Il apparaît également que les formules de travail alternatives sont plus fréquentes parmi les groupes à risques comme les femmes, les aînés, les jeunes et les peu qualifiés, ce qui indique le risque d'un marché du travail dual. Ces personnes, lorsqu'elles trouvent du travail, occupent souvent des emplois moins stables ou assortis de conditions de travail difficiles.

Les salariés belges semblent relativement moins concernés par les horaires de travail alternatifs qu'en moyenne dans l'UE15. Cela est surtout le cas pour le travail en équipe, les horaires variables, les formules de travail temporaire et le travail du samedi. Pour chacune de ces formules, la part des travailleurs belges était en 2004 inférieure d'environ

GRAPHIQUE 5 FORMULES DE TRAVAIL ALTERNATIVES EN BELGIQUE ET DANS L'UE15 EN 2004⁽¹⁾

(parts en pourcentage de la population des salariés)



Source : CE.

(1) Un signe positif/négatif indique que la formule de travail est plus/moins fréquente en Belgique que dans l'UE15. En ce qui concerne le travail du soir, de nuit, du samedi et du dimanche, en équipe et à domicile, il s'agit des personnes qui travaillent généralement selon de tels horaires.

(2) Données relatives au deuxième trimestre pour l'UE15.

(3) Total des horaires flottants, des horaires de travail fixés de manière autonome et des horaires où le début et la fin de la journée de travail sont fixés individuellement.

5 points de pourcentage à la moyenne européenne. En ce qui concerne le travail de nuit et du dimanche, la différence est demeurée limitée à 1 point de pourcentage.

Seuls le travail à temps partiel et – dans une moindre mesure – les heures supplémentaires non rémunérées et le travail à domicile sont relativement plus fréquents en Belgique.

3.1 Le travail à temps partiel

En 2004, 20 p.c. des travailleurs salariés de l'UE15 occupaient un emploi à temps partiel. En Belgique, ils étaient encore un peu plus nombreux puisque près de 1 salarié sur 4 travaillait à temps partiel. Cette proportion a fortement augmenté ces dernières années: en 1992, ils n'étaient que quelque 14 p.c. dans notre pays.

Le nombre d'emplois à temps partiel a progressé dans tous les États membres de l'UE15. En Autriche, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en Belgique et en Italie, la majorité des emplois créés entre 1996 et 2004 ont été des emplois

à temps partiel. En moyenne dans l'UE15, la contribution du travail à temps partiel à la hausse de l'emploi salarié a atteint 47 p.c. au cours de cette période.

Le travail à temps partiel demeure un phénomène essentiellement féminin: en 2004, en moyenne dans l'UE15, plus d'1 salariée sur 3 était occupée à temps partiel, alors que ce n'était le cas que de 6,5 p.c. des hommes. En Belgique, ces pourcentages, à respectivement environ 44 et 7 p.c., étaient légèrement supérieurs. C'était également le cas aux Pays-Bas, où le pourcentage général du travail à temps partiel, à 46 p.c., représentait plus du double du taux moyen dans l'UE15: plus d'un cinquième des hommes et pas moins des trois quarts des femmes y travaillaient à temps partiel.

Le travail à temps partiel n'est pas réparti uniformément entre les tranches d'âge. En moyenne dans l'UE15, on y a plus recours en début et en fin de carrière. En Belgique, par contre, la part du travail à temps partiel augmente avec l'âge: la combinaison entre études et travail (à temps partiel) est en effet moins fréquente dans notre pays. En 2004, près de 30 p.c. des salariés belges âgés de 55 à

64 ans étaient occupés à temps partiel. Le fait de réduire son activité professionnelle en fin de carrière pour continuer à travailler plus longtemps, semble dès lors répondre à un besoin existant.

En Belgique, comme en moyenne dans l'UE15, les peu qualifiés travaillent plus souvent à temps partiel que les très qualifiés. Le pourcentage du travail à temps partiel est en Belgique supérieur à la moyenne de l'UE15 pour tous les niveaux de qualification.

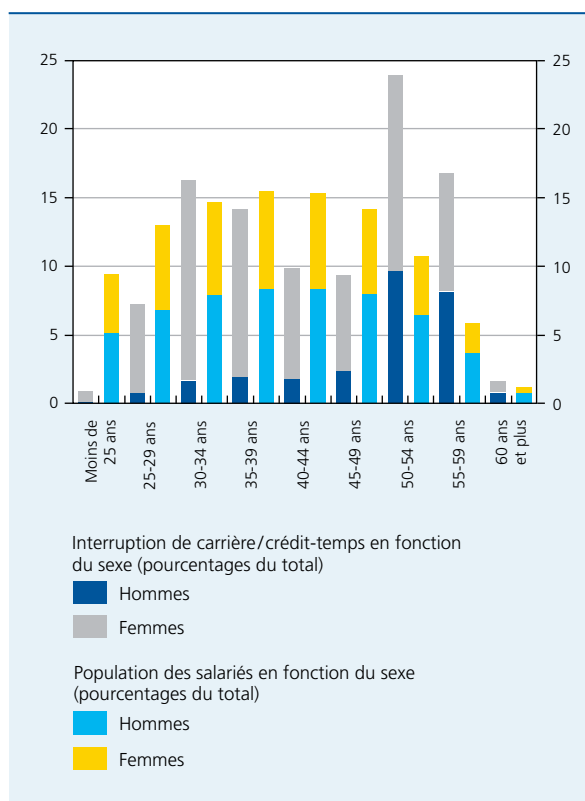
Encadré 2 – Interruption de carrière et crédit-temps

En 2004, au total 176.000 personnes, soit 5 p.c. des travailleurs salariés, étaient en interruption de carrière ou bénéficiaient d'un crédit-temps. Ce système concerne principalement la population féminine : 8 p.c. des salariées étaient alors en interruption de carrière ou bénéficiaient d'un crédit-temps, contre seulement 2 p.c. des hommes.

Si le recours au régime de l'interruption de carrière ou du crédit-temps s'est plus ou moins stabilisé durant la première moitié des années nonante, il a enregistré une vive expansion à partir de 1996, en particulier auprès des femmes. La hausse a concerné presque exclusivement les régimes de travail à temps partiel.

En 2004, environ la moitié des interruptions de carrière à temps partiel ont entraîné une diminution des prestations d'un cinquième ; dans 46 p.c. des cas, le temps de travail a été réduit de moitié (ONEM (2004)).

INTERRUPTION DE CARRIÈRE ET CRÉDIT-TEMPS EN 2004 :
VENTILATION PAR ÂGE ET PAR SEXE



Sources : CE, ONEM.

Les congés thématiques ont représenté 16 p.c. du total en 2004, essentiellement sous la forme d'un congé parental, tandis que les soins palliatifs et l'assistance médicale aux membres de la famille malades ont été moins fréquents. Ce sont surtout les femmes (84 p.c.) qui ont eu recours à ces régimes.

L'interruption de carrière et le crédit-temps sont particulièrement populaires auprès des plus de 50 ans: leur proportion dans le nombre total de personnes en interruption de carrière ou bénéficiant d'un crédit-temps a été en 2004 deux fois plus élevée que leur part dans la population totale des salariés. Ce phénomène s'explique par le régime favorable qui a été mis au point afin qu'ils demeurent actifs plus longtemps et dans le cadre duquel on les encourage à interrompre leur carrière à temps partiel en fin de carrière: les travailleurs de 50 ans et plus et qui ont travaillé pendant au moins vingt ans peuvent réduire leurs prestations de travail de moitié ou d'un cinquième jusqu'à l'âge de leur départ à la retraite (Devisscher et Van Pelt, 2005). En outre, les montants forfaitaires qu'ils perçoivent sont supérieurs à ceux qui sont alloués aux autres salariés qui interrompent leur carrière (ONEM, 2004). Ce régime est un succès: plus de 90 p.c. des plus de 50 ans qui interrompent leur carrière le font à temps partiel.

La tranche d'âge des moins de 30 ans est nettement sous-représentée parmi les personnes en interruption de carrière ou bénéficiant d'un crédit-temps. Le recours à ces régimes dans le groupe des 30-39 ans, est quasiment proportionnel à leur part dans la population des salariés. C'est dans cette tranche d'âge que l'interruption de carrière sert principalement à faciliter la combinaison entre vie professionnelle et vie privée.

Si l'on prend en considération l'âge et le sexe, on constate que les hommes optent pour une interruption de carrière essentiellement à la fin de leur carrière. Chez les femmes, ce choix est plus uniformément réparti entre toutes les tranches d'âge et elles sont surreprésentées dans toutes les catégories – à l'exclusion du groupe des moins de 25 ans – par rapport à leur part dans la population des salariés.

3.2 Les formules de travail temporaire

En 2004, environ 13 p.c. des salariés de l'UE15 étaient occupés sous contrat de travail temporaire. Les formules de travail temporaire étaient de loin les plus répandues en Espagne, où environ un tiers des contrats de travail étaient temporaires. Cette proportion était supérieure à 15 p.c. au Portugal, en Finlande et en Suède. Avec un peu moins de 9 p.c., la Belgique enregistre le quatrième taux le plus faible. Au Luxembourg et en Irlande, la proportion des contrats temporaires était inférieure à 5 p.c.

Les formules de travail temporaire sont réparties plus uniformément entre les hommes et les femmes que celles du travail à temps partiel: en moyenne dans l'UE15, 14 p.c. des femmes étaient occupées dans le cadre d'un contrat temporaire, contre 13 p.c. des hommes. Ces contrats sont toutefois plus fréquents pour les femmes que pour les hommes dans la plupart des pays: en Belgique, ces parts se sont élevées à respectivement quelque 12 et 6 p.c.

Même si les contrats à durée indéterminée sont toujours les plus fréquents, les formules de travail temporaire ont affiché une croissance beaucoup plus vive au cours de la période 1997-2004. Ils ont progressé de 7 p.c. par an en moyenne en Belgique, alors que le nombre d'emplois sous contrat à durée indéterminée s'est accru de 1 p.c. en moyenne. L'expansion des formules de travail temporaire présente une évolution procyclique, ce qui laisse supposer que, au moins dans une certaine mesure, elles sont utilisées pour faire face aux fluctuations de la demande. En périodes d'essor économique – comme ce fut le cas en 1997-2000 et en 2004 –, une forte progression du travail temporaire a été observée en Belgique comme en moyenne dans l'UE15. Pendant la période de basse conjoncture de 2001-2003, une contraction a au contraire été enregistrée. Tout au long de ces périodes, l'emploi sous contrat à durée indéterminée a continué de progresser dans l'UE15, y compris lorsque la situation économique était moins florissante, mais le rythme de hausse a été sensiblement inférieur à celui des formules de travail temporaire pendant les périodes de haute conjoncture. La même évolution a été constatée en Belgique, excepté pendant la période de basse conjoncture de 2001-2003, lorsque les contrats à durée indéterminée ont stagné.

Dans l'ensemble, les formules de travail temporaires ont moins contribué à l'évolution de l'emploi total que le travail à temps partiel. Au cours de la période 1996-2004, 1 poste de travail créé sur 3 faisait l'objet d'un contrat temporaire, en moyenne dans l'UE15 comme en Belgique.

Les jeunes sont plus souvent occupés dans le cadre d'un travail temporaire: en 2004, environ un tiers des travailleurs belges de la tranche d'âge des 15-24 ans étaient occupés dans le cadre d'un tel contrat. Les jeunes qui se présentent sur le marché du travail sont en effet souvent

engagés dans le cadre d'un « contrat d'essai » temporaire, ou ils choisissent eux-mêmes de ne pas encore se fixer définitivement professionnellement. Ce pourcentage était inférieur de quelque 8 points de pourcentage à la moyenne de l'UE15. Cela s'explique par la moindre fréquence déjà évoquée de la combinaison entre études et travail d'étudiant – généralement temporaire – dans notre pays. L'importance des formules de travail temporaire s'inscrit en net repli avec l'âge: respectivement 7 et 3 p.c. des Belges de 25 à 54 ans et de 55 à 64 ans étaient encore occupés dans le cadre d'un contrat de

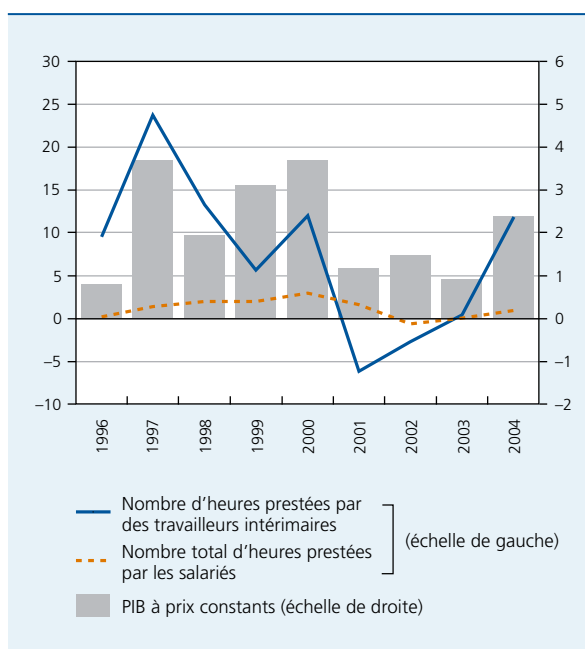
Encadré 3 – Le travail intérimaire

Le travail intérimaire est l'exemple par excellence d'une formule de travail temporaire très flexible. Les données relatives au nombre d'heures de travail intérimaire prestées en Belgique sont fournies par Federgon, organisation professionnelle qui chapeaute les principaux bureaux de travail intérimaire.

Le nombre d'heures prestées par des travailleurs intérimaires, comme le nombre total d'heures de travail prestées au sein de l'économie, sont liés à la conjoncture. Le travail intérimaire réagit toutefois beaucoup plus vivement aux fluctuations conjoncturelles que l'emploi salarié total: comme pour l'emploi temporaire dans son ensemble, la hausse des heures de travail intérimaire prestées est beaucoup plus vive en période de haute conjoncture et leur repli beaucoup plus sensible lorsque l'économie s'affaiblit.

TRAVAIL INTÉRIMAIRE EN BELGIQUE

(pourcentages de variation annuelle)



Sources: Federgon, ICN, BNB.

travail temporaire; en moyenne dans l'UE15, les proportions relatives aux deux groupes d'âge étaient supérieures d'environ 3 points de pourcentage.

Il existe également un rapport négatif entre le travail temporaire et le niveau de formation. Ce sont essentiellement les peu qualifiés qui occupent des emplois temporaires; ce phénomène est encore beaucoup plus marqué en moyenne dans l'UE15 qu'en Belgique.

Les emplois temporaires sont principalement de courte durée, ce qui est normal au vu de la réglementation très stricte du travail dans ce domaine. En Belgique, en 2004, 13 p.c. des personnes interrogées étaient néanmoins occupées depuis plus de deux ans dans le cadre d'une formule de travail temporaire. Si l'emploi temporaire est favorable à la flexibilité du marché du travail et peut déboucher sur un emploi fixe, il ne faut certes pas perdre de vue ses inconvénients potentiels. À cet égard, la Commission européenne souligne qu'un statut prolongé de travailleur temporaire présente des risques de rémunération inférieure, de moindre sécurité d'emploi et de plus faibles possibilités de formation sur le lieu de travail (CE, 2003).

3.3 Le travail selon des horaires atypiques

L'enquête sur les forces de travail fournit des informations quant à cinq types d'horaires atypiques: le travail en équipe, du soir, de nuit, du dimanche et du samedi. Les données concernent des personnes qui travaillent généralement selon ces horaires atypiques.

En 2004, le travail du soir concernait quelque 12 p.c. des salariés belges. Le travail de nuit était moins répandu; il en a concerné près de 5 p.c. Environ 13 et 7 p.c. respectivement des salariés travaillaient généralement le samedi et/ou le dimanche. Le travail en équipe concernait 9 p.c. des travailleurs salariés en Belgique. Ces pourcentages sont inférieurs aux taux correspondants pour l'UE15 dans son ensemble.

L'évolution des différentes formules de travail atypiques présente un lien manifeste avec celle de la branche d'activité où elles sont les plus fréquentes. La part du travail du soir, du samedi et du dimanche a ainsi continué d'augmenter depuis 1992. Il s'agit des formules de travail atypiques qui sont courantes dans le secteur des services – toujours en expansion. La part du travail de nuit, par contre, s'est stabilisée, et celle du travail en équipe a même reculé. Ces deux dernières formules sont le plus en usage dans l'industrie manufacturière, une branche d'activité où l'emploi s'inscrit en repli structurel.

Il ressort des données d'un module ad hoc joint à l'enquête sur les forces de travail du deuxième trimestre de 2004 que la majorité des personnes qui travaillent selon des horaires atypiques considèrent que de tels horaires s'harmonisent avec leur mode de vie personnel. C'était le cas de quelque 70 p.c. des salariés en moyenne dans l'UE15. Pour la Belgique, ce taux était de 10 points de pourcentage supérieur.

3.4 Les heures supplémentaires

La prestation d'heures supplémentaires est en règle générale strictement réglementée dans l'UE. Elles représentent par ailleurs une solution onéreuse pour l'entreprise. Les heures supplémentaires doivent en effet être rémunérées plus cher ou converties en repos compensatoire.

Un module ad hoc relatif aux heures supplémentaires avait été joint à l'enquête sur les forces de travail du deuxième trimestre de 2004. Les résultats de celui-ci doivent être interprétés avec la prudence de rigueur, dans la mesure où ils sont indubitablement et dans une large mesure influencés par la manière dont les participants à l'enquête ont interprété la question relative aux heures supplémentaires. Même si, en ce qui concerne les heures supplémentaires rémunérées, les participants n'ont pas perdu de vue la réglementation relative aux heures supplémentaires, ni les compensations en la matière prévues par la loi, leur interprétation a probablement fortement varié en ce qui concerne les heures supplémentaires non rémunérées. La question ne précisait par exemple pas si celles-ci doivent ou non être prestées sur le lieu de travail.

En 2004, quelque 13 p.c. des salariés de l'UE15 ont presté des heures supplémentaires. Les différences entre les États membres étaient considérables. Le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Autriche se sont particulièrement distingués: dans ces pays, 20 p.c. ou plus des salariés ont effectué des heures supplémentaires. Avec près de 13 p.c., la Belgique faisait partie du groupe intermédiaire. En revanche, au Danemark, en Espagne, en France et en Grèce, moins de 5 p.c. des salariés ont presté des heures supplémentaires. Celles-ci sont plus fréquentes pour les hommes: en moyenne dans l'UE15, 15 p.c. des salariés ont presté des heures supplémentaires, contre 10 p.c. des salariées.

À peine la moitié des salariés qui ont presté des heures supplémentaires dans l'UE15 ont été rémunérés pour celles-ci. En Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas, cette proportion a été encore plus faible, moins d'un tiers des salariés concernés ont été indemnisés pour ces heures supplémentaires. Le nombre de travailleurs prestant des heures

supplémentaires non rémunérées était aussi relativement plus élevé en Belgique qu'en moyenne dans l'UE15.

Les salariés de l'UE15 prestant des heures supplémentaires ont en moyenne effectué 8 heures supplémentaires par semaine, dont 3,6 heures rémunérées et 4,4 heures non rémunérées. Ici aussi, on observe d'importantes différences entre les États membres. Le plus grand nombre d'heures supplémentaires a été presté en Grèce (au total 15 heures par semaine, dont 11 heures rémunérées). En Belgique également, un grand nombre d'heures supplémentaires ont été prestées, soit 10 heures par semaine, dont 3 rémunérées et 7 non rémunérées. Avec 4 heures par semaine, l'Espagne figure en dernière place du classement.

3.5 Les horaires variables

Dans le module ad hoc susmentionné, figurait également une question quant au régime horaire des salariés. Dans l'UE15, en moyenne 1 sur 5 était occupé dans le cadre d'un horaire flottant. Cela signifie que, moyennant certaines limites, ils peuvent allonger, ou écourter, leur durée de travail journalière contractuelle sans qu'il soit question d'heures supplémentaires. Ces heures peuvent être accumulées et utilisées comme congé. Par ailleurs, 7 p.c. des travailleurs fixaient le début et la fin de leur journée de travail en concertation avec leur employeur et 5 p.c. des salariés déterminaient leur horaire de travail de manière autonome. La majorité des travailleurs, à savoir 67 p.c., étaient occupés dans le cadre d'un horaire fixe.

De grandes différences sont observées entre les États membres. Dans les États méridionaux, c'est-à-dire en Espagne, en Grèce et au Portugal, on travaille encore plus qu'en moyenne selon un horaire fixe. En Irlande et aux Pays-Bas également, ce régime concernait plus des trois quarts des travailleurs. La Belgique – avec 72 p.c. des salariés occupés selon des horaires fixes – se situait juste derrière. Les régimes de travail flexibles comme les horaires flottants ou la définition individuelle – en concertation ou non avec l'employeur – des horaires de travail sont nettement plus fréquents dans les pays scandinaves et en Allemagne: dans ces pays, la moitié, voire moins, des travailleurs étaient occupés dans le cadre d'un horaire fixe.

3.6 Le travail à domicile

En 2004, près de 5 p.c. des salariés belges ont régulièrement travaillé chez eux et 6 p.c. ont déclaré travailler de temps en temps chez eux. Le travail à domicile a ainsi été un peu plus fréquent en Belgique qu'en moyenne dans

l'UE15. Depuis 1992, la part des salariés qui travaillent à domicile a légèrement augmenté en Belgique.

Conclusions

Le présent article a traité de l'évolution de la durée du travail et des formules de travail alternatives au cours des deux dernières décennies. Les tendances observées en Belgique ont été placées dans une perspective internationale. La réglementation belge en la matière a également été comparée à celle des autres pays de l'UE15.

La réglementation est plus stricte en Belgique qu'en moyenne dans l'UE15 en ce qui concerne la durée maximale autorisée du travail et le travail de nuit. Par rapport aux pays de l'OCDE, elle est plus stricte en ce qui concerne le type de travail pour lequel le travail intérimaire est autorisé de même qu'en ce qui concerne la durée maximale cumulée des contrats temporaires successifs. Si l'on exprime la flexibilité en termes de plus ou moins grande fréquence des formules de travail alternatives, on observe une plus grande flexibilité en Belgique qu'en moyenne dans l'UE15 pour le travail à temps partiel, les heures supplémentaires non rémunérées et le travail à domicile. Les autres formules de travail flexibles (surtout le travail en équipe, les horaires variables, les formules de travail temporaire, le travail du samedi) sont moins fréquentes.

Selon l'enquête sur les forces de travail, la durée habituelle du travail s'est élevée à 37 heures en moyenne pour tous les travailleurs en Belgique en 2004, soit un peu moins que la moyenne de l'UE15. En 1983, la durée hebdomadaire moyenne du travail s'élevait encore à un peu plus de 40 heures dans notre pays.

La durée moyenne du travail est sensiblement plus élevée pour les indépendants que pour les salariés. Si l'on ne prend en considération que ce dernier groupe, pour lequel la durée du travail joue un rôle important dans le débat sur la compétitivité, les salariés belges ont en moyenne presté quelque 35 heures par semaine, soit de nouveau un peu moins qu'en moyenne dans l'UE15.

Généralement parlant, on constate que la durée moyenne du travail est sensiblement plus élevée pour les hommes et dans l'industrie. Une ventilation par âge fait apparaître de moins grandes différences. Cela implique que la durée moyenne observée du travail pour les différents pays est influencée par la structure de l'emploi. Si on la corrige de ce facteur, les différences s'avèrent beaucoup plus limitées, et le temps de travail des salariés en Belgique est environ le même qu'en moyenne dans l'UE15.

La diminution de la durée moyenne de travail et l'élargissement de la distribution de celle-ci entre les travailleurs observées au fil du temps reflètent notamment un recours croissant au travail à temps partiel et aux autres formules de travail alternatives.

Celles-ci sont plus fréquentes parmi les groupes à risques comme les femmes, les aînés, les jeunes et les peu qualifiés. Elles répondent dans bon nombre de cas à un réel souhait des intéressés. Ainsi, bon nombre de femmes souhaitent mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, ce qui les fait opter pour le travail à temps partiel ou l'interruption de carrière. Chez les travailleurs âgés, ces formules de travail répondent au désir de réduire ses activités professionnelles en fin de carrière. Les contrats temporaires permettent notamment aux jeunes d'acquérir une expérience de travail utile; associés à des régimes de travail à temps partiel, ils offrent aux jeunes la possibilité

de combiner leurs études avec un emploi. Par ailleurs, il convient de rester attentif à ce que le recours croissant aux formules de travail alternatives peut comporter des risques de dualisation du marché du travail.

En ce qui concerne la demande sur le marché du travail, les employeurs disposent, grâce aux formules de travail alternatives, d'un certain nombre d'instruments qui favorisent un processus de production adaptatif. Les contrats temporaires (y compris le travail intérimaire) et les heures supplémentaires permettent d'absorber les fluctuations de la demande. En ce qui concerne le travail à des heures atypiques, on constate une hausse en Belgique dans le secteur des services (travail du soir, du samedi et du dimanche). Le travail de nuit se stabilise, tandis que le travail en équipe s'est affiché en recul. Cette dernière évolution est notamment liée au repli structurel de l'emploi dans l'industrie.

Bibliographie

Devisscher S. et A. Van Pelt (2005), *Impactanalyse van het systeem van loopbaanonderbreking/tijdskrediet in België*, Brussel, Idea Consult.

EC (2003), *Employment in Europe 2003*, Luxembourg, Office des publications officielles des communautés européennes.

Gevers A. et A. Peeters (2005), *Flexibiliteit en/of rigiditeit van arbeidsmarktregulering in België*, Brussel, Idea Consult.

OCDE (2004), *Perspectives de l'emploi de l'OCDE, 2004*, Paris, Éditions OCDE.

ONEM (2004), *Rapport annuel 2004*, Bruxelles.

Le caractère redistributif des impôts et des cotisations sociales

K. Van Cauter
L. Van Meensel*

Introduction

La répartition des revenus qui résulte de la rémunération du travail et du capital dans le processus de production est souvent désignée sous le terme de répartition des revenus primaires. Celle-ci est entre autres influencée par des éléments dont l'individu n'est pas personnellement responsable tels que les dons ou le milieu social, de même que par l'inégalité des richesses. Il y a par ailleurs un certain nombre de facteurs sociaux, comme la maladie, la vieillesse ou le chômage, qui empêchent une part importante de la population de participer au marché du travail et de s'assurer ainsi un revenu. Il existe un consensus social qui vise à compenser partiellement l'incidence de ces facteurs sur la distribution des revenus et à poursuivre l'objectif d'une répartition des revenus qui puisse être qualifiée d'équitable. La diminution des inégalités dans la répartition des revenus primaires et des richesses – et, parallèlement, la lutte contre la pauvreté – constitue dès lors l'une des missions principales des pouvoirs publics (Musgrave, 1959). La question de savoir jusqu'où les pouvoirs publics doivent mener cette redistribution dépend des jugements de valeur portés par la société.

Les pouvoirs publics peuvent corriger la répartition des revenus ou, plus généralement, la répartition du bien-être de différentes manières. Ils peuvent dispenser des prestations sociales, par exemple sous la forme de pensions,

d'allocations d'invalidité et d'allocations de chômage. Ils peuvent produire ou acheter des biens et des services comme l'enseignement, les soins de santé, les transports publics ou des logements sociaux et les offrir gratuitement ou à faible prix à la population. Ils peuvent obliger des entreprises à appliquer des tarifs sociaux, comme c'est par exemple le cas pour l'électricité et la téléphonie fixe. Les pouvoirs publics peuvent cependant également utiliser les impôts et les cotisations sociales dans le cadre de leur politique de redistribution.

Contrairement aux autres instruments de redistribution, les impôts et les cotisations – si l'on fait abstraction de l'emploi des ressources générées par ceux-ci – n'améliorent le revenu d'aucun individu. L'aspect redistributif réside dans la diversité des montants des contributions individuelles, de sorte que les écarts de revenu disponible se modifient à la suite de ces prélèvements obligatoires. Dans ce cadre, il est souvent fait référence au principe dit de capacité contributive, en vertu duquel chacun doit contribuer au financement des dépenses publiques conformément à sa capacité économique. Des mesures concrètes visant à déterminer la capacité économique d'un agent sont le niveau du revenu, l'ampleur du patrimoine, l'ampleur et la nature de la consommation ou l'effort requis pour obtenir un revenu ou un patrimoine. Ce principe de capacité contributive revient donc à s'assurer que « les épaules les plus solides supportent les charges les plus lourdes ».

Outre le motif d'équité, d'autres considérations entrent en ligne de compte dans le choix du prélèvement des impôts et des cotisations sociales. Une idée centrale de la théorie des impôts optimaux est que ces prélèvements perturbent l'efficacité de fonctionnement du marché, du fait de leur

* Cet article repose en partie sur des calculs effectués par Christian Valenduc (SPF Finances, Service d'Étude et de Documentation). La comparaison internationale est basée en grande partie sur des informations mises à disposition par Gerlinde Verbist (Université d'Anvers, Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck). Les auteurs remercient ces deux personnes pour leur aimable collaboration.

incidence sur l'allocation des facteurs de production et sur la composition des dépenses⁽¹⁾. Pour limiter la perte d'efficacité due à la perturbation du marché, le financement des pouvoirs publics doit alors reposer sur des prélèvements à taux bas, uniformes, reposant sur une base aussi large que possible et de préférence inélastique. L'allocation efficace des facteurs de production est ainsi aussi peu perturbée que possible. Un impôt prenant la forme d'un montant fixe par personne, indépendamment du revenu, du patrimoine ou des dépenses, serait dès lors optimal du point de vue de l'efficacité. Ceci montre que les considérations d'efficacité sont parfois difficilement compatibles avec l'objectif d'une taxation considérée comme équitable.

Par ailleurs, les pouvoirs publics doivent tenir compte des contraintes pratiques, susceptibles de diminuer leur liberté d'action. Des conventions sont ainsi nécessaires au niveau international de manière à éviter une concurrence fiscale déloyale, notamment en ce qui concerne les sources de prélèvement telles que le patrimoine, qui peuvent présenter une grande mobilité géographique. La recherche d'une taxation et d'une distribution des revenus souhaitées par la société peut également être gênée si les règles fiscales ne sont pas correctement appliquées, par exemple en cas de fraude fiscale.

L'objectif de cet article est de mettre en évidence le caractère redistributif des impôts et des cotisations sociales en Belgique et de montrer quels mécanismes sont à la base de cette redistribution. L'article présente d'abord les outils de mesure utilisés en matière d'inégalité et de redistribution. Puis, il compare le degré de redistribution en Belgique à celui observé dans les autres pays de l'Union européenne, en montrant l'importance de la redistribution par le biais des impôts, des cotisations sociales et des allocations sociales. Ensuite, il présente successivement les mécanismes redistributifs de l'impôt des personnes physiques, des cotisations sociales et des impôts indirects⁽²⁾. Enfin, il résume les principales conclusions.

(1) Selon cette théorie, les impôts et les cotisations sociales sont considérés comme essentiellement négatifs pour les résultats économiques généraux dans la mesure où ils perturbent le mécanisme de marché et la décision de travailler, d'investir, de consommer et d'épargner et où ils limitent l'initiative économique. Par ailleurs, certaines dépenses publiques (infrastructure, enseignement, recherche et développement, etc.) accroissent la productivité de l'économie et sont donc essentielles à la réalisation d'une croissance économique satisfaisante. Sur la base de ces considérations, il y a un consensus selon lequel les effets économiques favorables des dépenses publiques compensent l'incidence défavorable des impôts lorsque ces dépenses demeurent sous un certain niveau et sont clairement productives.

(2) Faute d'informations pertinentes, l'article n'aborde pas l'incidence des impôts sur le patrimoine et les revenus du patrimoine.

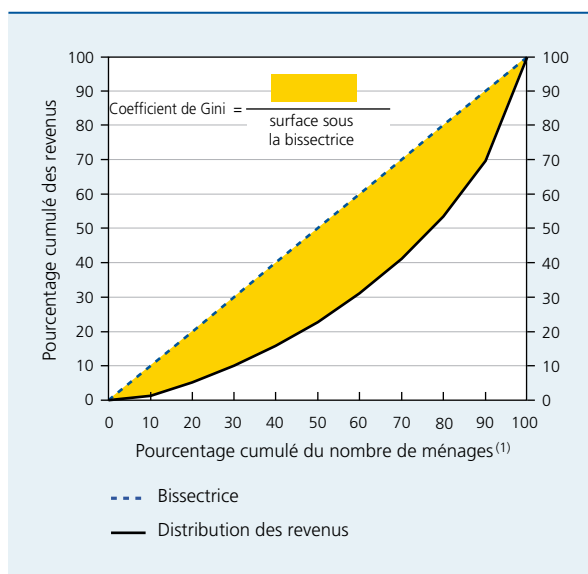
1. Les mesures de l'inégalité et de la redistribution des revenus

1.1 Les mesures de l'inégalité des revenus

L'inégalité de la répartition des revenus est souvent présentée graphiquement sous la forme de la courbe dite de Lorenz. Les personnes ou les ménages sont classés par ordre croissant de revenus et la courbe fait correspondre au nombre cumulé de personnes ou de ménages leur part cumulée dans les revenus. Dans une situation où tout le monde dispose du même revenu, la courbe de Lorenz se confond avec la bissectrice ou ligne à 45 degrés, alors qu'une courbe de Lorenz qui longe les axes correspond à une situation dans laquelle une seule personne ou ménage perçoit la totalité du revenu.

Une mesure agrégée de l'inégalité de la répartition des revenus souvent utilisée est le coefficient dit de Gini, qui est étroitement lié à la courbe de Lorenz. Ce coefficient est le rapport entre la surface comprise entre la courbe de Lorenz et la bissectrice et la surface totale sous la bissectrice. Sa valeur se situe toujours entre 0 et 1. Plus le coefficient de Gini est élevé, plus l'inégalité des revenus est importante. La valeur 0 correspond à une distribution entièrement uniforme, alors que la valeur 1 correspond à une distribution des revenus où une seule personne ou ménage perçoit la totalité du revenu. Un inconvénient de

GRAPHIQUE 1 LA COURBE DE LORENZ ET LE COEFFICIENT DE GINI, EN TANT QUE MESURES DE L'INÉGALITÉ DES REVENUS



(1) Les ménages sont classés par revenus croissants.

cette mesure est toutefois qu'un même coefficient de Gini peut représenter une infinité de distributions des revenus. Il est également possible d'utiliser le coefficient de Gini comme mesure du degré d'inégalité de la distribution des impôts.

1.2 Les mesures de la redistribution des revenus

Dans la suite de cet article, par redistribution des revenus, on entend la réduction des inégalités dans la répartition des revenus. Le degré de redistribution est mesuré par la différence entre l'inégalité des revenus avant impôts (et cotisations et allocations sociales) et l'inégalité des revenus après impôts (et cotisations et allocations sociales). Graphiquement, la redistribution se traduit par un rapprochement de la bissectrice de la courbe de Lorenz.

Le degré de redistribution (R) se définit comme étant la différence entre le coefficient de Gini avant la redistribution des revenus (Gb) et après celle-ci (Ga):

$$R = G_b - G_a$$

On peut montrer que le caractère redistributif de l'impôt (R) dépend, d'une part, de la progressivité de l'impôt (P) et, d'autre part, du taux moyen de cet impôt (t) au travers de la formule⁽¹⁾:

$$R = \left(\frac{t}{1-t} \right) \times P$$

La progressivité d'un impôt représente la mesure dans laquelle cet impôt diffère d'un impôt proportionnel qui générerait les mêmes recettes. Un impôt progressif se caractérise par un taux moyen croissant. Dans un système fiscal progressif, la part des impôts dus par les groupes aux revenus plus faibles (plus élevés) est ainsi inférieure (supérieure) à leur part dans les revenus. Dans le cas inverse, on parle de système fiscal dégressif.

L'indice de progressivité (P) se définit comme étant la différence entre le coefficient de répartition des impôts (C) et le coefficient de Gini de la distribution des revenus avant impôts⁽²⁾.

$$P = C - G_b$$

Outre le coefficient de Gini utilisé ici, la littérature propose différentes autres mesures de l'inégalité et de la redistribution. Dans la mesure où la corrélation entre ces différentes mesures est parfois limitée, il arrive qu'elles donnent lieu à des conclusions différentes. Il convient donc d'interpréter les résultats avec prudence.

2. La redistribution des revenus en Belgique dans une perspective européenne⁽³⁾

L'inégalité de la répartition primaire des revenus est, comme indiqué plus haut, l'inégalité qui découle de la rémunération des facteurs de production. Il s'agit en d'autres termes de l'inégalité des revenus avant la perception des éventuelles allocations sociales et avant le paiement des impôts et des cotisations sociales⁽⁴⁾. Selon EUROMOD⁽⁵⁾, la Belgique, avec un coefficient de Gini de 0,46 en 1998, enregistrait la quatrième plus faible inégalité primaire des revenus de l'UE-15. Cette inégalité primaire n'était plus faible qu'au Danemark, en Autriche et – surtout – aux Pays-Bas. La Belgique se situe ainsi sous la moyenne de l'UE-15, pour laquelle le coefficient de Gini était de 0,48. La plus grande inégalité de la distribution primaire des revenus apparaissait en Europe méridionale (Portugal, Italie, Grèce et Espagne) et dans les pays anglo-saxons (Irlande et Royaume-Uni).

Les allocations sociales, les cotisations sociales et les impôts directs sur les revenus⁽⁶⁾ entraînent une importante diminution de l'inégalité des revenus dans tous les pays de l'UE-15. Il existe cependant d'importantes différences entre les pays. La plus petite réduction de l'inégalité se produit dans les pays d'Europe méridionale, à l'exclusion de l'Espagne. Le coefficient de Gini diminue également de manière relativement limitée aux Pays-Bas, mais l'inégalité initiale y est sensiblement plus faible que dans les autres pays d'Europe. En Belgique, la réduction de l'inégalité – le coefficient de Gini diminue de 0,21 – est plus importante qu'en moyenne dans l'UE-15 où la diminution moyenne (non-pondérée) s'élève à 0,19 (la diminution pondérée s'élève à 0,17). Le degré de redistribution n'est plus élevé qu'en Finlande, au Danemark et au Luxembourg. La Belgique figure ainsi parmi les pays où l'inégalité des revenus primaires est relativement faible et la redistribution importante.

(1) Cette décomposition n'est toutefois possible que si le classement des ménages en fonction de leurs revenus n'est pas modifié par les impôts.

(2) Cet indice de progressivité a été calculé par Kakwani (1977) et porte son nom.

(3) Cette analyse se base sur Immervoll (2005) et Verbist (2004).

(4) Les pouvoirs publics exercent eux aussi une incidence sur la distribution primaire des revenus, notamment en imposant des salaires minimums et par le biais de l'emploi dans le secteur public.

(5) EUROMOD a été développé sous la conduite du professeur H. Sutherland à l'Université d'Essex (Royaume-Uni). Il s'agit d'un modèle de microsimulation qui, sur la base des données de revenus tirées d'enquêtes socio-économiques, simule l'incidence des impôts sur le revenu et des allocations sociales sur la distribution des revenus. En ce qui concerne la Belgique, EUROMOD repose sur la Panel Survey on Belgian Households qui se rapporte aux revenus de 1998. L'avantage du modèle de microsimulation est que les méthodes sont harmonisées – permettant des comparaisons entre les différents pays de l'UE-15 – et que l'on tient compte en même temps de l'incidence des impôts et des allocations sociales. De tels modèles de simulation présentent toutefois certaines limitations, tenant à la fiabilité de l'échantillon et à l'absence d'informations quant aux déductions fiscales qui sont consenties pour certaines dépenses.

(6) Ceux-ci ont été définis dans Immervoll (2005) comme étant l'impôt sur les personnes physiques et les autres impôts sur les revenus du capital et les impôts locaux.

La ventilation⁽¹⁾ du degré de redistribution entre les allocations sociales et les impôts sur le revenu montre que les allocations sociales assurent dans tous les pays la majeure partie de la redistribution des revenus. Cela n'est pas étonnant dans la mesure où les allocations sociales sont dans une large mesure destinées à des personnes dont le revenu primaire est inexistant ou faible. Dans la plupart des pays, l'importance de la redistribution par le biais des impôts sur les revenus n'est cependant pas négligeable. Ceux-ci entraînent en moyenne une diminution de 0,07 du coefficient de Gini. En Belgique, les impôts et les cotisations sociales entraînent même une diminution de 0,09 du coefficient de Gini. Après le Luxembourg, la redistribution par le biais de l'impôt sur le revenu est, en Belgique, la plus élevée de l'UE-15.

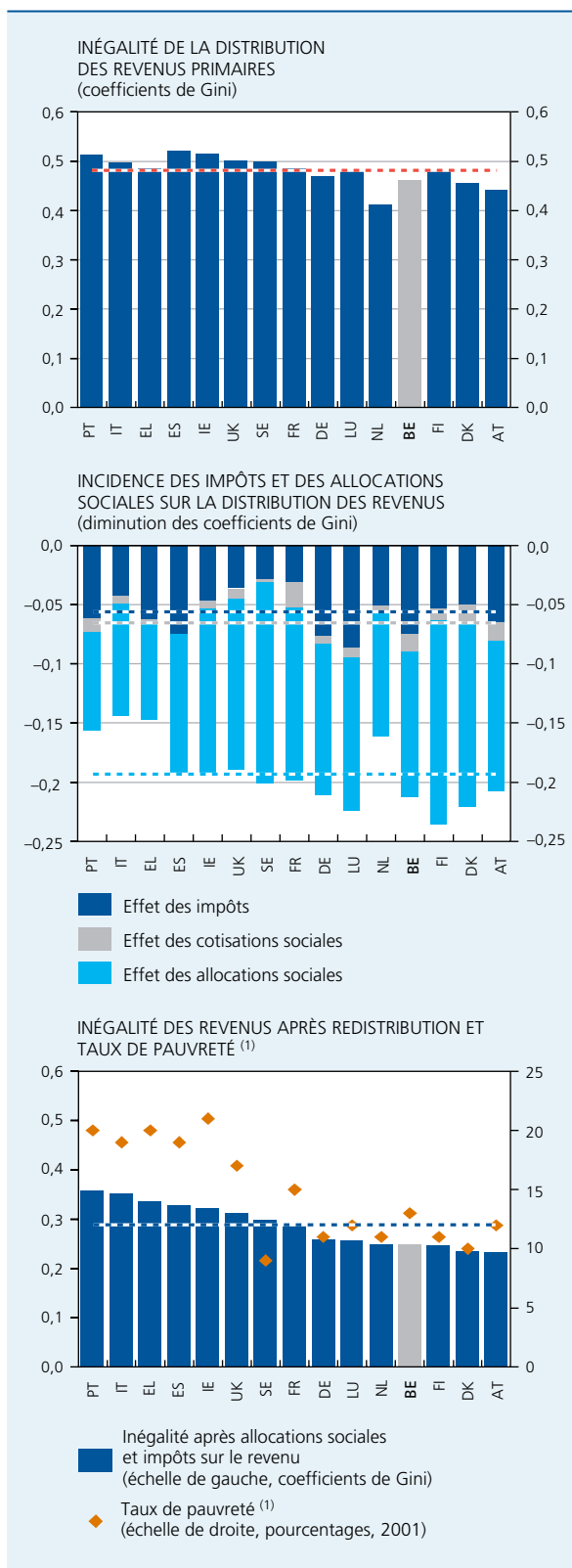
Le degré de redistribution par les impôts sur le revenu est, comme indiqué plus haut, déterminé par le taux moyen et par la progressivité de ces prélèvements. En Belgique, le taux moyen des impôts sur le revenu est plus élevé que dans l'UE-15. C'est toutefois principalement la progressivité relativement élevée des impôts en Belgique qui génère le plus haut degré de redistribution. Dans la mesure où la progressivité de l'impôt des personnes physiques est en Belgique quasiment égale à la moyenne de l'UE-15, c'est essentiellement la progressivité des cotisations sociales qui contribue à ce résultat. À l'exclusion de la Belgique, du Royaume-Uni, de l'Irlande et de la Finlande, les cotisations sociales dans l'UE-15 sont pratiquement proportionnelles, voire parfois dégressives. En Belgique, la principale raison en est que les allocations sociales ne sont pas ou, si elles dépassent un certain niveau, seulement faiblement soumises à cotisations sociales⁽²⁾.

En raison de la relativement faible inégalité des revenus primaires et du haut degré de redistribution dû aux allocations sociales et aux impôts sur le revenu, l'inégalité de la répartition des revenus secondaires en Belgique est limitée en comparaison avec la plupart des pays de l'UE-15. Elle n'est plus faible qu'en Finlande, au Danemark et en Autriche. Après allocations sociales et impôts sur le revenu, les pays d'Europe méridionale et les pays anglosaxons enregistrent encore le degré d'inégalité le plus élevé. Les pays où l'inégalité des revenus disponibles est plus grande enregistrent généralement un taux de pauvreté plus élevé. Cela n'est pas étonnant dans la mesure où celui-ci est mesuré par la part de la population dont

(1) Immervoll (2005) montre à juste titre qu'une ventilation de la redistribution totale selon les différents instruments ne peut être exacte. C'est la raison pour laquelle ici la ventilation de l'effet total sur la réduction de l'inégalité entre les différents instruments se fait en proportion de l'effet de chacun considéré isolément.

(2) Au Royaume-Uni et en Irlande, des seuils maximums et minimums de revenu ont été fixés pour les cotisations sociales, et l'effet progressif des seuils minimums est plus important que l'effet dégressif des seuils maximums. En Finlande, il existe une cotisation sociale complémentaire pour les revenus élevés.

GRAPHIQUE 2 INÉGALITÉ DES REVENUS ET REDISTRIBUTION DANS L'UE-15
(1998, sauf mention contraire)



Sources : CE, Immervoll (2005).

(1) Pourcentage de la population dont l'équivalent revenu est inférieur à 60 p.c. du revenu médian.

le revenu est inférieur à 60 p.c. du revenu médian standardisé (Atkinson, 2002). Si la distribution des revenus est plus inégale, il y a donc plus de risques qu'un plus grand nombre de personnes tombent sous cette barre de 60 p.c.

3. Le caractère redistributif de l'impôt des personnes physiques

Ce chapitre aborde le caractère redistributif de l'impôt des personnes physiques en Belgique, en expliquant les principaux mécanismes qui jouent un rôle dans cette redistribution. Deux aspects particuliers seront évoqués plus en détail, à savoir d'une part les aspects redistributifs des diverses déductions fiscales dans le cadre de l'impôt des personnes physiques et d'autre part la réforme de l'impôt des personnes physiques approuvée en 2001.

L'analyse repose sur les statistiques relatives aux déclarations à l'impôt des personnes physiques. Par ailleurs, plusieurs données émanent du modèle de microsimulation SIRE qui a été développé par le Service d'Études et de Documentation du SPF Finances. D'une part, les données tirées des déclarations fiscales présentent l'avantage d'être très détaillées et très précises; d'autre part, elles ne concernent que les personnes qui font une déclaration fiscale. Selon les estimations, de 10 à 15 p.c. de la population n'introduit pas de déclaration parce que ses revenus sont trop faible (Pittevils et Timmermans, 1995).

3.1 Aperçu global de l'effet redistributif de l'impôt des personnes physiques

L'impôt des personnes physiques constitue, après les cotisations sociales, la principale source de revenus des pouvoirs publics. Les recettes se concentrent surtout au niveau des déciles de revenus les plus élevés. Sur leurs revenus de 2002 (exercice 2003), les 20 p.c. des ménages disposant des revenus les plus faibles ont payé 0,4 p.c. de la totalité de l'impôt sur les personnes physiques, alors qu'ils ont perçu 5 p.c. du montant total de ces revenus. Les 20 p.c. des ménages disposant des revenus imposables nets les plus élevés ont versé 61,7 p.c. du total de l'impôt des personnes physiques, alors qu'ils ont perçu 46,5 p.c. des revenus totaux avant impôt. L'impôt des personnes physiques est clairement réparti de manière beaucoup plus inégale entre les catégories de revenus que les revenus avant impôt des personnes physiques, ce qui fait que les revenus après impôt des personnes physiques sont répartis de manière plus égalitaire. Alors que les 50 p.c. des ménages disposant des revenus imposables nets les plus faibles perçoivent au total 22,8 p.c. de ces revenus avant impôt des personnes physiques, ils perçoivent 27,8 p.c. des revenus totaux après impôt.

Le caractère redistributif de l'impôt des personnes physiques s'est accru au cours de la période comprise entre 1965 et 2002, principalement durant la première partie de cette période. Ceci résulte d'une évolution divergente du taux moyen et de la progressivité. Jusqu'en 1975, le

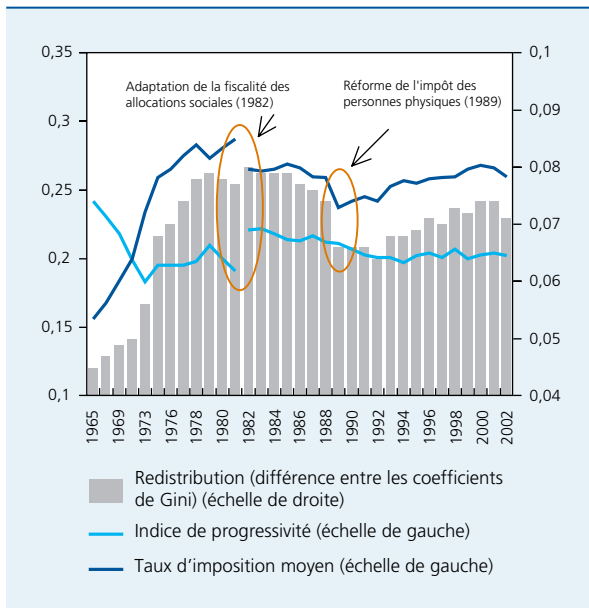
TABLEAU 1 IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES EN BELGIQUE PAR DÉCILE DE REVENUS
(revenu 2002, exercice 2003; pourcentages, sauf mention contraire)

Décile de revenus	Seuil de revenus supérieur ⁽¹⁾ (en euros)	Part des revenus avant impôt	Part dans l'impôt des personnes physiques	Part des revenus après impôt	Taux d'imposition moyen
1	7.188	1,3	0,0	1,8	0,6
2	10.738	3,7	0,4	4,9	2,7
3	13.080	4,8	1,1	6,1	5,8
4	15.863	5,9	2,6	7,0	11,7
5	18.914	7,1	4,6	7,9	17,0
6	22.292	8,3	7,0	8,8	21,7
7	26.958	9,9	9,4	10,1	24,7
8	34.460	12,4	13,1	12,1	27,7
9	47.485	16,3	19,4	15,3	30,9
10	–	30,2	42,4	25,9	36,6

Source: SPF Économie.

(1) Revenu imposable net (c'est-à-dire après déductions des charges professionnelles) par déclaration.

GRAPHIQUE 3 EFFET REDISTRIBUTIF DE L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES ⁽¹⁾



Sources : SPF Économie, SPF Finances.

(1) Jusqu'en 1975 les données ne sont disponibles qu'à un rythme bisannuel.

caractère redistributif de l'impôt des personnes physiques s'est en effet fortement accru sous l'influence des augmentations d'impôts qui ont fortement relevé le taux moyen, tout en exerçant parallèlement un effet négatif sur la progressivité de l'impôt des personnes physiques. La réforme de l'impôt des personnes physiques qui a été mise en œuvre à partir de l'exercice 1983, dans le cadre de laquelle le traitement fiscal des revenus de remplacement a été modifié, entraîne une rupture dans les séries. Les abattements (déductions du revenu imposable) pour revenus de remplacement ont été remplacés par des crédits d'impôts (déductions d'impôts), de sorte que les allocations de remplacement ont dès lors été reprises dans le revenu imposable sans que les impôts sur ces revenus n'augmentent⁽¹⁾. La réforme de l'impôt des personnes physiques du 7 décembre 1988, qui est entrée en vigueur en 1989, a surtout fortement réduit les prélèvements sur le travail⁽²⁾. Le taux moyen de l'impôt des personnes physiques a ainsi baissé. Dans la mesure où la progressivité a elle aussi légèrement reculé, cette réforme a réduit le caractère redistributif de l'impôt des personnes physiques.

Dans les années nonante, la progressivité de l'impôt des personnes physiques est demeurée assez stable, mais, en raison de la hausse du taux moyen, sous l'effet notamment de l'introduction de la cotisation complémentaire de crise, de la non-indexation des barèmes fiscaux et de l'alourdissement automatique de la pression fiscale à la

suite de la hausse réelle des revenus, le caractère redistributif de l'impôt des personnes physiques s'est accru. Entre 2000 et 2002, la suppression progressive de la cotisation complémentaire de crise a entraîné un nouveau repli du taux moyen.

3.2 Le taux moyen et la progressivité de l'impôt des personnes physiques

Le taux moyen de l'impôt des personnes physiques s'est établi à 26 p.c. pour l'exercice 2003. Le taux moyen par décile de revenus fait clairement apparaître que l'impôt des personnes physiques est très progressif en Belgique. Alors que le taux d'imposition moyen du premier décile de revenus est de 0,6 p.c., celui-ci passe à 36,6 p.c. pour le dixième décile. Jusqu'y compris le septième décile de revenus, le taux moyen est inférieur à la moyenne de toutes les déclarations.

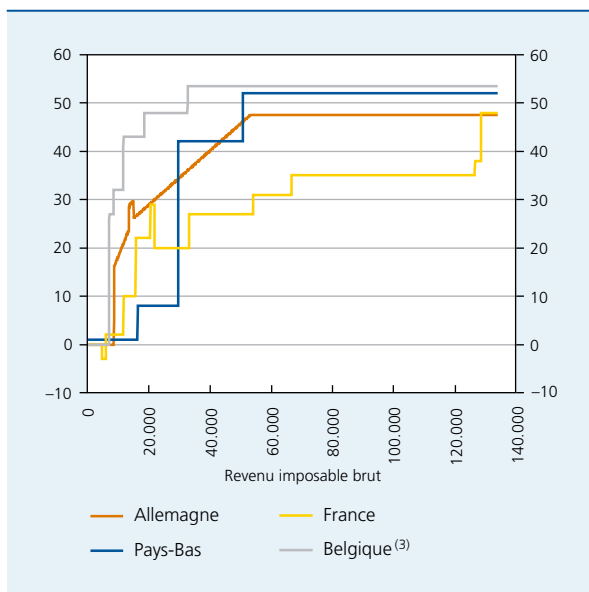
Trois facteurs sont principalement responsables de la forte hausse du taux d'imposition par décile. D'abord, il y a les taux d'imposition marginaux applicables aux barèmes de revenus. Ceux-ci passent de 25 p.c. pour le barème le plus faible à 50 p.c. pour le barème le plus élevé (à l'exclusion des additionnels locaux). Ensuite, en vertu du montant exonéré d'impôts, le revenu imposable est entièrement exonéré de l'impôt des personnes physiques jusqu'à un certain plafond. Le montant exonéré d'impôts correspond donc en fait à un taux zéro sur la première fraction des revenus. Enfin, les réductions d'impôts consenties pour les revenus de remplacement tels que les pensions, les allocations de maladie et d'invalidité et les allocations de chômage contribuent à la progressivité de l'impôt des personnes physiques. Les allègements fiscaux sont en effet liés à plusieurs restrictions et se réduisent à mesure que les revenus augmentent. Si le ménage ne vit que d'une allocation sociale, les allègements fiscaux impliquent souvent qu'aucun impôt des personnes physiques n'est dû.

Environ les trois quarts de la progressivité de l'impôt des personnes physiques sont la conséquence des barèmes fiscaux associés au montant exonéré d'impôts. L'allègement fiscal pour les revenus de remplacement contribue environ

(1) Jusqu'à l'introduction de la loi du 5 janvier 1976, les allocations de chômage, les allocations de maladie et d'invalidité et les indemnités versées pour les maladies professionnelles et les accidents du travail étaient entièrement exonérées d'impôts, tandis que les pensions de vieillesse et de survie n'étaient imposables que dans certains cas. À partir de l'exercice 1977, tous les revenus de remplacement ont en principe été repris dans la base imposable. Cette mesure s'est accompagnée de l'introduction d'abattements.

(2) Cette réforme introduisait notamment le décumul complet des revenus professionnels (antérieurement, les revenus professionnels des deux conjoints étaient additionnés et soumis ensemble aux taux progressifs de l'impôt des personnes physiques), le quotient conjugal pour les ménages à un seul revenu, de même que le montant exonéré d'impôts (majoré pour les personnes et les enfants à charge), et elle adaptait les taux d'imposition marginaux ramenant le taux le plus élevé de 70,8 p.c. à 55 p.c.

GRAPHIQUE 4 TAUX D'IMPOSITION MARGINAUX EN MATIÈRE
D'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES ^{(1) (2)}
(2004, pourcentages)



Sources : OCDE, BNB.

(1) Pour les isolés sans enfant ne disposant que d'un revenu du travail.

(2) Il est tenu compte des différentes déductions forfaitaires qui existent en matière de charges professionnelles et de divers crédits d'impôts; le montant exonéré d'impôts est considéré comme un taux zéro.

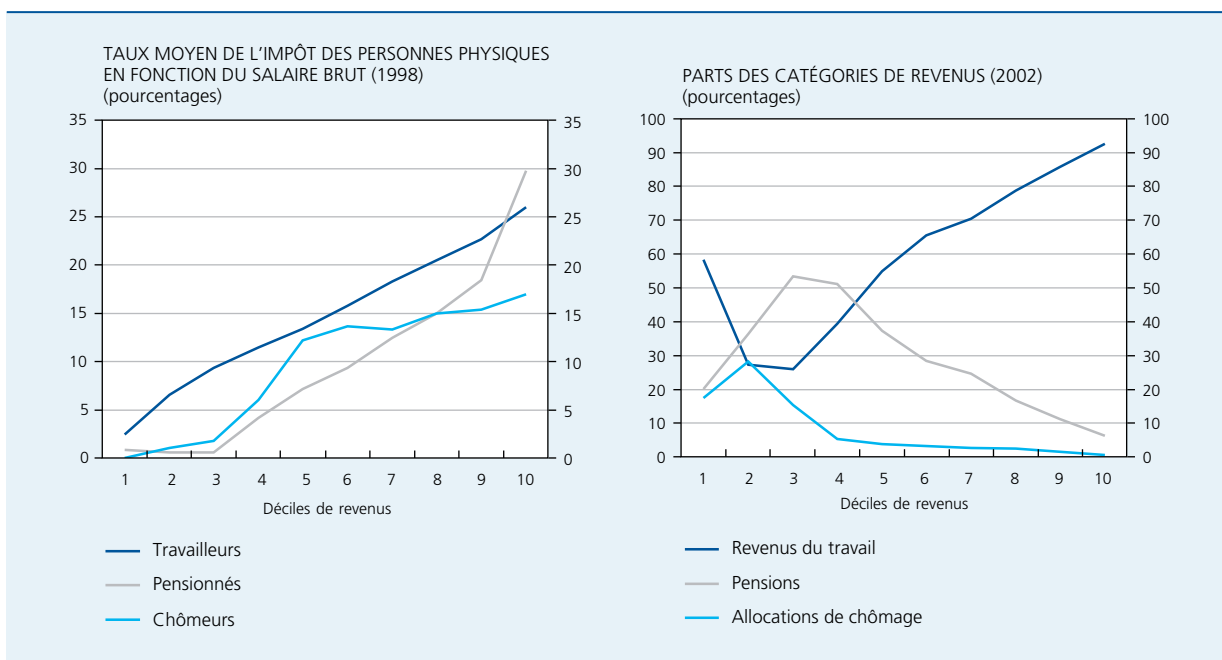
(3) Y compris les additionnels communaux, pour lesquels on se fonde sur l'hypothèse d'un taux de 7 p.c.

pour un quart à l'indice de progressivité. Par ailleurs, un certain nombre d'autres facteurs, comme l'impôt des personnes physiques complémentaire des administrations locales, exercent globalement une faible incidence négative sur la progressivité de l'impôt des personnes physiques (Valenduc, 2005).

Si on compare les taux d'imposition de l'impôt des personnes physiques en Belgique pour les revenus de 2004 (y compris le montant exonéré d'impôts et les additionnels communaux) à ceux en vigueur dans les pays voisins, il apparaît que, en raison du montant exonéré d'impôts, la situation en ce qui concerne le barème de revenus le plus bas est quasiment le même en Belgique. Lorsque le revenu augmente, la hausse du taux marginal est toutefois sensiblement plus importante en Belgique. Le taux de 50 p.c., applicable au barème fiscal le plus élevé, est similaire à celui en vigueur dans les pays voisins; il est toutefois plus élevé si l'on tient compte des additionnels communaux.

La réduction d'impôt pour les revenus de remplacement conduit, pour les divers déciles de revenus, à une grande différence de taux d'imposition selon qu'il s'agit d'un revenu tiré uniquement du travail ou d'un revenu constitué également de pensions ou d'allocations de chômage (Verbist, 2005). En ce qui concerne les déciles de revenus

GRAPHIQUE 5 COMPARAISON DE L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES ENTRE LES REVENUS DU TRAVAIL ET LES REVENUS
DE REMPLACEMENT



Sources : SPF Économie, Verbist (2005).

supérieurs, cette différence disparaît entièrement dans le cas où tout ou partie du revenu consiste en pensions⁽¹⁾. Les réductions d'impôt pour les revenus de remplacement contribuent de manière importante à la progressivité, non seulement parce que le taux d'imposition sur les allocations augmente avec les déciles de revenus, mais également parce que l'importance des allocations dans les revenus totaux est plus grande pour les déciles de revenus plus faibles.

La progressivité de l'impôt des personnes physiques est, comme indiqué plus haut, influencée de manière négative par l'impôt complémentaire que les administrations locales prélèvent sur celui-ci. Les communes plus riches

– sur la base des revenus imposables nets moyens mentionnés dans la déclaration de l'impôt des personnes physiques par commune – pratiquent un taux d'additionnels plus faible que les communes où le revenu moyen de la population est plus bas. Il semble que cette dégressivité de l'impôt des personnes physiques au niveau local se retrouve également au niveau des taux des additionnels sur le précompte immobilier.

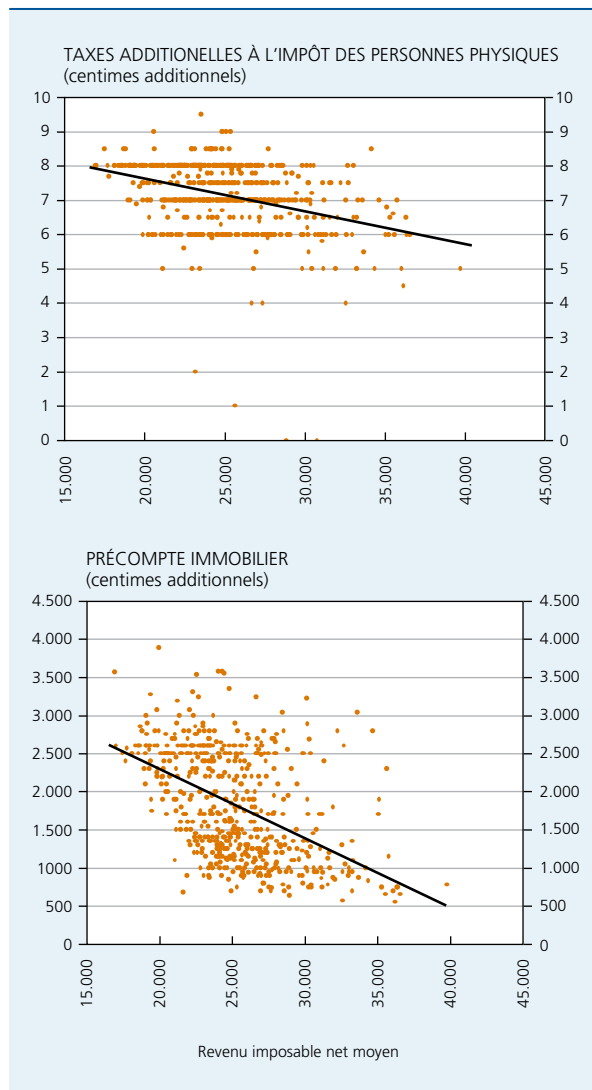
3.3 Les aspects redistributifs des déductions fiscales

Certaines dépenses des ménages donnent lieu à un avantage fiscal au niveau de l'impôt des personnes physiques. En 2002, ces déductions fiscales ont représenté au total 6 p.c. de l'impôt des personnes physiques perçu, soit 0,7 p.c. du PIB. Les plus importantes du point de vue budgétaire concernent les aides à la construction, à la rénovation ou à l'acquisition d'un logement. La déduction fiscale pour amortissements en capital d'emprunts hypothécaires et la déduction fiscale qui y est liée au niveau des assurances-vie destinées à couvrir ces dettes hypothécaires représentent à elles seules déjà 3,2 p.c. de l'impôt des personnes physiques.

La principale préoccupation liée à l'introduction de déductions fiscales n'est pas tant la redistribution des revenus que le fait de fournir des incitations favorisant un comportement donné ou certaines dépenses. Cela ressort clairement d'une comparaison entre l'inégalité des déductions fiscales et celle des revenus avant impôt des personnes physiques. L'inégalité des déductions fiscales est dans tous les cas plus importante que l'inégalité du revenu avant impôt des personnes physiques. Cela signifie que l'avantage des réductions d'impôt se situe relativement plus au niveau des revenus plus élevés.

L'inégalité diffère sensiblement entre les diverses déductions fiscales. Ce sont principalement la déduction consentie pour l'assurance-groupe et celle consentie pour l'acquisition d'actions de l'employeur qui sont réparties de manière très inégale⁽²⁾. Les deux déciles de revenus les plus élevés représentent environ 85 p.c. du coût budgétaire de ces mesures. Par contre, l'inégalité d'autres dépenses fiscales, telles que celles liées au logement propre, à l'épargne-pension, aux assurances-vie, aux dons et aux chèques ALE, est toutefois plus faible que celle de l'impôt des personnes physiques. Cela signifie que si ces réductions d'impôt étaient supprimées et compensées par

GRAPHIQUE 6 DÉGRESSIVITÉ DES CENTIMES ADDITIONNELS LOCAUX
(revenus 2002, exercice 2003)



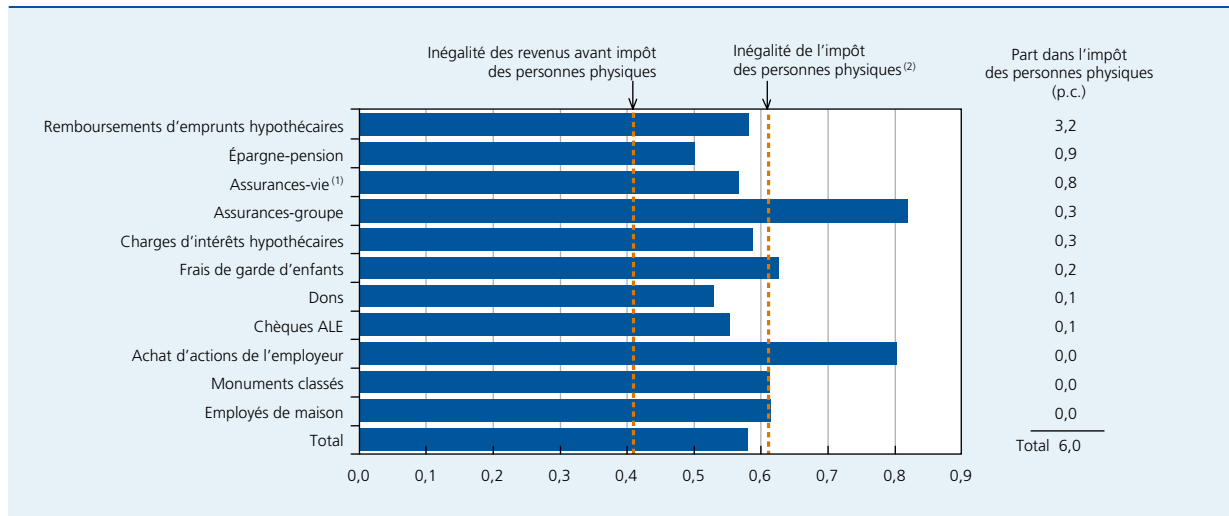
Sources : SPF Économie, SPF Finances.

(1) Le taux d'imposition moyen implicite des retraités du décile le plus élevé est même supérieur, notamment parce que ces retraités ont moins d'enfants à charge.

(2) La déduction consentie pour l'acquisition d'actions de l'employeur est toutefois incompatible avec la réduction d'impôt accordée pour l'épargne-pension.

GRAPHIQUE 7 INÉGALITÉ DES DÉDUCTIONS FISCALES

(revenus 2002, exercice 2003, coefficients de Gini)



Source : SPF Finances.

(1) Autres que liées aux prêts hypothécaires.

(2) Après déductions fiscales.

une diminution équivalente en pourcentage des taux de l'impôt des personnes physiques – et que le taux moyen restait dès lors constant –, le caractère redistributif de l'impôt des personnes physiques diminuerait.

L'inégalité de la distribution des déductions fiscales est influencée par le nombre de ménages par décile de revenus qui effectuent ces déductions. Le montant moyen porté en compte par ménage peut également varier par décile. Dans ce contexte, les éventuelles restrictions au niveau des montants des déductions fiscales sont bien entendu également importantes. Par ailleurs, l'avantage fiscal obtenu dépend aussi du taux d'imposition qui est appliqué au montant déduit. Dans la mesure où, pour bon nombre de déductions, il s'agit du taux marginal ou de ce qu'on appelle le taux moyen amélioré, cela entraîne également une plus grande inégalité dans la distribution des déductions fiscales. Ce dernier effet est toutefois sensiblement inférieur aux deux effets précités. L'importance de ces facteurs varie cependant fortement pour les diverses déductions fiscales.

La proportion des ménages qui comptabilise les déductions consenties pour les remboursements hypothécaires, les charges d'intérêts hypothécaires, l'épargne-pension et les assurances-groupe augmente à mesure que le revenu imposable net s'accroît. Plus des deux tiers des revenus les plus élevés ont ainsi recours à la déduction fiscale pour remboursements hypothécaires, alors que les revenus les plus bas sont très peu nombreux à le faire. En ce

qui concerne le montant moyen déduit, on observe des différences sensibles entre les déductions fiscales. Pour ce qui est des charges d'intérêts hypothécaires, presque tout le monde comptabilise le montant maximum de cette déduction. En ce qui concerne le remboursement hypothécaire, par contre, le montant moyen augmente légèrement à mesure que le revenu s'accroît⁽¹⁾. Le montant qui peut être déduit en matière d'épargne-pension est limité, et le montant moyen qui est comptabilisé avoisine le montant maximum pour toutes les catégories de revenus. Le montant moyen qui est porté en compte au niveau de l'assurance-groupe est par contre quasiment illimité⁽²⁾ et il est sensiblement plus important dans les catégories de revenus les plus élevées que dans les catégories de revenus les plus faibles.

3.4 Les aspects redistributifs de la réforme de l'impôt des personnes physiques de 2001

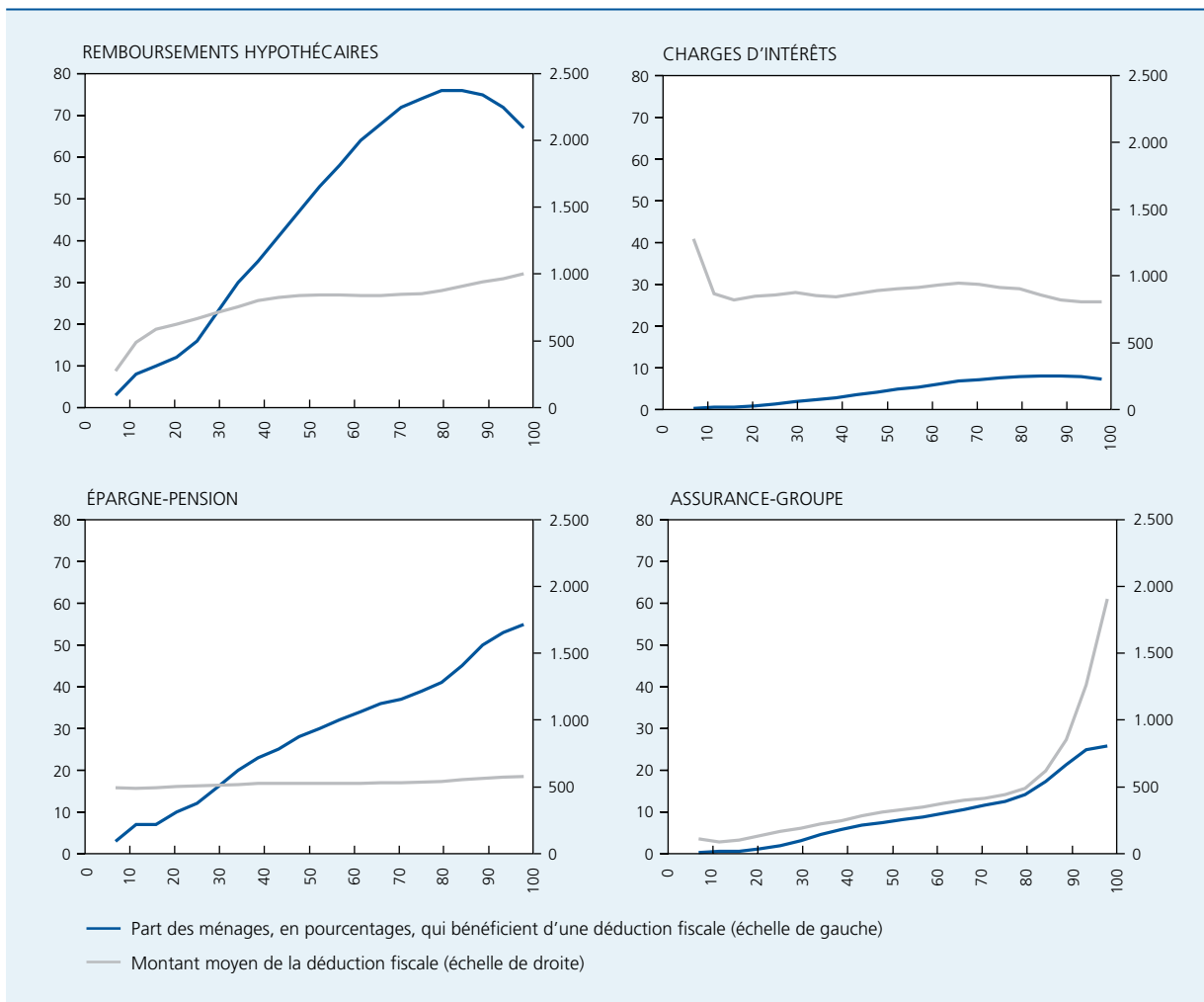
La réforme de l'impôt des personnes physiques décidée par la loi du 10 août 2001 et dont la mise en œuvre était étalée sur plusieurs années reposait sur quatre objectifs. Le premier de ceux-ci était de réduire la pression fiscale exercée sur les revenus du travail. Le deuxième objectif

(1) Dans le cadre de la nouvelle déduction fiscale pour habitation unique qui est entrée en vigueur en 2005 et qui gagnera progressivement en importance, le montant moyen par décile de revenus sera plus égal.

(2) La seule restriction est que les intérêts de l'assurance-groupe ne peuvent pas dépasser 80 p.c. de la rémunération annuelle brute.

GRAPHIQUE 8 DISTRIBUTION DES DÉDUCTIONS FISCALES PAR PERCENTILE DE REVENUS ⁽¹⁾

(revenus 2002, exercice 2003)



Source : SPF Finances.

(1) Revenu imposable net.

visait la neutralité vis-à-vis du choix de vie. Les troisième et quatrième objectifs, beaucoup moins importants sur le plan budgétaire que les deux premiers, concernaient la meilleure prise en compte des enfants à charge et l'encouragement d'un comportement favorable à l'environnement.

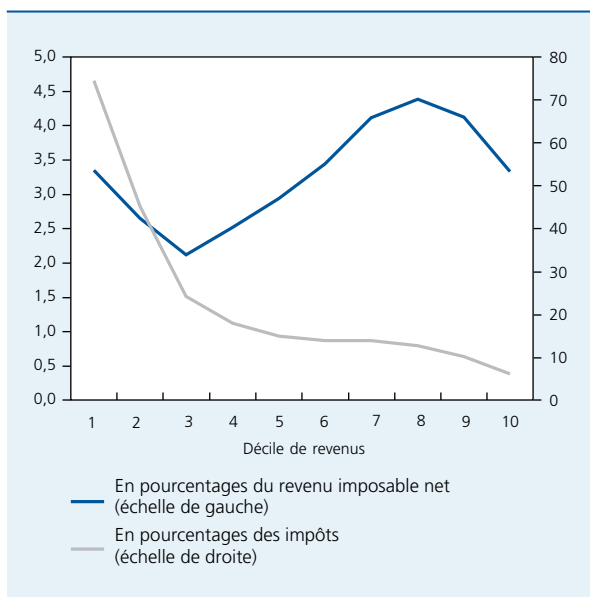
Considérée dans son ensemble, cette réforme fiscale n'a guère exercé d'effet sur le caractère redistributif de l'impôt des personnes physiques. La réforme entraîne une diminution du taux moyen, qui revient de 26 à 23 p.c., mais celle-ci est compensée par une hausse de la progressivité. Si l'on prend aussi en compte les ménages qui ne rentrent pas de déclaration – et qui ne bénéficient donc pas de la réforme fiscale –, il apparaît que la réforme de l'impôt des personnes physiques n'entraîne qu'une

diminution négligeable du caractère redistributif de l'impôt des personnes physiques (Cantillon, 2003).

L'avantage fiscal par rapport au revenu disponible fluctue en fonction des déciles de revenus. Dans le premier décile de revenus, l'avantage fiscal représente un peu moins de 3,5 p.c. du revenu imposable net. Après le premier décile de revenus, l'avantage fiscal diminue en raison de la baisse de l'importance du crédit d'impôt consenti pour les bas revenus professionnels, sans que les autres mesures n'aient de conséquences importantes pour ces groupes de revenus. À partir du quatrième décile, l'élargissement des barèmes fiscaux et les mesures en faveur de la neutralité du mode de cohabitation accroissent l'avantage fiscal. L'abaissement des taux marginaux les plus élevés améliore surtout la situation des déciles supérieurs. Toutefois, pour

GRAPHIQUE 9 AVANTAGE MOYEN PAR DÉCILE DE REVENUS
DE LA RÉFORME DE L'IMPÔT DES PERSONNES
PHYSIQUES DE 2001

(simulation sur la base des revenus 2000, exercice 2003)



Sources : SPF Finances, BNB.

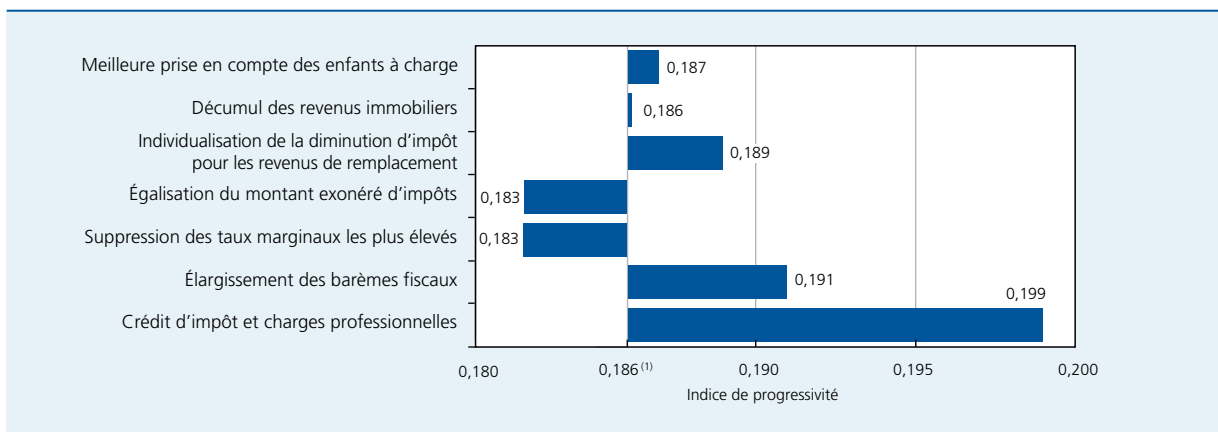
ces classes de revenus, le plafond de l'avantage absolu accordé au travers des autres mesures de la réforme est largement atteint, de sorte que l'avantage relatif global diminue avec le revenu.

Si l'on rapporte l'effet de cette réforme de l'impôt des personnes physiques aux impôts payés, il apparaît clairement que la réforme accroît sensiblement la progressivité de l'impôt. La réforme de l'impôt fait surtout baisser les impôts des personnes dont le revenu est plus faible. L'allègement moyen des impôts s'élève à 74 p.c. pour le premier décile. Cette diminution moyenne de l'impôt tombe à environ 6 p.c. pour le décile de revenus le plus élevé.

Comme indiqué plus haut, cette réforme fiscale a accru la progressivité de l'impôt des personnes physiques. Il s'agit là toutefois du résultat global de toutes les mesures. Si l'on examine l'incidence sur la progressivité de chaque mesure, il est clair que ce sont surtout l'introduction du crédit d'impôt pour les contribuables dont les revenus professionnels sont peu élevés et le relèvement des charges professionnelles forfaitaires déductibles qui ont accru la progressivité. L'extension des barèmes fiscaux intermédiaires, l'individualisation de l'exonération d'impôt pour les revenus de remplacement et les mesures visant à mieux prendre en compte les charges liées aux enfants accroissent elles aussi la progressivité. Par contre, la suppression des taux marginaux les plus élevés est clairement une mesure en faveur des personnes ou des ménages disposant d'un revenu élevé. L'alignement du montant exonéré d'impôts pour les personnes mariées sur celui pour les cohabitants exerce une incidence négative sur la progressivité de l'impôt des personnes physiques, puisque les couples mariés se situent relativement plus dans les classes supérieures de revenus.

GRAPHIQUE 10 EFFET DE LA RÉFORME DE L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES DE 2001 SUR LA PROGRESSIVITÉ DE L'IMPÔT

(revenus 2002, exercice 2003)



Source : SPF Finances.

(1) Il s'agit de la valeur de l'indice de progressivité de l'impôt des personnes physiques avant la réforme de 2001.

Il est à remarquer que le crédit d'impôt consenti aux contribuables à bas revenus professionnels en 2004 a été supprimé pour les salariés, tandis que cette mesure continue d'exister pour les indépendants. Pour les salariés, ce crédit d'impôt a été remplacé à partir de 2005 par une extension des diminutions de cotisations personnelles à la sécurité sociale sous la forme de ce qu'on appelle le bonus à l'emploi. Tandis que cette mesure diminue le caractère redistributif de l'impôt des personnes physiques, elle augmente celui des cotisations personnelles.

4. Le caractère redistributif des cotisations sociales

En Belgique, comme dans les autres États membres de l'UE-15, la redistribution des revenus en matière de sécurité sociale a lieu principalement par le biais des allocations sociales. Les cotisations sociales ne sont généralement pas considérées comme des prélèvements qui contribuent à la redistribution. La comparaison internationale présentée précédemment a fait cependant apparaître que les cotisations sociales personnelles⁽¹⁾ en Belgique renforcent, dans une mesure limitée, la redistribution.

Même si les cotisations personnelles sont en principe proportionnelles au salaire, attendu qu'un taux uniforme de 13,07 p.c.⁽²⁾ est appliqué sur un revenu non plafonné (depuis la suppression de tous les plafonds salariaux en 1982), il existe des mécanismes qui assurent la progressivité des cotisations sociales. Il s'agit entre autres des cotisations spéciales de sécurité sociale et de la réduction des cotisations sociales pour les travailleurs à bas salaire, qui ont été réformées et élargies en 2005 par l'introduction du bonus à l'emploi.

Le fait qu'aucune cotisation, ou seulement des cotisations très faibles, soient prélevées sur différentes allocations sociales contribue également à la progressivité des cotisations. Ainsi, les pensions font l'objet d'une cotisation de solidarité s'élevant au maximum à 2 p.c. pour les pensions les plus élevées et une cotisation de 3,55 p.c. pour les soins de santé. Une cotisation de 3,5 p.c. est également prélevée sur les allocations d'incapacité de travail et sur les indemnités de prépension conventionnelle. De plus, ces cotisations sociales ne s'appliquent que si les allocations dépassent un certain montant. Aucune cotisation sociale n'est prélevée sur les indemnités de chômage. Les bénéficiaires d'une allocation sociale se situent, comme mentionné précédemment, surtout dans les déciles de revenus inférieurs. L'importance des revenus

du travail – sur lesquels les cotisations dues sont plus élevées que sur les allocations – augmente en fonction des déciles de revenus. Les déciles les plus élevés versent donc en moyenne des cotisations sociales plus élevées, ce qui accentue l'effet redistributif.

Les cotisations sociales des travailleurs indépendants sont quant à elles dégressives, ce qui tempère quelque peu le caractère progressif des cotisations sociales dans leur ensemble.

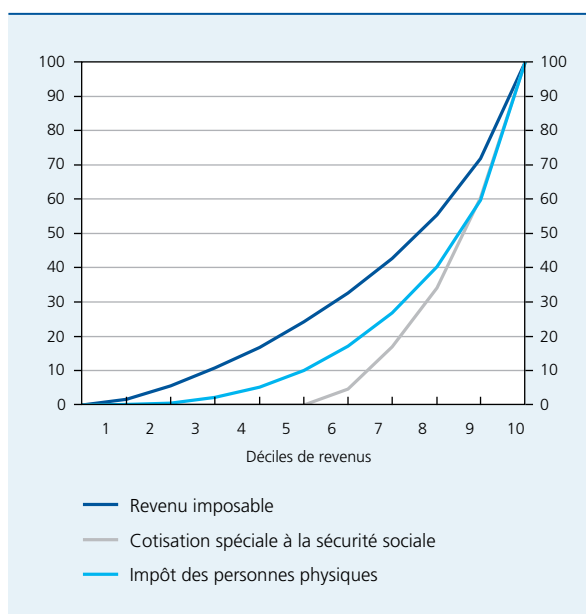
4.1 La cotisation spéciale de sécurité sociale

La cotisation spéciale de sécurité sociale a été introduite en 1994 et est applicable à toute personne occupée en tant que salarié ou fonctionnaire. Les ménages dont les membres exercent uniquement une activité indépendante ne sont pas redevables de cette cotisation. Cette cotisation est prélevée sur la base du revenu net imposable du ménage, ce qui la singularise.

Aucune cotisation spéciale n'est redevable si le revenu net imposable du ménage est inférieur à 18.592 euros par an. Pour les revenus situés entre 18.592 et 21.071 euros, le taux s'élève à 9 p.c. Il recule ensuite pour atteindre 1,3 p.c. pour les revenus situés entre 21.071 et 60.162 euros. Les revenus au-delà de 60.162 euros bénéficient d'un taux

GRAPHIQUE 11 VENTILATION DES COTISATIONS SPÉCIALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

(revenus 2002, exercice 2003)



Source : SPF Finances.

(1) La présente analyse ne tient pas compte des cotisations patronales.

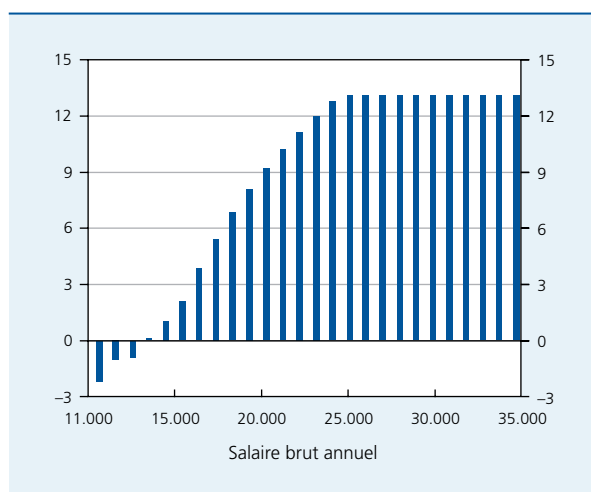
(2) Pour les fonctionnaires statutaires qui ne sont pas employés par une administration provinciale ou locale, les cotisations personnelles s'élèvent à 11,05 p.c.

marginal nul, de telle sorte que la cotisation maximale s'élève à 731 euros. En dépit de cette limitation et du fait que les taux marginaux baissent à mesure qu'augmentent les revenus, cette cotisation est plus progressive que les impôts des personnes physiques. Ceci tient au fait que les faibles revenus n'y sont pas soumis en raison de la limite inférieure précitée. Aucune cotisation spéciale de sécurité sociale n'est redevable jusqu'au cinquième décile de revenus. Cette cotisation gagne surtout en importance du septième au neuvième décile de revenus, tandis que le plafonnement intervient pour le dixième décile.

4.2 Bonus à l'emploi

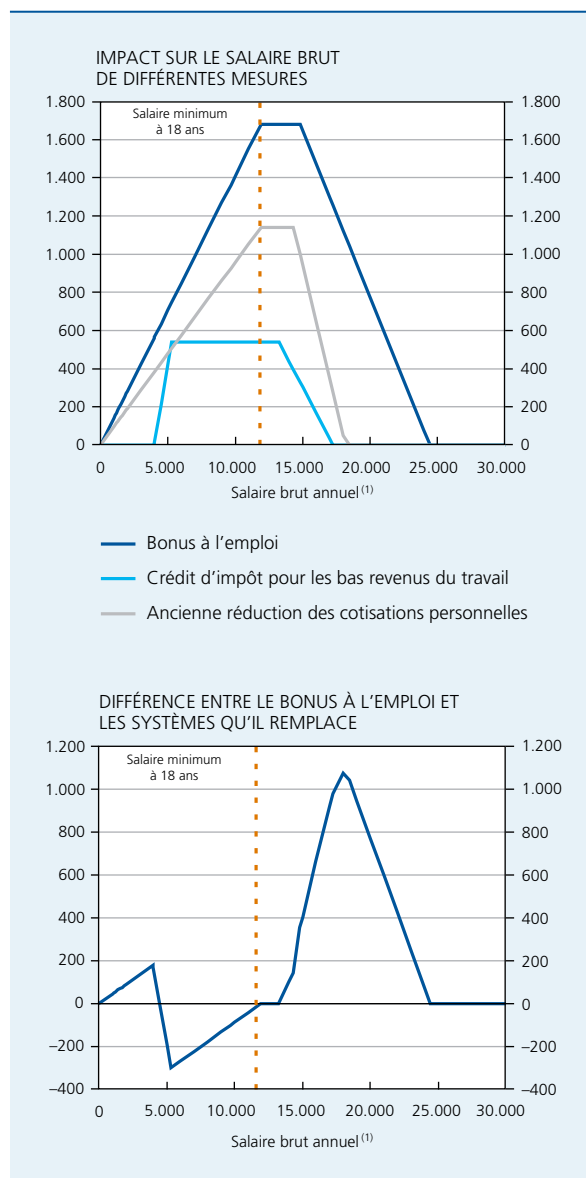
Le bonus à l'emploi est une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale accordée aux travailleurs à bas salaires et à certains travailleurs victimes d'une restructuration d'entreprise. Pour l'année 2006, la réduction maximale des cotisations personnelles accordée au moyen du bonus à l'emploi a été relevée à 140 euros par mois⁽¹⁾. Ce montant maximal est octroyé à des travailleurs dont le revenu mensuel brut ne dépasse pas 1.234 euros. Pour les revenus supérieurs à ce montant, le bonus à l'emploi diminue progressivement jusqu'à zéro, montant qui s'applique à un revenu mensuel de 2.036 euros. Pour les travailleurs à temps partiel, le montant maximal et les plafonds des salaires sont adaptés proportionnellement au régime de travail.

GRAPHIQUE 12 TAUX MOYEN DES COTISATIONS PERSONNELLES À LA SÉCURITÉ SOCIALE APRÈS APPLICATION DU BONUS À L'EMPLOI (pourcentages)



Source : BNB.

GRAPHIQUE 13 EFFETS REDISTRIBUTIFS DU BONUS À L'EMPLOI (en euros)



Source : BNB.

(1) Sur la base de douze salaires mensuels identiques.

Le bonus à l'emploi a pour conséquence que les salariés qui perçoivent le salaire minimal ne paient de facto pas de cotisations personnelles. Pour les revenus légèrement supérieurs, grâce au bonus à l'emploi, les taux moyens des cotisations personnelles augmentent progressivement jusqu'à 13,07 p.c., soit jusqu'à ce que soit atteint le salaire auquel le bonus à l'emploi n'est plus applicable.

(1) Il s'agit du montant pour les employés ; pour les ouvriers, la réduction maximale s'élève à 151 euros par mois.

Le bonus à l'emploi a d'autres implications sur la redistribution que les systèmes qu'il a remplacés, tels que les réductions des cotisations personnelles, qui existaient depuis le 1^{er} janvier 2000, ou le crédit d'impôt pour les salariés à bas salaires. Cette dernière mesure ciblait presque exclusivement les travailleurs qui percevaient un salaire proche du salaire minimum, mais souvent les travailleurs à temps partiel entraient aussi en ligne de compte. Le bonus à l'emploi cible par contre davantage les travailleurs – à temps plein ou partiel – qui perçoivent des salaires certes peu élevés, mais toutefois nettement supérieurs au salaire minimum. Pour les revenus proches du salaire minimum, la modification est neutre et n'exerce aucun effet sur le revenu net. Les salariés qui perçoivent un revenu inférieur au salaire minimum – principalement des travailleurs à temps partiel – font face à un manque à gagner évident. L'avantage principal de la modification est surtout perceptible pour les salariés qui perçoivent un revenu supérieur au salaire minimum.

4.3 Les cotisations sociales des travailleurs indépendants

Contrairement au régime des travailleurs salariés, les cotisations sociales dans le régime des travailleurs indépendants sont en revanche clairement dégressives. Le taux de 19,65 p.c. s'applique en 2006 pour un revenu atteignant jusqu'à 47.203 euros, auquel un montant

minimal de cotisations sociales de 475 euros par trimestre est applicable. Sur les revenus se situant entre 47.203 et 69.568 euros, le taux des cotisations sociales s'élève à 14,16 p.c., tandis que sur les tranches de revenus les plus élevées, aucune cotisation sociale n'est due. Du fait de la structure des cotisations des travailleurs indépendants, le taux moyen est dans un premier temps élevé en raison des cotisations minimales, avant d'égaliser le taux marginal de 19,65 p.c. À partir des revenus auxquels s'appliquent les tarifs marginaux de 14,16 p.c. et 0 p.c., une réduction progressive du taux moyen se produit.

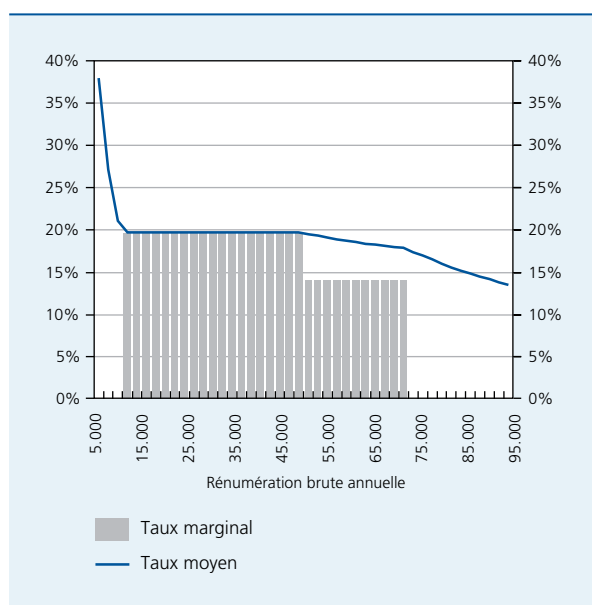
5. Le caractère redistributif des impôts indirects

Le caractère redistributif des impôts indirects est examiné sur la base de l'enquête sur le budget des ménages menée en 2001 par la Direction générale Statistique du SPF Économie. Cette enquête permet de chiffrer, par décile de revenus, les dépenses moyennes des ménages⁽¹⁾, pour les différentes catégories de dépenses. Il s'agit de plus de 800 catégories au total. Le caractère redistributif de la TVA et des accises a été examiné en s'appuyant, d'une part, sur le profil de dépenses des différents déciles de revenus et, d'autre part, sur la part que représentaient la TVA ou les accises dans le prix moyen en 2001 pour chaque catégorie de dépenses⁽²⁾.

5.1 La TVA et les accises en Belgique

En Belgique, plusieurs taux de TVA sont applicables. Ainsi, certains biens et services, tels que les quotidiens, les loyers et les frais de scolarité, sont *de facto* soumis à un taux nul. Un taux de TVA réduit, de 6 p.c. s'applique en principe aux produits de base tels que la plupart des denrées alimentaires, la consommation d'eau, les magazines et les livres, les nuitées à l'hôtel ou en camping, les activités sportives et culturelles, le transport des personnes et les travaux de rénovation d'habitations de quinze ans au moins (provisoirement, les habitations de cinq ans au moins). Il existe ensuite un taux intermédiaire de 12 p.c., qui ne s'applique qu'à la margarine, au charbon et à la télédistribution. Le tarif ordinaire de 21 p.c. est le taux résiduel. Les produits pour lesquels il n'est pas mentionné explicitement qu'ils sont soumis à un taux inférieur sont soumis à ce dernier⁽³⁾.

GRAPHIQUE 14 TAUX MOYEN ET MARGINAL DES COTISATIONS SOCIALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS



Source : INASTI.

(1) Les données ont été corrigées pour la taille des ménages, sur la base des échelles d'équivalence utilisées par l'OCDE.

(2) Pour les accises, cette analyse n'a pu être effectuée que sur les huiles minérales et le tabac, qui constituent 87 p.c. des recettes des accises.

(3) Outre les taux mentionnés ci-dessus, il existe également un taux de 1 p.c. applicable aux transactions sur or à usage non monétaire.

Les taux des accises, prélevées sur les huiles minérales, les produits du tabac et les boissons, varient fortement. Ainsi, les accises sur mille litres d'essence dépassaient en 2001 de plus de 200 euros le montant prélevé sur la même quantité de diesel. La part des accises dans le prix de vente de l'essence et du diesel était, respectivement, de 47 p.c. et de 35 p.c. En Belgique, contrairement à la plupart des pays de l'UE-15, le mazout de chauffage n'est soumis que dans une faible mesure aux accises; en 2001, ces accises ne représentaient que 4 p.c. du prix de vente. Les accises sur un paquet de cigarettes s'élevaient quant à elles en moyenne à 2 euros en 2004, ce qui correspondait à 57 p.c. du prix de vente moyen de 3,5 euros.

5.2 La taxe sur la valeur ajoutée

L'impôt indirect le plus important d'un point de vue budgétaire est la TVA, qui a rapporté l'équivalent de 7 p.c. du PIB en 2005. Sur la base des catégories de dépenses de l'enquête sur le budget des ménages et des taux de TVA, on a simulé la répartition de la TVA entre les ménages. La TVA simulée totale correspond à quelque 70 p.c. de la TVA réelle qu'a perçue l'État en 2001. La différence avec les recettes réelles de la TVA s'explique notamment par le fait que certaines entreprises, professions libérales mais aussi certains organismes tels que les administrations locales ne peuvent pas récupérer la TVA, ainsi que par les

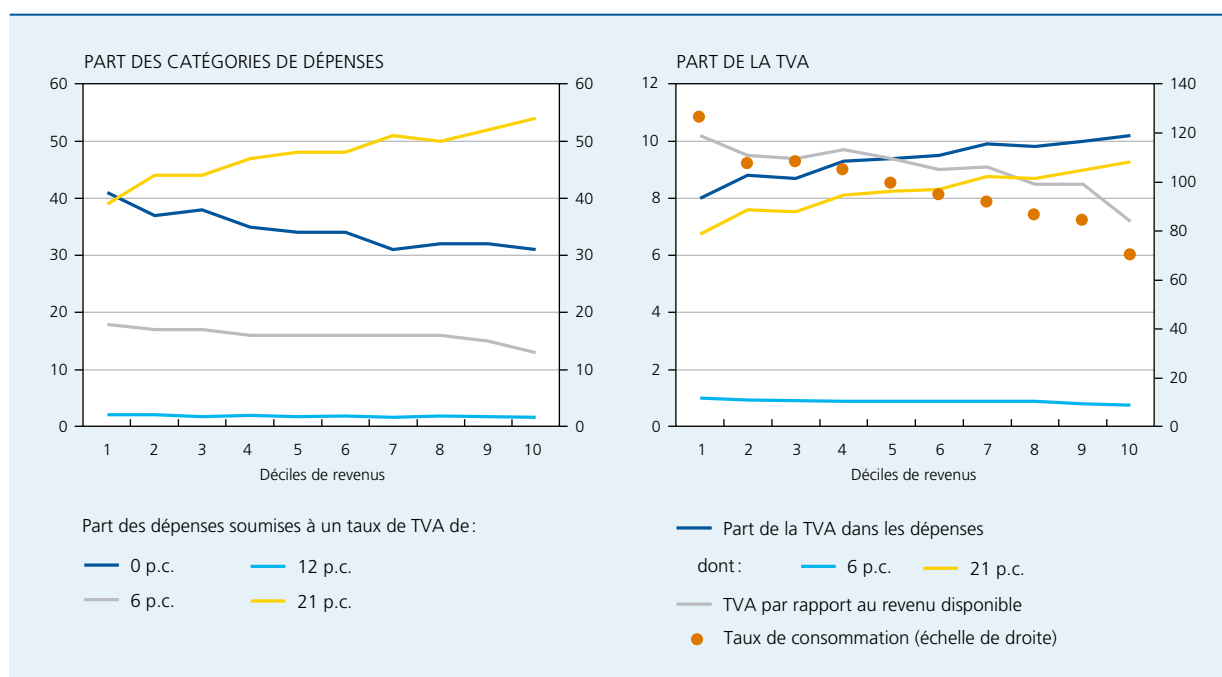
dépenses effectuées en Belgique par des non-résidents. Rapportée aux dépenses des ménages, la TVA simulée s'élève à 9,6 p.c. et atteint 8,6 p.c. par rapport au revenu disponible total.

Le modèle de consommation des ménages varie en fonction des déciles de revenus. Proportionnellement à leurs dépenses, les classes de revenus inférieures consomment relativement plus de produits qui sont soumis au taux réduit de 6 p.c. ou qui ne sont pas soumis à la TVA⁽¹⁾. L'importance de la consommation des produits soumis au taux réduit de 6 p.c. passe de 19 p.c. dans le premier décile de revenus à 13 p.c. dans le dernier décile de revenus. Les dépenses auxquelles s'applique le taux nul – particulièrement les dépenses de loyer⁽²⁾ – passent de 41 p.c. dans le premier décile à 31 p.c. dans le dixième décile. La part représentée par le taux de 12 p.c., établie à 2 p.c., est négligeable et demeure constante à travers tous les déciles de revenus. L'importance des dépenses soumises au taux résiduel de 21 p.c. croît fortement au fil des déciles de revenus et passe de 39 p.c. dans le premier décile à 54 p.c. dans le dixième décile.

(1) Dans la littérature, cet aspect est connu comme « la loi d'Engel ». À mesure qu'augmentent les revenus, l'importance relative des dépenses dans des produits de première nécessité tels que l'alimentation recule.

(2) Pour les propriétaires de leur propre logement, l'enquête sur le budget des ménages comptabilise également des dépenses de loyers imputés, qui sont aussi enregistrés comme des revenus.

GRAPHIQUE 15 CARACTÈRE REDISTRIBUTIF DE LA TVA



Sources : SPF Économie, BNB.

En raison du mode de consommation des ménages et de la diversité des taux d'imposition, la TVA simulée est progressive par rapport aux dépenses des ménages. Elle augmente progressivement, de 8 p.c. dans le décile de revenus le plus bas à 10,2 p.c. dans le dixième décile de revenus.

Proportionnellement au revenu disponible, la TVA est bel et bien dégressive. Elle recule, de 10,2 p.c. dans le premier décile à 7,2 p.c. dans le dixième décile. Le caractère dégressif se marque cependant surtout dans les premier et dixième déciles, puisque l'importance de la TVA entre les deuxième et neuvième déciles ne baisse que progressivement pour passer de 9,5 à 8,5 p.c.

La dégressivité des impôts indirects par rapport aux revenus s'explique par le fait que les impôts indirects ne sont prélevés que sur la consommation des ménages et non sur les revenus épargnés. Les ménages percevant le plus faible revenu disponible ont une consommation environ 27 p.c. supérieure à leurs revenus. Dans le cinquième décile de revenus, la consommation et le revenu disponible s'équilibrent globalement. Le décile le plus élevé dépense par contre en moyenne seulement 70 p.c. de ses revenus en dépenses de consommation et épargne le reste⁽¹⁾.

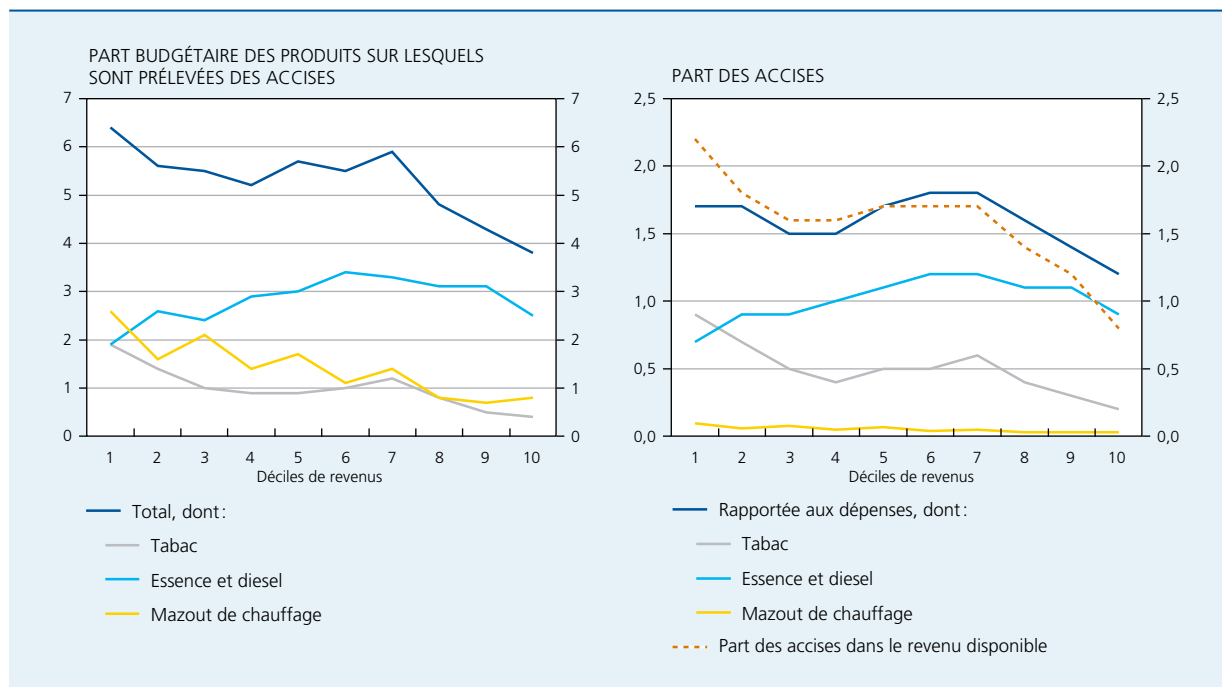
5.3 Les accises

Les accises simulées représentent 1,4 p.c. du revenu disponible. Au total, ces accises simulées ne représentaient en 2001 que 40 p.c. des accises réellement perçues. Cette faible proportion s'explique en majeure partie par l'importance des accises sur le diesel et l'essence ainsi que sur le mazout qui sont versées par les entreprises et les administrations publiques. Il n'a par ailleurs pas été possible d'inclure les accises sur les boissons (alcoolisées) dans la simulation, étant donné que les taux applicables sont très variables et que les informations provenant de l'enquête sur le budget des ménages ne sont pas suffisamment précises.

L'importance relative des différentes catégories de dépenses sur lesquelles sont prélevées des accises varie fortement. Les dépenses d'essence et de diesel sont proportionnellement les plus importantes dans les déciles de revenus intermédiaires, où elles représentent un peu plus de 3 p.c. de la dépense. La part des dépenses liées

(1) Le choix entre les deux mesures – rapportées aux dépenses ou au revenu disponible des ménages – n'est pas univoque. Les dépenses tout au long de la vie peuvent en effet être considérées comme un meilleur indicateur du bien-être des ménages que le revenu volatil (De Coster, 1995).

GRAPHIQUE 16 CARACTÈRE REDISTRIBUTIF DES ACCISES



Sources : SPF Économie, BNB.

au mazout de chauffage baisse considérablement entre les premier et dixième déciles pour passer de 2,5 p.c. à 0,8 p.c. La proportion des dépenses de produits du tabac recule considérablement au fil des déciles de revenus et passe de 1,9 p.c. dans le premier décile à 0,4 p.c. dans le dixième décile.

Contrairement à la TVA, dont l'importance augmente avec la consommation, les accises ne présentent pas de profil précis. Rapportées aux revenus, les accises sont dégressives, mais ce constat est essentiellement à imputer aux premier et dernier déciles. Le profil est similaire en relation avec la dépense des ménages, mais moins prononcé. En termes de consommation, les accises sur l'essence et le diesel sont progressives jusqu'au septième décile et deviennent ensuite dégressives. Attendu que le mazout de chauffage n'est que très peu soumis aux accises en Belgique, ces dernières ont peu d'influence sur le budget des ménages⁽¹⁾, même si la part des dépenses consacrées au mazout de chauffage baisse considérablement au fil des déciles de revenus. Les accises sur les produits du tabac constituent l'explication principale du caractère dégressif de l'ensemble des accises proportionnellement au revenu. Les récentes hausses des accises prélevées sur le tabac ont renforcé cette dégressivité.

Les accises sont prélevées sur des produits dont les autorités entendent décourager la consommation en raison de leur caractère nuisible pour la santé, tels que le tabac et l'alcool, ou pour l'environnement, tels que l'essence et

le diesel. Ainsi le caractère redistributif des accises est-il jugé moins important par les autorités que leur caractère dissuasif.

5.4 Le caractère redistributif de la TVA et des accises

Considérées globalement, la TVA et les accises rapportées aux dépenses des ménages sont donc neutres voire légèrement progressives. Par rapport aux revenus des ménages, elles présentent en revanche une tendance clairement dégressive.

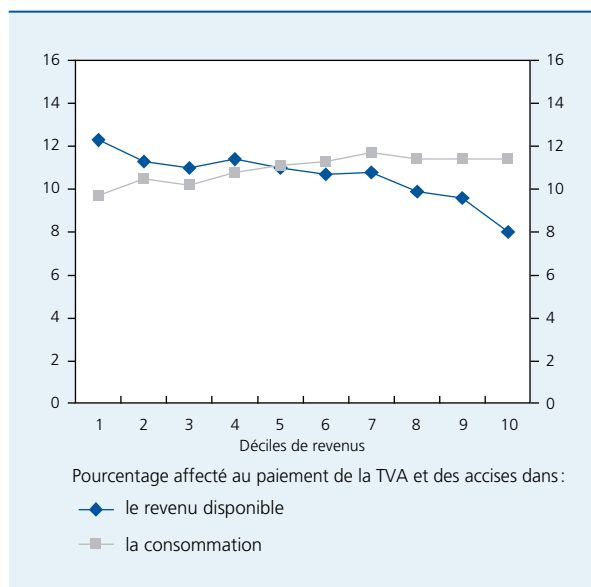
Conclusions

Par rapport aux autres pays de l'UE-15, la Belgique présente une moindre inégalité des revenus primaires. Il existe en outre un degré de redistribution relativement élevé en Belgique, de telle sorte que les disparités de revenus après impôts, allocations sociales et cotisations sociales sont parmi les plus faibles d'Europe. Comme dans les autres pays, cette redistribution des revenus a principalement lieu par l'intermédiaire des allocations sociales. Cependant, la redistribution par le biais des impôts sur les revenus représente également une part particulièrement importante.

Les impôts qui présentent le caractère redistributif le plus prononcé en Belgique sont les impôts des personnes physiques, qui sont nettement progressifs. Ce caractère s'explique principalement par la structure des barèmes et le montant exonéré d'impôts, de même que par la réduction d'impôts pour les revenus de remplacement. L'influence des cotisations sociales sur la redistribution des revenus est relativement limitée, même si elle est plus marquée que dans la plupart des pays de l'UE-15.

La TVA, qui constitue la majeure partie des impôts indirects, est légèrement progressive lorsqu'elle est rapportée aux dépenses, ce qui s'explique par la structure tarifaire en vertu de laquelle le taux réduit et le taux nul s'appliquent à des biens et des services qui sont proportionnellement davantage consommés par les ménages ayant une faible dépense. En revanche, lorsqu'elle est reportée au revenu disponible, la TVA est dégressive. Cela tient au fait que le taux d'épargne augmente avec les déciles de revenus. Les accises sont quant à elles dégressives, tant vis-à-vis des dépenses des ménages que de leurs revenus.

GRAPHIQUE 17 CARACTÈRE REDISTRIBUTIF DE LA TVA ET DES ACCISES



Sources : SPF Économie, BNB.

(1) Notons cependant que le mazout de chauffage est soumis à un taux de TVA de 21 p.c.

La présente étude illustre également le fait que les mesures fiscales sont rarement sans effet sur la redistribution des revenus. Cet effet est cependant nettement dépendant des modalités concrètes de ce type de mesures. La réforme des impôts des personnes physiques approuvée en 2001 et l'introduction du bonus à l'emploi ont entraîné une hausse de la progressivité des prélèvements obligatoires sur les revenus du travail et une baisse du taux moyen de prélèvement. Tandis que les hausses des accises sur les carburants présentent une image moins claire en matière de redistribution, les hausses récentes des accises sur le tabac en ont accentué le caractère dégressif. De toute évidence, les autorités utilisent les accises comme instrument afin de décourager les comportements de consommation nuisibles à la santé et à l'environnement.

Bibliographie

Atkinson A., B. Cantillon, E. Marlier et B. Nolan (2002), *Social indicators. The EU and social inclusion*, Oxford, Oxford University Press.

Cantillon B. et G. Verbist (1999), *De sociale en fiscale herverdeling in België*, Bulletins du CSB.

Cantillon B., B. Kerstens et G. Verbist (2003), *Les effets redistributifs de la réforme de l'impôt des personnes physiques*, Cahiers économiques de Bruxelles, vol. 46, n° 1.

Decoster A., E. Schokkaert et G. Van Camp (1995), *De regressiviteit van indirecte belastingen op haar waarde geschat?*, Samenleving en politiek, année 2, n° 6.

Decoster A., M. Gérard et C. Valenduc (2002), « Recettes publiques et politique fiscale », in *Het einde van het budgettaire tekort: analyse van de recente evolutie van de Belgische openbare financiën (1990-2000)*, Institut Belge des Finances Publiques, Bruxelles, De Boeck & Larcier, 107-134.

SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (2005), *Statistique fiscale des revenus, exercice 2003 – revenus de 2002*.

Conseil supérieur des finances, section « Fiscalité et parafiscalité » (2002), *Avis sur les déductions à l'impôt des personnes physiques*.

Immervoll H., H. Levy, C. Lietz, D. Mantovani, C. O'Donoghue, H. Sutherland et G. Verbist (2005), *Households incomes and redistribution in the European Union: quantifying the equalising properties of taxes and benefits*, EUROMOD Working Paper Series.

Kakwani N.C. (1977), *Measurement of tax progressivity: an international comparison*, National Tax Journal, vol. 37, n° 4.

Musgrave R.A. (1959), *The theory of public finance: a study in the public economy*, Mc Graw Hill, New York.

O'Donoghue C., M. Baldini et D. Mantovani (2004), *Modelling the redistributive impact of indirect taxes in Europe: an application of EUROMOD*, EUROMOD Working Paper Series.

OCDE (2005), *Les impôts sur les salaires 2004* (www.oecd.org)

Paraire-Laguesse Y., V. Plumhans-Boniver et B. Thiry (1986), *De weerslag van de indirecte belastingen op de verdeling van de gezinsinkomens in België*, Bulletin de documentation, 7-8, p. 9-32.

Pittevils I. et P. Timmermans (1995), *Budgettaire kost van vormen van alternatieve financiering van het sociaal beleid via de personenbelasting*, Documentatieblad, 55, p. 181-221.

Valenduc C. (2002), *La réforme de l'impôt des personnes physiques: ses effets sur l'imposition des salaires, l'incitation à l'emploi et sur la distribution des revenus*, Bulletin de documentation, mai-juin n° 3, année 62.

Valenduc C. (2004), *La progressivité de l'impôt des personnes physiques*, sandwich-causerie de l'IBFP (avril 2004).

Valenduc C. (2005), *La progressivité de l'impôt des personnes physiques*, Bulletin de documentation, 1^{er} trimestre, n° 1, année 65.

Van Eeckhoutte W. (différentes éditions), *Sociaal zakboekje*, Bruxelles, Kluwer.

Verbist G. (2003), «De fiscus als herverdelers. Personenbelasting en inkomensongelijkheid in België en andere OESO-landen», Bulletins du CSB.

Verbist G. (2004), *Redistributive effect and progressivity of taxes: an international comparison across the EU using EUROMOD*, EUROMOD Working Paper Series.

Verbist G. (2005), *Replacement incomes and taxes: a distributional analysis for EU-15 countries*, EUROMOD Working Paper Series.

Crédits aux particuliers – Analyse des données de la Centrale des crédits aux particuliers ⁽¹⁾

H. De Doncker

Introduction

Dans le contexte de la lutte contre le surendettement, la Centrale des crédits aux particuliers (CCP) a été transformée en centrale « positive » le 1^{er} juin 2003. Grâce à l'enregistrement de tous les crédits à la consommation et crédits hypothécaires contractés à des fins privées par des personnes physiques résidant sur le territoire belge, ainsi que des éventuels défauts de paiement qui en découlent, la Centrale offre depuis lors une image quasi exhaustive des crédits octroyés aux particuliers ⁽²⁾.

À la demande du Comité d'accompagnement de la CCP, les informations de la Centrale ont été examinées en détail dans le courant de l'année 2005 ⁽³⁾. Cette étude poursuit un double objectif. D'une part, elle analyse les données sur les contrats et les personnes des volets positif et négatif en vue de dresser un aperçu général des principales caractéristiques du marché du crédit aux particuliers. D'autre part, elle dresse une première esquisse, en se basant sur des données agrégées, des profils des mauvais payeurs. C'est précisément sur ce second aspect de l'analyse que se penche le présent article.

Bien que la CCP recouvre la quasi-totalité du marché du crédit aux particuliers en raison de la participation obligatoire des dispensateurs de crédit, il convient de souligner que d'importantes limitations sont liées aux informations enregistrées et affectent directement les directions de recherche et/ou l'interprétation des résultats. En raison d'une part, des caractéristiques des informations enregistrées et, d'autre part, des particularités techniques du fichier des données, l'étude est sujette à une série de

limitations. Ainsi se fonde-t-elle principalement sur des données agrégées portant sur le nombre de contrats de crédit déclarés par les émetteurs et reste-t-elle, du fait du manque de séries historiques, structurelle par nature. En outre, l'analyse du comportement d'emprunt et de remboursement en fonction des caractéristiques des emprunteurs reste limitée aux variables démographiques enregistrées par la CCP, à savoir l'âge et le lieu de résidence.

Comportement d'emprunt et de remboursement et caractéristiques des personnes de référence

L'analyse des profils des mauvais payeurs est destinée à déceler les différences dans les comportements d'emprunt et de remboursement en fonction des caractéristiques des emprunteurs. Attendu que les défauts de paiement ⁽⁴⁾ renvoient à des contrats plutôt qu'à des personnes – en effet, une personne peut contracter plusieurs crédits qui ne sont pas nécessairement tous enregistrés de façon négative et chaque personne n'intervient pas nécessairement comme seul débiteur pour (une partie de) ses crédits –, les crédits

(1) Le présent texte est un extrait de l'analyse publiée en janvier 2006 dans le *Working Paper* n° 78 portant le même intitulé. Le texte complet du *Working Paper* n° 78 peut être téléchargé sur le site internet de la BNB. (www.bnb.be).

(2) Une description plus précise des informations de la CCP peut être consultée sur le site internet de la BNB. (www.bnb.be).

(3) L'analyse a porté sur les données de la période mars-avril 2005. Il s'agit d'un fichier « gelé » en ce sens que, d'une part, les radiations effectuées durant cette période ont été maintenues dans le fichier et que, d'autre part, les modifications et corrections relatives aux personnes et contrats enregistrés qui ont été apportées après la période couverte par l'analyse n'ont pas été prises en compte dans les calculs. Les données utilisées pour l'étude divergent dès lors quelque peu des chiffres publiés par la CCP.

(4) Les défauts de paiement sont enregistrés par la CCP dès qu'ils répondent aux critères définis par type de crédit. Ceux-ci comprennent tant les arriérés non régularisés que les contrats régularisés (c'est-à-dire apurés); au moment de l'étude, il n'était pas possible de dissocier les deux aspects.

sont associés, pour cette partie de l'analyse, au domicile et à l'âge du premier débiteur mentionné, dénommé ci-après « personne de référence » du crédit.

Âge

S'agissant de l'âge des personnes de référence, différents concepts peuvent être examinés. Indépendamment de l'âge des emprunteurs enregistrés au moment de la consultation des données, l'âge « de départ », c'est-à-dire l'âge des emprunteurs au moment de la conclusion du contrat de crédit et l'âge du « défaut de paiement », soit l'âge au moment où les retards de paiement ont débuté, présentent beaucoup d'intérêt.

La distribution de fréquence des personnes de référence selon l'âge de départ varie quelque peu d'après le type de crédit, comme on peut logiquement l'attendre sur la base de la théorie relative au cycle de vie (graphique 1).

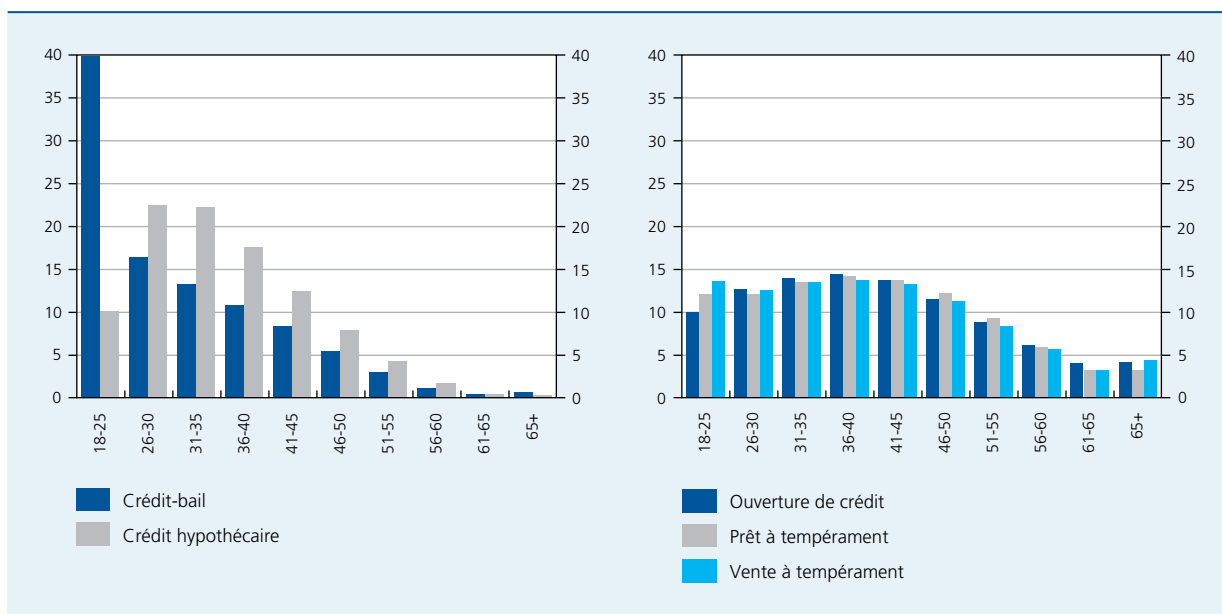
Les emprunteurs les plus jeunes, à savoir les 18-25 ans, constituent de loin le groupe le plus important dans le cas du crédit-bail⁽¹⁾; en effet, environ 40 p.c. des contrats de ce type sont conclus par des emprunteurs de cette catégorie d'âge et l'importance relative des tranches d'âge suivantes diminue rapidement. Pour les ventes à tempérament et les prêts à tempérament, le groupe d'âge le plus

jeune est un peu plus représenté que pour les deux autres formes de crédit, quoique dans une mesure nettement moindre que pour le crédit-bail. Comme le confirment les données publiées par le SPF Économie concernant l'affectation des crédits à la consommation, le crédit-bail et les ventes à tempérament sont des formes de crédit axées par excellence sur l'acquisition de voitures et d'ordinateurs et les observations précitées concordent donc avec la théorie du cycle de vie. Les tranches d'âge les plus représentées en matière de crédit hypothécaire sont les 26-30 ans et les 31-35 ans, ces groupes empruntant d'ailleurs en moyenne les montants les plus élevés. La répartition des emprunteurs selon l'âge de départ est clairement déséquilibrée pour le crédit hypothécaire: quelque 90 p.c. des contrats sont en effet conclus avant l'âge de 45 ans. En revanche, comme le postule la théorie, les ouvertures de crédit, les prêts à tempérament et les ventes à tempérament s'avèrent des formes de crédit qui attirent un public d'emprunteurs réparti de manière plus régulière selon les groupes d'âge.

Pour des raisons de disponibilité des données, plus précisément étant donné la petite taille des séries chronologiques et les délais de conservation limités dans le volet positif de la CCP, il n'est pas possible actuellement

(1) Le crédit-bail est un type de crédit appelé à disparaître; le pourcentage représenté par ces contrats est négligeable. Dans la suite du présent article ce type de crédit ne fait pas l'objet d'une analyse distincte.

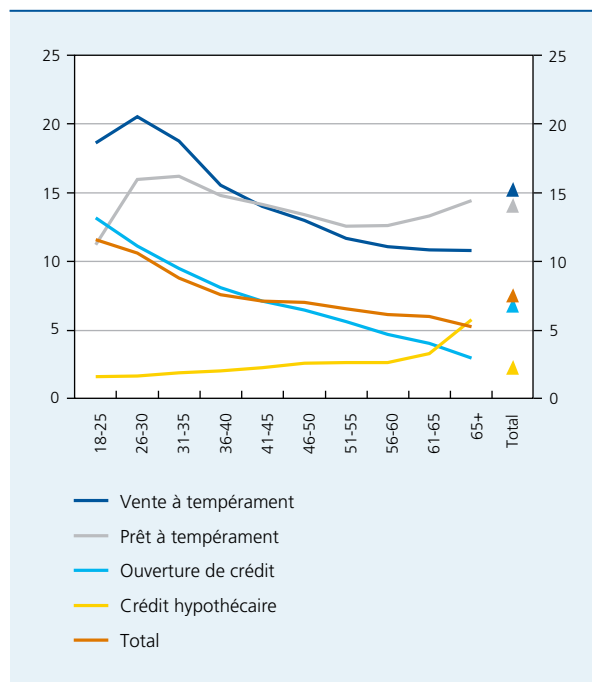
GRAPHIQUE 1 DISTRIBUTIONS DE FRÉQUENCE DES PERSONNES DE RÉFÉRENCE SELON L'ÂGE DE DÉPART (pourcentages)



Source : CCP.

GRAPHIQUE 2 POURCENTAGES DE DÉFAUTS DE PAIEMENT PAR TRANCHE D'ÂGE

(contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par tranche d'âge)



Source : CCP.

de calculer des pourcentages de défauts de paiement représentatifs – ceux-ci comparent le nombre de crédits en retard de paiement à l'encours total des crédits – sur la base du concept d'âge de départ. Les pourcentages de défauts de paiement par âge lors de la consultation montrent toutefois une relation clairement inverse entre l'âge et le pourcentage de défaut de paiement pour l'ensemble des crédits (graphique 2). Les chiffres confirment ainsi l'opinion généralement répandue selon laquelle un emprunteur plus jeune représente en moyenne un plus grand risque qu'un emprunteur plus âgé. Des facteurs économiques, tels que le fait de disposer ou non d'un revenu professionnel ou de remplacement et l'importance de celui-ci ou la sécurité d'emploi jouent assurément un rôle à ce niveau, mais l'attitude et le comportement tant des jeunes que des dispensateurs de crédit qui s'adressent à ce groupe cible, doivent également être pris en considération.

Si l'on considère les formes de crédit individuelles, l'on observe également une corrélation négative entre l'âge et le pourcentage de défauts de paiement dans le cas des ouvertures de crédit et des ventes à tempérament, excepté pour la catégorie des 18-25 ans dans le cas des ventes à tempérament. Cette corrélation négative est

moins marquée pour les prêts à tempérament : elle ne s'applique pas à la catégorie des 18-25 ans, et à partir de 55 ans environ, elle se transforme en une corrélation positive. Enfin, pour les crédits hypothécaires, la corrélation entre le pourcentage de défauts de paiement et l'âge est clairement positive, même si ces pourcentages demeurent globalement assez faibles.

Aucune explication convaincante n'a pu être directement identifiée en ce qui concerne la relation positive existant entre l'âge et les pourcentages de défauts de paiement dans le cas des crédits hypothécaires, par opposition aux ouvertures de crédit et aux ventes à tempérament. Cette constatation semble en tout cas suggérer que lorsque des retards apparaissent dans les remboursements de diverses formes de crédit, d'autres facteurs jouent un rôle déterminant. Les distributions de fréquence des personnes de référence par âge de défaut de paiement semblent en tous points confirmer les constats qui précèdent sur les différents types de crédit. Bien qu'il n'y ait pas suffisamment de données disponibles dans la CCP pour tester des hypothèses à ce sujet, on peut mentionner un certain nombre d'éléments qui pourraient expliquer, ne fût-ce que partiellement, le résultat divergent pour les emprunts hypothécaires.

Ainsi, la pratique montre qu'en cas de difficultés financières, c'est d'abord le paiement d'autres dettes, non garanties, qui n'est pas effectué, avant de mettre en jeu l'habitation familiale en suspendant les remboursements du crédit hypothécaire. L'on peut supposer qu'un certain nombre de « sources passives » ou d'événements déclencheurs d'endettement, – en d'autres termes, les accidents de la vie tels que la perte d'emploi, une séparation, une maladie ou une incapacité de travail de longue durée (ou éventuellement du partenaire), tous facteurs généralement cités dans la littérature relative aux défauts de paiement – apparaissent proportionnellement davantage dans les tranches d'âge plus élevées.

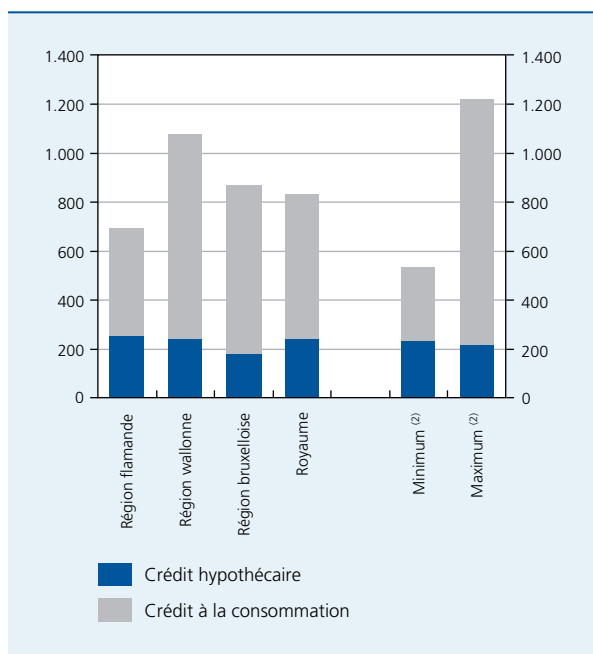
Domicile

Afin d'obtenir une idée des besoins de crédit des différentes régions, le nombre de crédits a été rapporté à la population majeure.

Le besoin total de crédit n'est pas réparti de manière égale sur toutes les régions (graphique 3). La Wallonie emprunte relativement plus que la Flandre, et Bruxelles se situe entre les deux autres régions. Le classement du besoin de crédit total suivant les arrondissements des régions reflète d'ailleurs totalement ce partage géographique du pays.

GRAPHIQUE 3 BESOIN DE CRÉDIT PAR RÉGION

(nombre de contrats par millier de personnes de la population majeure⁽¹⁾)



Sources : CCP et SPF Économie.

(1) Situation de la population au 1^{er} janvier 2004.

(2) Des arrondissements individuels.

Le besoin plus élevé de crédit en Wallonie concerne plus précisément les crédits à la consommation, tant pour ces crédits dans leur ensemble que pour toutes les formes de crédit à la consommation prises séparément. En matière de crédit hypothécaire, l'on contracte relativement plus d'emprunts en Région flamande. Enfin, pour le crédit à la consommation, la Région bruxelloise se situe entre les deux régions, mais pour le crédit hypothécaire, elle se trouve tout à la fin du classement des différents arrondissements.

Pour apprécier les résultats régionaux en matière de défauts de paiement, on se base sur le concept de pourcentages de défauts de paiement, pour lequel les contrats défaillants d'une région déterminée sont rapportés à l'encours des contrats de la région en question (graphique 4). Ces pourcentages de défauts de paiement varient sensiblement d'une région à l'autre : la Région de Bruxelles-Capitale vient en tête avec 9,5 p.c., suivie par la Région wallonne (8,8 p.c.), tandis que la Région flamande affiche, avec 5,8 p.c., un pourcentage nettement inférieur à la moyenne du Royaume (7,5 p.c.).

Le classement des différents arrondissements présente *grosso modo* une image identique, à savoir des pourcentages de défauts de paiement les plus élevés au sud du pays, en particulier dans les arrondissements du Hainaut

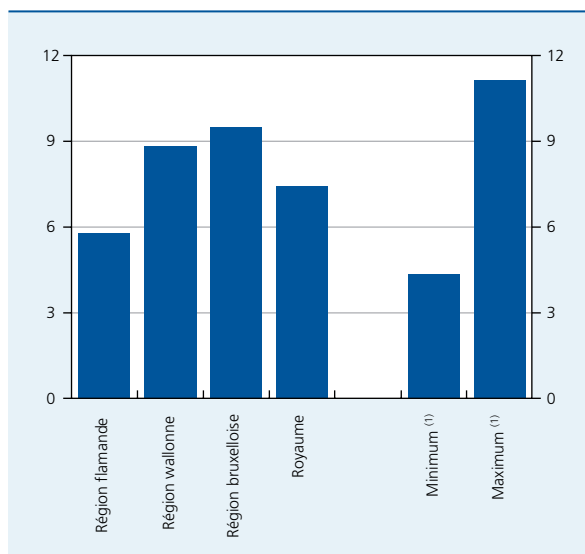
et l'arrondissement de Liège, et les pourcentages les plus faibles au nord, principalement dans le Brabant flamand. Les deux régions du pays affichent toutefois des exceptions marquantes : en Flandre, l'arrondissement d'Ostende présente un pourcentage relativement élevé, tandis qu'en Wallonie l'arrondissement de Nivelles est particulièrement bas dans le classement.

Diverses études nationales et internationales relatives au phénomène des défauts de paiement attirent notamment l'attention d'une part sur l'importance de facteurs démographiques (âge, niveau de formation, séparation, propriété de biens immobiliers, etc.) dans le comportement de remboursement. Des facteurs économiques tels que revenus, emploi/chômage peuvent, d'autre part, aussi jouer un rôle important. Étant donné que les informations relatives aux emprunteurs enregistrées dans la CCP sont strictement limitées à la date de naissance, au sexe et au domicile, ces tentatives d'explication ne peuvent pas être testées sur une base microéconomique. Le net partage entre le nord et le sud du pays en matière de défauts de paiement fait toutefois supposer que les caractéristiques régionales, qui se situent plutôt sur le plan économique, peuvent expliquer partiellement ces différences.

Un certain nombre de variables régionales démographiques et liées au revenu semblent en tout cas présenter une nette corrélation par rapport aux pourcentages de défauts de paiement. Ainsi, le statut conjugal, traduit

GRAPHIQUE 4 POURCENTAGES DE DÉFAUTS DE PAIEMENT PAR RÉGION

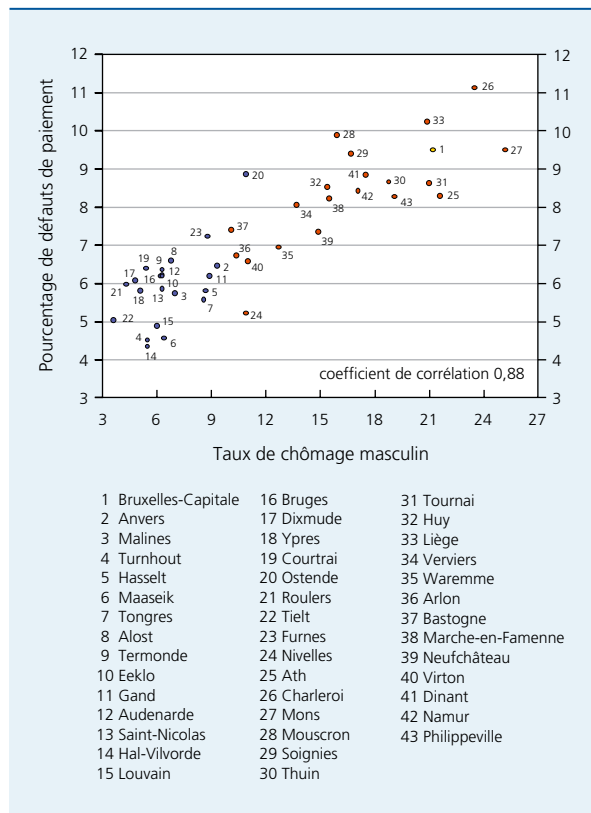
(contrats défaillants en pourcentages de l'encours des contrats par région)



Source : CCP.

(1) Des arrondissements individuels.

GRAPHIQUE 5 POURCENTAGE DE DÉFAUTS DE PAIEMENT ET TAUX DE CHÔMAGE MASCULIN (1) PAR ARRONDISSEMENT



Sources : CCP et ONEM.

(1) Taux de chômage : situation mars 2005.

dans le pourcentage d'habitants divorcés ou mariés, présente une corrélation significative même au niveau des arrondissements. En particulier, les variations du taux de chômage (masculin) s'avèrent liées aux différences de pourcentages de défauts de paiement entre arrondissements (graphique 5) : les deux séries présentent une corrélation de pas moins de 88 p.c.

Conclusion

L'examen des informations relatives aux contrats et personnes enregistrés de manière positive et négative dans la CCP a donné une première impulsion à la recherche sur les profils des mauvais payeurs, voie dans laquelle la Banque souhaite continuer de s'engager à l'avenir dans le cadre de la lutte contre le surendettement.

En se basant sur des données agrégées, l'étude a constaté des variations dans le comportement d'emprunt et de remboursement des emprunteurs, en fonction de la tranche d'âge à laquelle ils appartiennent ou de leur lieu de résidence.

Les distributions de fréquence des emprunteurs de référence en fonction de l'âge lors du premier enregistrement dans la Centrale s'avèrent différentes selon le type de crédit. Ainsi, certains types de crédit sont contractés par des emprunteurs sensiblement plus jeunes, conformément à la théorie du cycle de vie. Dans le cas des crédits à la consommation, les pourcentages de défauts de paiement en fonction de la catégorie d'âge présentent une corrélation négative avec l'âge de l'emprunteur ; dans le cas des crédits hypothécaires, par contre, il s'agit d'une corrélation positive. Bien qu'aucune explication convaincante ne puisse être identifiée, ces résultats divergents suggèrent que pour chaque type de crédit, d'autres facteurs interviennent en partie dans le processus de défaut de paiement et qu'il faut par conséquent rester nuancé.

En fonction du domicile également, l'étude arrive à des différences manifestes au niveau du comportement tant d'emprunt que de remboursement des emprunteurs. Non seulement le besoin de crédit varie considérablement selon les régions, mais aussi la composition du portefeuille de crédit et le recours relatif aux différentes catégories de dispensateurs de crédit affichent des différences notables entre le nord et le sud du pays. Ces différences régionales ne s'expriment d'ailleurs pas seulement au niveau des régions, mais également au niveau des différents arrondissements. L'opposition nord-sud apparaît également dans les pourcentages de défauts de paiement. Elle n'est pas uniquement imputable aux différences dans le portefeuille de crédit, ainsi que l'indiquent les pourcentages des principales formes de crédit individuelles. Un certain nombre de variables socio-économiques régionales (taux de chômage, revenu disponible par habitant, statut conjugal) semblent en effet fortement liées aux pourcentages de défauts de paiement par arrondissement.

Les limitations des informations de la CCP, en particulier celles relatives aux caractéristiques des personnes, ne permettent pas de poursuivre l'analyse au-delà. Une étude plus approfondie est cependant nécessaire pour acquérir une meilleure compréhension du processus de défaut de paiement et arriver à établir des profils plus précis et fiables des personnes en difficultés de paiement.

Summaries of articles

Economic projections for Belgium – Spring 2006

The backdrop to the forecasting exercise paints a contrasting picture: the initial situation of the projections appears slightly more favourable than in the previous forecast exercise of autumn 2005, with the Belgian economy displaying undoubted momentum at the beginning of 2006. However, a number of conditions relating to the external environment are likely to be less favourable for growth and inflation.

In Belgium, after having increased by 0.8 p.c. during the first three months of 2006, economic growth is set to slow gradually throughout the year due to the rise in the price of oil, the recent appreciation of the euro against the dollar, the rise in interest rates and a weakening external demand. All in all, real GDP growth should amount to 2.5 p.c. in 2006 and 2 p.c. in 2007. Most of the domestic demand categories, as well as net exports, are set to contribute to GDP growth, with the composition of growth being more balanced than in 2004 and 2005.

As a result of labour hoarding, the economic recovery is highly unlikely to lead to a marked increase in the rate of job creation but is instead expected to bring about a higher utilisation rate of the workforce. After having increased by 39,000 units in 2005, the number of persons in employment in Belgium should increase further, by some 80,000 units over 2006 and 2007. With job creation corresponding broadly to the increase in the population of working age, the harmonised unemployment rate is set to fall only very slightly, from 8.4 p.c. in 2005 to 8.2 p.c. in 2006 and 2007.

Overall inflation movements in Belgium will mainly be determined by the developments of energy prices, with the energy component continuing to make a key contribution to the rise of the harmonised index of consumer prices until the early months of 2007. On annual average, overall inflation is expected to fall, from 2.5 p.c. in 2005 to 2.4 p.c. in 2006 and 1.9 p.c. in 2007. The underlying inflation trend should only increase moderately, to 1.6 p.c. at the end of 2007, due, among other things, to moderate labour costs developments. Hourly labour costs are likely to increase by 4.2 p.c. for the years 2005-2006 taken together, which is less than the nominal norm of 4.5 p.c. endorsed by the government. As far as 2007 is concerned, the growth rate in hourly costs is assumed to be in line with projected inflation.

After having shown a limited surplus in 2005, of 0.1 p.c. of GDP, the general government financing balance should turn negative from 2006, by 0.3 p.c. of GDP that year and by 1.2 p.c. in 2007. This forecast does not take into account the new measures which would be adopted by the government during the next few months, on the occasion of the additional budget review announced by the federal government for 2006 and within the framework of the 2007 budget. Interest charges

should continue to fall and tax revenues are expected to benefit from the promising economic climate, especially in 2006, although these elements are more than offset by the disappearance of the favourable incidence of non-recurring factors. Despite the budget deficits forecast for 2006 and 2007, the debt ratio should continue its downward trend during these two years.

JEL Code: E17, E25, E37, E66

Key words: Belgium, macroeconomic projections, Eurosystem

[A new national index of consumer prices and 10 years of the HICP](#)

To mark the introduction, in January 2006, of a new national index of consumer prices (NICP) in Belgium and almost 10 years of application of the harmonised index of consumer prices (HICP) at the European level, the article highlights recent methodological developments regarding the two inflation measures.

By reviewing the basket and the weighting scheme of the NICP, the 2006 reform eliminates the loss of representativeness, which was particularly pronounced in 2004 and 2005. As a result, there will be smaller discrepancies between NICP inflation and HICP inflation from 2007 onwards, while the method used for the introduction of the new NICP will temporarily reduce NICP-measured inflation in 2006.

Despite the improvements introduced for the NICP, and in particular the adoption of bi-annual mini reforms, the HICP continues to be a more precise measure because its greater flexibility enhances its representativeness and because it is more accurate in terms of adjustments for quality changes. Future challenges include the treatment of owner-occupied housing, and the generalisation and harmonisation, at the European level, of the adjustments for quality changes.

JEL Code: E31, E64

Key words: consumer price index, HICP

[Costs, advantages and drawbacks of the various means of payment](#)

The total macroeconomic costs of the payment instruments used in the points of sale can be estimated to be 2.034 million euros, or 0.74 p.c. of Belgian GDP in 2003. The payment costs arising from cash were 0.58 p.c. of GDP, compared to 0.11 p.c. for debit cards, 0.04 p.c. for credit cards and 0.02 p.c. for the electronic purse Proton. About 50.5 p.c. of the payment costs originate in points of sale, whilst 47.1 p.c. come from the financial sector and 2.3 p.c. from currency-issuing institutions.

If the costs of payment instruments are confronted to the transactions carried out, it can be seen that the costs per transaction are similar for three instruments. Costs are lowest for cash, at about 53 eurocents, but this instrument is closely followed by Proton (54 eurocents) and debit cards (55 eurocents). For credit cards, the costs are noticeably higher (2.62 euros).

The costs per euro of turnover show that debit cards are the least expensive (1 eurocent), whilst cash, credit cards (at 3 eurocents in both cases), and especially Proton (10 eurocents), generate higher costs. These differences in costs, though, do not give any indication of the savings which could be made by replacing payment instruments with high variable costs with other instruments offering lower ones. The composition of the costs differs significantly between the different payment methods studied. Electronic payment costs are essentially fixed in nature: a significant part of these

costs is linked to the infrastructure required for carrying out electronic transactions. The percentage is highest for Proton, with total fixed costs of 83 p.c. Next come credit cards (75 p.c.) and debit cards (61 p.c.). The cost breakdown for cash is far more balanced: 49 p.c. for fixed costs and 51 p.c. for variable costs (25 p.c. depending on the number of transactions and 26 p.c. on the amounts transacted).

Variable costs per additional transaction are lowest for electronic purses, followed by cash, then debit cards and credit cards. Variable costs by additional euro of turnover are the highest for cash, since variable costs per transaction increase markedly according to the amount to be paid. In Belgium debit cards do not entail variable costs per additional euro of turnover and therefore give a level development for variable costs in relation to turnover. Essentially, variable costs for cash and debit cards are identical for a transaction of 10.24 euros; it is better to pay smaller amounts in cash and higher amounts using a debit card. Moreover, it should be pointed out that the costs for using Proton are always lower than those for using cash but as soon as the sum to be paid reaches 53.74 euros, Proton becomes more expensive than using a debit card.

It is possible to quantify a possible efficiency improvement in the use of payment instruments through a simulation. In order to do this, an analysis was carried out of the hypothetical replacement of 750 million transactions settled in cash by 250 million transactions (of an average 5 euros) paid by using Proton, and 500 million (of an average of 20 euros) using a debit card. The finding was that the saving would be about 58 million euros or 0.02 p.c. of GDP. Such a saving is rather low, even if a comparison is made at overall cost level (0.74 p.c. of GDP). Only a shift to a cashless society could generate substantial savings. This is, however, a purely theoretical scenario.

As its market share shows, cash continues to be the public's firm favourite: cash transactions make up 81.3 p.c. of point of sale operations. Cash does have intrinsic advantages; it continues to be the only payment instrument which is universally accepted, basically because of its legal tender status, but also because its use does not require a terminal. Moreover, it can be used for operations between private individuals. Cash guarantees confidentiality in transactions and offers complete security in terms of protecting the private sphere of life. In addition, its use is unlikely to lead to building up excessive debts and lastly, it can also be a factor in social integration.

Consumers should be able to continue to choose the payment methods they wish to use freely. Diversifying them contributes to greater flexibility for settling transactions and is therefore socially justified. In the future, efforts to make payment instruments more useful and more efficient will obviously have to be made. The spontaneous development of payments is already on the right lines, given the constant advances made in the area of electronic payments.

JEL Code: E42, G21

Key words: banknote, cash, credit card, payment card

Working time and forms of employment in Belgium

The article discusses developments over the past two decades in regard to working time and alternative forms of employment, placing the trends seen in Belgium in an international perspective. It also examines whether the Belgian regulations on this subject are stricter than those in the other EU-15 countries.

For the Belgian working population, the usual working time averaged 37 hours per week in 2004, whereas in 1983 it was a little over 40 hours. There are wide variations within the EU-15. Belgian working time is somewhat shorter than the average for the EU-15, and that also applies to employees. The average working time ascertained for the various countries is influenced by

the employment structure. After adjustments for that factor, the differences are definitely smaller, and working time in Belgium is roughly the same as the EU-15 average.

The decline in average working time and the increased dispersion which have emerged over the years are inevitably connected with the growing use of part-time working and other alternative forms of employment such as temporary work, employment during non-standard hours, overtime working, variable working hours and home working. In many cases this satisfies a genuine preference on the part of the persons concerned, e.g. those seeking a better balance between work and family life. However, since these forms of employment are more common among risk groups such as women, older workers, the young and the low-skilled, there is a danger of further segmentation of the labour market. On the demand side of the labour market, the alternative forms of employment give employers a range of instruments which are conducive to a flexible production process.

JEL Code: J220

Key words: working time, part-time employment, temporary work, overtime, flexibility

The redistributive character of taxes and social security contributions

The article aims to explain the redistributive character of taxes and social security contributions in Belgium, and to demonstrate the mechanisms behind that redistribution. Compared to the other EU-15 countries, Belgium has less primary income inequality. Moreover, there is a relatively high degree of redistribution in Belgium, so that – after taxes, social benefits and social security contributions – the disparities are among the smallest in Europe. As in other countries, this income redistribution is effected primarily via social benefits. However, redistribution via taxation on income also plays a very important role.

The most strongly redistributive tax in Belgium is personal income tax, which is highly progressive. That is due principally to the structure of the tax scales and the amount of the tax allowance, and to the reduction in taxes on replacement incomes. The influence of social security contributions on the redistribution of income is relatively slight, although it is greater than in the majority of the EU-15 countries.

VAT, which accounts for the bulk of indirect taxes, is slightly progressive in relation to expenditure, owing to the rate structure whereby the reduced rate and the zero rate apply to goods and services which are consumed to a proportionally greater extent by low-income households. Conversely, in relation to disposable income, VAT is degressive. That is because the savings ratio increases with each income decile. Excise duties are degressive, in relation to both household spending and household income.

This study also illustrates the fact that tax measures are seldom neutral in their effect on income redistribution. However, this effect is clearly dependent on the practical aspects of this type of measures. The personal income tax reform approved in 2001 and the introduction of the work bonus increased the progressive effect of the compulsory levies on earned income and reduced the average rate of the levy. While the impact of increases in excise duties on fuel is more mixed in terms of redistribution, the recent increases in excise duty on tobacco have accentuated their degressive character.

JEL Code: D31, H23

Key words: taxes and social contributions, income distribution, redistributive effects

Credit to Individuals – Analysis of the data recorded by the Central Office for Credits to Individuals

Since 1 June 2003 the file of the Central Office for Credits to Private Individuals has recorded information relating to all consumer credits and mortgage loans contracted by natural persons for private purposes, as well as any payment defaults resulting from these loans. This registration aims to strengthen the means of preventing the excessive indebtedness of private individuals.

On demand of the Accompanying Committee of the Central Office for Credits to Private Individuals the data of this unique and quasi exhaustive database have been thoroughly analysed in 2005. In the article, some of the results of that analysis, which was published in January 2006 in Working Paper n° 78, are given.

More specifically, the article investigates borrowing and payment behavior according to debtor characteristics. The analysis finds that borrowing patterns, especially as credit portfolio composition is concerned, clearly diverge according to age and residence. Furthermore, striking differences were found for the percentage of loan defaults if these variables were taken into account. In particular, the article comes to the conclusion that loan defaults aggregated at the regional level show remarkably strong correlations with economic and demographic factors.

JEL Code: D14, D18, G21, G22, G29, R29

Key words: credit bureau, consumer credits, mortgage loans, loan payment defaults

Abstracts of the working papers series

78. Kredieten aan particulieren – Analyse van de in de Centrale voor Kredieten aan Particulieren geregistreerde gegevens, by H. De Doncker, January 2006

Since 1 June 2003 the file of the Central Office for Credits to Private Individuals has recorded information relating to all consumer credits and mortgage loans contracted by natural persons for private purposes, as well as any payment defaults resulting from these loans. This registration aims to strengthen the means of preventing the excessive indebtedness of private individuals. In the paper, the data of this unique and quasi exhaustive database are thoroughly analysed. Based on the information for the registered credit contracts and the registered persons, firstly a general description of the structure and characteristics of the Belgian private credit market is given. Further, the paper investigates borrowing and payment behavior according to debtor characteristics. The study finds that borrowing patterns, especially as credit portfolio composition is concerned, clearly diverge according to age and residence. Furthermore, striking differences were found for the percentage of loan defaults if these variables were taken into account. In particular, the paper comes to the conclusion that loan defaults aggregated at the regional level show remarkably strong correlations with economic and demographic factors.

79. Is there a difference between solicited and unsolicited bank ratings and if so, why? by P. van Roy, February 2006

The paper analyses the effect of soliciting a rating on the rating outcome of banks. Using a sample of Asian banks rated by Fitch Ratings (« Fitch »), evidence is found that unsolicited ratings tend to be lower than solicited ones, after accounting for differences in observed bank characteristics. This downward bias does not seem to be explained by the fact that better-quality banks self-select into the solicited group. Rather, unsolicited ratings appear to be lower because they are based on public information. As a result, they tend to be more conservative than solicited ratings, which incorporate both public and non-public information.

80. [A generalised dynamic factor model for the Belgian economy – Useful business cycle indicators and GDP growth forecasts, by Ch. Van Nieuwenhuyze, February 2006](#)

The paper aims to extract the common variation in a data set of 509 conjunctural series as an indication of the Belgian business cycle. The data set contains information on business and consumer surveys of Belgium and its neighbouring countries, macroeconomic variables and some worldwide watched indicators such as the ISM and the OECD confidence indicators. The statistical framework used is the one-sided generalised dynamic factor model developed by Forni, Hallin, Lippi and Reichlin (2005). The model splits the series in a common component, driven by the business cycle, and an idiosyncratic component. Well-known indicators such as the EC economic sentiment indicator for Belgium and the NBB overall synthetic curve contain a high amount of business cycle information. Furthermore, the richness of the model allows to determine the cyclical properties of the series and to forecast GDP growth all within the same unified setting. The common component of the variables are classified into leading, lagging and coincident with respect to the common component of quarter-on-quarter GDP growth. 22 p.c. of the variables are found to be leading. Amongst the most leading variables the authors finds asset prices and international confidence indicators such as the ISM and some OECD indicators. In general, national business confidence surveys are found to coincide with Belgian GDP, while they lead euro area GDP and its confidence indicators. Consumer confidence seems to lag. Although the model captures the dynamic common variation contained in the data set, forecasts based on that information are insufficient to deliver a good proxy for GDP growth as a result of a non-negligible idiosyncratic part in GDP's variance. Lastly, the paper explores the dependence of the model's results on the data set and show through a data reduction process that the idiosyncratic part of GDP's quarter-on-quarter growth can be dramatically reduced. However, this does not improve the forecasts.

81. [Linear reduction in employers' contributions, by Ph. Jeanfils, Ph. Delhez, L. Van Meensel and K. Burggraeve, K. Buysse, Ph. Du Caju, Y. Saks, K. Van Cauter, March 2006](#)

Belgium is among the European countries with the largest tax wedge on earned incomes, while its employment rate is below the European average. It is also a fact that social contributions play a predominant role in the financing of social security in Belgium. Hence the idea of expanding alternative financing in order to reduce the burden on labour while maintaining the balance of public accounts. To assess the merits of various measures which might be used in such a social security reform, the Bank's new model is used to simulate cuts in employers' social security contributions and alternative financing measures: a VAT increase, introduction of a value added levy, and a general social contribution. In the case of the value added levy, the automatic financial effects on the various branches of activity are examined via national accounts data. A measure to reduce employers' contributions has a favourable impact on employment, since it encourages substitution between factors of production in favour of labour, and it enhances the competitiveness of firms. These beneficial effects are more marked if the reductions in charges are not reflected in gross pay. All compensatory measures destroy jobs but generate public revenue. A VAT increase has a highly inflationary impact and is detrimental to growth, competitiveness and employment. If the link between higher inflation and wages is neutralised, this negative impact on jobs is greatly moderated, but so is the payback for public finances. A value added levy destroys many jobs and has a major impact on competitiveness, particularly to the detriment of the most capital-intensive businesses. A general social contribution has relatively modest effects provided it does not trigger pay rises via the ensuing increase in the tax wedge.

82. [The patterns and determinants of price setting in the Belgian industry](#), by D. Cornille and M. Dossche, May 2006

The paper documents the patterns and determinants of price setting in the Belgian industry. It analyses the micro data underlying the Producer Price Index (PPI) over the period February 2001 to January 2005. On average only one out of four prices changes in a typical month, while the absolute size of a price change amounts to 6 p.c. The frequencies of price adjustment are particularly heterogeneous across sectors, which is determined by heterogeneity in the market and cost structure. The authors find no signs of downward nominal rigidity. A joint analysis of sizes and frequencies of price adjustment across time shows that price setting is characterised by both time- and state dependent pricing. About 38 p.c. of the exported goods are affected by pricing-to-market.

83. [A multi-factor model for the valuation and risk management of demand deposits](#), by H. Dewachter, M. Lyrio and K. Maes, May 2006

How to value and manage deposit accounts where deposits have a zero contractual maturity, but which, in practice, remain stable through time and are remunerated below market rates? Does the economic value of the deposit account differ from the face value and is it possible to reliably measure it? To what extent is the economic value sensitive to yield curve changes? In the paper, the authors try to answer the above questions. The valuation is performed on yield curve, deposit rate and deposit balance data between December 1994 and June 2005 for a sample of Belgian bank retail savings deposits accounts. They find that the deposits premium component of Belgian savings deposits is economically and statistically significant, though sensitive to assumptions about servicing costs and outstanding balances average decay rates. They also find that deposit liability values depreciate significantly when market rates increase, thereby offsetting some of the value losses on the asset side. The hedging characteristics of deposit accounts depend primarily on the nature of the underlying interest rate shock (yield curve level versus slope shock) and on the average decay rate. They assess the reliability of the reported point estimates and also report corresponding duration estimates that results from a dynamic replicating portfolio model approach more commonly used by large international banks.

84. [The single European electricity market: A long road to convergence](#), by F. Coppens and D. Vivet, May 2006

In the context of Working Paper no. 59 the authors argued that electricity has a number of characteristics that set it apart from other commodities. It was demonstrated that some of these characteristics might complicate the deregulation process. The current paper analyses the ongoing deregulation process in the European electricity sector and attempts to establish whether these difficulties can more readily be solved at European level. It would appear that some problems, e.g. economies of scale in electricity generation, have less of an impact at European level than within smaller national markets. However, a number of difficulties have to be overcome before a unified European electricity market can become a reality. These include the limited interconnection capacities between Member States. The EC has taken steps to improve the situation, for example by offering financial support for investments and promoting the development of regional markets as an interim measure ultimately leading to a fully integrated market. Apart from the difficulties related to electricity generation and transmission there are also exogenous factors that influence the ongoing deregulation process, e.g. the implementation of the Kyoto protocol and the dramatic increases in primary fuel prices. The paper argues that a consistent, stable and uniform European regulatory framework must be put in place if the impact of these difficulties is to be minimised.

Signes conventionnels

–	la donnée n'existe pas ou n'a pas de sens
e	estimation de la Banque
n.	non disponible
p.c.	pour cent
p.m.	pour mémoire

Liste des abréviations

PAYS

AT	Autriche
BE	Belgique
DE	Allemagne
DK	Danemark
EL	Grèce
ES	Espagne
FI	Finlande
FR	France
GB	Royaume-Uni
IE	Irlande
IT	Italie
LU	Luxembourg
NL	Pays-Bas
PT	Portugal
SE	Suède

AUTRES

ALE	Agence locale pour l'emploi
BCE	Banque centrale européenne
BFP	Bureau fédéral du plan
BNB	Banque nationale de Belgique
BRI	Banque des règlements internationaux
CCE	Conseil central de l'économie
CCP	Centrale des crédits aux particuliers
CE	Commission européenne
CEI	Communauté des États indépendants
Coicop	Classification of individual consumption according to purpose
DMCFM	Dépense monétaire de consommation finale des ménages

EBM	Enquête sur le budget des ménages
EDP	Excessive Deficit Procedure
ETCS	Emploi, travail et concertation sociale
ETP	Équivalent temps plein
FMI	Fond monétaire international
HWWA	Hamburgische Welt-Wirtschafts-Archiv
ICN	Institut des comptes nationaux
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INS	Institut national de statistique
IPC	Indice des prix à la consommation
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
IPCN	Indice des prix à la consommation national
ISM	Institute for Supply Management
NACE	Nomenclature d'activités économiques de la Communauté européenne
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONEM	Office national de l'emploi
ONSS	Office national de sécurité sociale
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
SEBC	Système européen de banques centrales
SEC	Système européen des comptes
SEPA	Single euro payments area
SICAFI	Société d'investissement à capital fixe immobilier
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SPF	Service public fédéral
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE15	Union européenne, à l'exclusion des dix pays ayant adhéré le 1 ^{er} mai 2004
UE	Union européenne

Éditeur responsable

J. SMETS

Directeur

Banque nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

Personne de contact pour la Revue

Ph. QUINTIN

Chef du département Communication et secrétariat

Tél. +32 2 221 22 41 – Fax +32 2 221 30 91
philippe.quintin@nbb.be

© Illustrations : Banque nationale de Belgique

Couverture et mise en pages : BNB Prepress & Image

Publié en juin 2006